

# **Recueil des Actes Administratifs**

## **TOME 1/3**

## **Décembre 2016**

## **SOMMAIRE**

\*\*\*\*\*

**Délibérations.....Tome I page 1**  
**Séance du 15 décembre 2016**

**Décisions..... Tome 1I page 205**  
**Séance du 15 décembre 2016**

**Arrêtés Réglementaires.....Tome 1I page 265**  
**Décembre 2016**

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

## Délibérations

**Adoptées en séance du Conseil municipal  
Du 15 décembre 2016**

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

**Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÈCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSOUSS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

**Absents :**

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

### Exercice 2017 - Création, modification et clôture des Autorisations de Programme

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par délibération n°2012/632 du 17 décembre 2012, la Ville a adopté le règlement de gestion financière des dépenses d'équipement en Autorisation de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP).

Comme indiqué dans ce règlement, les créations, modifications ou suppressions d'AP doivent faire l'objet d'un vote par le Conseil Municipal par le biais d'une délibération distincte de celle du budget mais concomitante à une délibération budgétaire.

Le montant des Autorisations de Programme s'élèvera au 31 décembre 2016 à 316 031 163 euros.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre dernier, la Ville de Montpellier a réaffirmé sa volonté de prioriser l'éducation, la sécurité et l'aménagement du cadre de vie.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver, pour 2017, la création des Autorisations de Programme ci-dessous :

N°	Programme	AP au BP 2017
2017I02	Automatisation des accès des installations couvertes sportives	500 000
2017I03	Rénovation Baschy/Varenes	985 300
2017I05	Extension crèche Thérèse Sentis	600 000
2017I06	Mise en sureté des établissements EAJE	1 000 000
2017I07	Mise en sureté des établissements scolaires	3 000 000
2017I08	Vidéosurveillance des abords des écoles	2 000 000
2017P04	Extension Garosud	3 344 880

2017P02	Construction groupe scolaire Marianne 2020	11 865 000
2017P06	Enfouissement des lignes à haute tension	6 659 000
2017P12	Aménagement place Laissac	1 805 000
2017P13	Construction des halles Laissac	7 571 000
2017P14	Construction groupe scolaire 2021 ZAC de la Restanque	11 000 000
<b>Total</b>		<b>50 330 180</b>

Il vous est également proposé de procéder à des modifications d'AP :

N°	Programme	AP globale 2016	Modification AP au BP 2017	AP globale et proposée 2017
2013I04	Rénovation salle Louis Feuillade	1 154 000	590 000	1 744 000
2013P04	Acquisition et travaux Archives	10 500 000	50 000	10 550 000
2016P05	Aménagement sport Lac des Garrigues	510 000	140 000	650 000
2013I31	Pont Vialleton	1 500 000	520 000	2 020 000
2015P22	Particip. concédant opération Laissac	9 898 683	-6 848 483	3 050 200
2014I05	Extension vidéo protection	1 660 000	280 000	1 940 000
2013I02	Rénovation école Daviler/Kergomard	1 000 000	300 000	1 300 000
2013I22	PRU Cévennes	12 177 219	3 209 751	15 386 970
2013P13	ZAC nouveau Saint Roch	10 360 731	2 000 000	12 360 731
2013P16	EAI (1)	26 020 000	15 000 000	41 020 000
2015P24	Construction école EAI (1)	15 000 000	-14 850 000	150 000
2013P17	Gare Saint Roch	6 237 199	-665 431	5 571 768
2016P02	ANRU 2	730 000	-197 500	532 500
2016P08	Boulevard Nina Simone phase 2	10 500 000	-1 485 000	9 015 000
2013I27	Action foncière	13 170 000	17 015 600	30 185 600
2015P09	Groupe scolaire Ovalie 2	12 500 000	52 000	12 552 000
			<b>15 110 937</b>	<b>148 028 769</b>

(1) AP 2015P24 construction école EAI intégrée dans le contrat de concession EAI (AP 2013P16)

Les AP inchangées sont les suivantes :

N°	Programme	AP globale 2017
2013I05	Mise en conformité Accessibilité	35 000 000
2013I19	Zoo du Lunaret	30 000 000
2013I28	Ravalement subventions	755 000
2013I30	PRU Centre	525 880
2013P09	PV électronique	420 000
2013P12	Avenue Raymond Dugrand	12 203 718

2013P20	ZAC Nouveau Saint Roch Parking	17 000 000
2013P21	Pont André Lévy	8 018 730
2013P22	Concession aménagement grand cœur SERM	4 761 335
2013P22	Concession aménagement nouveau grand cœur SA3M	4 514 000
2013P03	Gestion électronique des Archives	500 000
2015P11	Multifonctions renouvellement	1 415 000
2015P23	Locaux police municipale	6 180 000
2013P01	Ecole Beethoven les Grisettes	6 733 756
2014I01	Ecoles Figuier Hugo Bert	2 460 000
2014P02	Ecole Malraux	10 630 000
2014P03	Logiciel SIRH acquisition et mise en œuvre	800 000
2015P20	Groupe scolaire Malbosc	12 800 000
2013I03	Crèche des Arceaux	1 930 000
2015P19	Peyrou réfection des sols	2 550 000
2013I32	Réhabilitation cuisine centrale	2 000 000
2015I02	Vestiaire stade Grammont	1 150 000
2016I01	Sécurisation Carré Saint Anne	1 500 000
2016I02	Ecole Pape Carpentier	4 000 000
2016I03	Travaux rénovation Polygone	1 460 733
2016I04	French Tech	953 989
2016P04	Devantures commerciales	800 000
2016P06	Crèche EAI	3 500 000
2016P07	Crèche Rive gauche	6 100 000
2016P09	Interface Habitat 3M SERM	1 271 190
2016P10	Interface Habitat 3M SA3M	1 180 000
<b>Total</b>		<b>183 113 331</b>

Le montant total des Autorisations de programme s'éleverait ainsi à 381 472 280 euros.

Cependant, les opérations étant terminées ou transférées dans une autre AP, il convient de clore les AP 2015P24 construction école EAI et 2013P09 PV électronique.

Le montant des Autorisations de Programme s'élèvera ainsi au Budget Primitif 2017 à 380 902 280 euros.

**En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :**

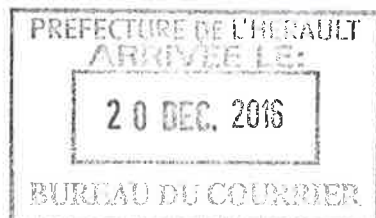
- approuver la création, la modification et la clôture des Autorisations de Programme mentionnées ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**



## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÈCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSOUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Exercice 2017 - Budget Primitif de la Ville de Montpellier

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre dernier s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire.

Conformément aux orientations définies, il est proposé au Conseil d'adopter le Budget Primitif de la Ville de Montpellier pour l'exercice 2017.

Le Budget Principal de la Ville de Montpellier s'élève à 459 832 820 € et se décompose de la façon suivante :

- Section d'investissement : 134 170 638 €
- Section de fonctionnement : 325 662 182 €

### Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 134 170 638 €.

Le détail de cette section par chapitres budgétaires (opérations réelles et opérations d'ordre) est présenté dans le tableau ci-après :

CHAPITRE	Dépenses BP 2017	Recettes BP 2017
900 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS	8 560 010.00	450 000.00
901 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	1 195 010.00	
902 - ENSEIGNEMENT FORMATION	23 952 818.00	
903 - CULTURE	2 594 320.00	81 946.00
904 - SPORT ET JEUNESSE	3 312 600.00	
905 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	76 000.00	68 000.00
906 - FAMILLE	2 523 040.00	404 642.00
908 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS	41 435 842.00	1 481 713.00
909 - ACTION ECONOMIQUE	295 000.00	
910 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000.00	1 000 000.00

911 - DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	49 175 998.00	84 544 712.00
912 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		6 000 000.00
913 - TAXES NON AFFECTEES		1 000.00
914 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		15 500 000.00
917 - OPERATIONS SOUS MANDATS	50 000.00	50 000.00
919 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		8 293 475.00
95 - PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATION		16 295 150.00
<b>Total section d'investissement</b>	<b>134 170 638.00</b>	<b>134 170 638.00</b>

Il est proposé de participer par fonds de concours à hauteur de 5 038 535 euros pour l'exercice 2017, aux opérations métropolitaines qui présentent un intérêt majeur pour la Ville. Cette somme est inscrite en dépenses d'équipement au chapitre 908. Le détail des opérations sera présenté au Conseil Municipal par délibération distincte.

### Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 325 662 182 €.

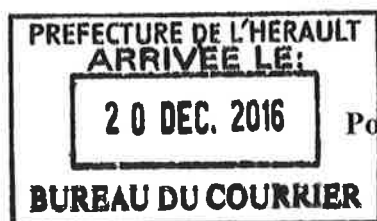
Le détail de cette section par chapitres budgétaires (opérations réelles et opérations d'ordre) est présenté dans le tableau ci-après :

CHAPITRE	Dépenses BP 2017	Recettes BP 2017
920 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS	66 053 857.00	7 240 658.00
921 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	12 826 146.00	341 500.00
922 - ENSEIGNEMENT-FORMATION	67 955 996.00	6 783 200.00
923 - CULTURE	9 948 979.00	366 300.00
924 - SPORT ET JEUNESSE	19 666 049.00	3 048 912.00
925 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	14 024 809.00	235 200.00
926 - FAMILLE	29 217 856.00	14 771 000.00
928 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS	29 056 469.00	7 827 710.00
929 - ACTION ECONOMIQUE	5 986 546.00	4 203 633.00
931 - OPERATIONS FINANCIERES	6 300 000.00	856 800.00
932 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES		74 942 819.00
933 - IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	40 520 000.00	205 044 000.00
934 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	15 500 000.00	
936 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	312 000.00	450.00
939 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 293 475.00	
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>325 662 182.00</b>	<b>325 662 182.00</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- adopter le Budget Primitif 2017 proposé, au niveau du chapitre budgétaire,
- autoriser le principe de participation par fonds de concours à la Métropole à hauteur de 5 038 535 euros,
- autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

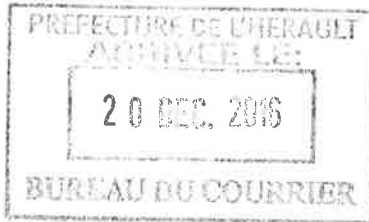


Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 16 décembre 2016





## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Communication au Conseil Municipal de Montpellier du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de Montpellier

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Chambre Régionale des Comptes a transmis à la Ville de Montpellier son rapport d'observations définitives concernant la gestion de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

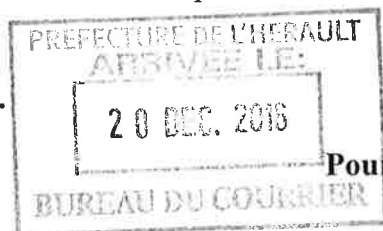
En application de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres, et donner lieu à un débat.

Conformément à la loi, le rapport, retraçant les observations et les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 et est annexé à la présente délibération.

### En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Languedoc Roussillon sur l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, ainsi que du débat relatif à ce rapport ;
- autoriser Monsieur le Maire de Montpellier, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil prend acte.

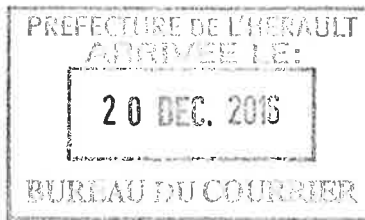


Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL



Publiée le : 16 décembre 2016



## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## ZAC de l'Ecole d'Application de l'Infanterie - EAI Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact Approbation

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et de la réforme de la carte militaire, l'Ecole d'Application de l'Infanterie (E.A.I.) a fermé ses portes à l'été 2010.

La Ville a décidé de répondre immédiatement en engageant de façon volontariste la transformation de ce site désaffecté pour le remobiliser au service du développement de la ville, de son rayonnement, de sa qualité de vie et de la création d'emploi. Il s'agit là d'une opportunité exceptionnelle de réaménager un site stratégique au potentiel remarquable situé à moins d'un kilomètre à vol d'oiseau du centre-historique. En date du 6 avril 2012, la Ville de Montpellier a acquis auprès de l'Etat le foncier de l'ancienne EAI.

La reconversion du site de l'EAI constitue l'un des projets majeurs de renouvellement urbain que mène la municipalité en complément du développement de nouveaux quartiers, en réintroduisant une variété d'occupations (mixité urbaine) et d'usages (mixité fonctionnelle) avec la volonté de produire une morphologie urbaine de qualité s'appuyant sur une plus grande compacité. Cette opération contribuera à répondre aux besoins de logements et d'emplois. Soucieuse de maîtriser le développement de ce territoire et eu égard à la complexité du projet, la Ville, par délibération en date du 25 juin 2012, a confié à un opérateur public spécialisé, la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), l'opération de reconversion de l'E.A.I. sous la forme d'une concession d'aménagement.

### 1. Objectifs du projet

S'inscrivant dans une logique de développement durable, la réalisation de ce nouveau quartier vise particulièrement les objectifs d'aménagement suivants :

- Favoriser le recyclage de la ville par la mise en valeur des qualités existantes, de l'identité des lieux, la mémoire, l'histoire, les ambiances,... mais aussi en transformant, complétant et enrichissant cet existant pour offrir de nouvelles qualités de vie et d'habiter,
- Proposer un nouveau type "d'écosystème" par la réalisation d'un quartier de haute qualité environnementale avec des objectifs de préservation des ressources existantes, de sobriété énergétique, d'appropriation par les habitants de leur cadre de vie.
- S'inscrire dans la continuité des faubourgs en s'engageant dans une forme urbaine où se côtoie une diversité des modes d'habiter et des activités, où le nouveau s'agrège à l'ancien sans l'effacer.
- Créer des nouvelles polarités, culturelles et économiques avec l'ancienne caserne, où se côtoieront activités innovantes, structures de formation, commerces de proximité et le parc Montcalm, lui aussi support sur plus de 20 hectares d'une multitude d'activités de loisirs et de sports urbains.

## **2. Caractéristiques essentielles du projet**

L'étude d'impact porte à la fois sur le projet de ZAC et sur les ouvrages hydrauliques situés sur le parc Montcalm (hors ZAC). Le périmètre de la ZAC intègre uniquement les emprises urbanisables constituées par les secteurs "Caserne" et "Chasseurs" ainsi qu'une partie située à l'entrée de l'ancienne caserne, et représente une superficie d'environ 20 ha.

### **2.1 Principes d'aménagement**

Le projet s'articule autour de quatre points clés qui permettent de répondre aux différents objectifs.

#### **Recycler la ville**

L'Ecole d'Application de l'Infanterie est un lieu secret, caché, intime, lié à l'histoire de son occupation militaire qu'il s'agit d'intégrer, avec douceur, dans les faubourgs de Montpellier. Il faudra mettre en valeur les qualités existantes, mais aussi transformer, compléter, enrichir pour offrir de nouvelles qualités de vie et d'habiter. La matérialité de certains bâtiments comme la richesse du patrimoine végétal seront intégrés à l'aménagement d'ensemble. Il est donc proposé un dispositif qui valorise le « déjà là ». Il s'agit d'une démarche légère et pragmatique pour mettre en valeur l'identité des lieux, la mémoire, l'histoire, les ambiances. L'objectif est de faire glisser ce site d'un état à un autre, sans rupture.

#### **Emergence d'une nouvelle polarité**

Le projet propose de réaliser deux nouvelles polarités à l'échelle métropolitaine. L'ancienne caserne est amenée à être un quartier mixte où se côtoient logements et activités innovantes, formations et commerces de proximité ainsi que des équipements publics. La place d'Armes ainsi que les bâtiments existants réutilisés au cœur du quartier formeront une polarité économique et culturelle. Le parc est lui aussi le support d'une multitude d'activités.

#### **Un vrai quartier de faubourgs**

Le modèle urbain proposé s'apparente à celui d'un faubourg, offrant une diversité des occupations avec des commerces, services et activités et des équipements publics de proximité, ce qui représente une vraie offre alternative à l'étalement urbain. Ce projet contribuera également à dynamiser la requalification des quartiers aux abords. Les nouvelles constructions retrouveront des échelles connues, principalement celles des maisons et des petits immeubles urbains. A l'image des quartiers limitrophes, l'habitat individuel doit trouver aussi une place dans le projet urbain, une place particulière. Les qualités d'habiter seront au cœur des enjeux architecturaux à mettre en œuvre dans le projet.

#### **Proposer une vision environnementale**

Le projet d'aménagement de l'EAI est une opportunité pour réaliser un nouveau quartier de haute qualité environnementale avec des objectifs de préservation des ressources existantes, de sobriété énergétique, de maîtrise des périodes chaudes par l'ombre ... De manière plus structurante, l'ancien parc sportif sera recomposé pour permettre de réaliser un important dispositif d'écrêtement des eaux de crues du Lantissargues. La gestion spatiale des volumes de rétention nécessaires, doit être une opportunité pour modeler les sols du nouveau grand

parc urbain. Ce nouveau projet proposera un nouveau type d'écosystème permettant des synergies, des solidarités entre les habitants et leur cadre de vie.

## **2.2 Programme prévisionnel des constructions et aménagements**

Pour répondre à l'ensemble des besoins identifiés, le projet de réaménagement du site de l'ancienne école d'application de l'infanterie propose de développer dans la ZAC :

- la construction de 2500 nouveaux logements, constituant une vraie offre alternative à l'étalement urbain et contribuant à dynamiser la requalification des quartiers riverains.
- La réalisation d'environ 30.000 m<sup>2</sup> de commerces, de services et d'activités se répartissant essentiellement dans les rez-de-chaussée et sur les axes structurants des secteurs de la Caserne.
- le développement de deux équipements publics de proximité: un groupe scolaire de 20 classes qui s'implantera dans le secteur Caserne le long du mur existant et une crèche de 48 places qui sera réalisée aux abords de l'ancienne chapelle.

## **3. Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact**

### **3.1 Cadre réglementaire de la mise à disposition**

L'étude d'impact vise à évaluer les impacts que le projet pourrait avoir aussi sur l'environnement dans ses différentes composantes y compris sur la faune et la flore. L'article R.122-5 du code de l'environnement précise le contenu de l'étude d'impact, lequel est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine. L'étude d'impact prend en compte les éventuels effets cumulés avec d'autres projets à proximité et propose des mesures pour remédier aux éventuels effets peu favorables que le projet peut avoir sur le site.

Une fois le dossier finalisé, il doit être transmis pour avis à l'autorité environnementale de l'Etat chargée de donner un avis sur la qualité et la complétude de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet (art. R.122-6 et R.122-7 du code de l'environnement)

La Ville de Montpellier a saisi l'autorité environnementale de l'Etat compétente pour avis le 21 juillet 2016, avis qui a été rendu le 21 septembre 2016.

En application du Code l'environnement, le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact relative au projet, la demande d'autorisation, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que, lorsqu'ils sont rendus obligatoires, les avis émis par une autorité administrative sur le projet (article L. 122-1-1) doit être mis à la disposition du public avant toute décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution, selon des modalités définies par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Les modalités de mise à disposition ont été définies comme suit par délibération du conseil municipal du 28 avril 2016 :

- mise à la disposition du dossier en mairie de Montpellier aux heures d'ouverture du public et pour une durée au moins égale à 15 jours ;
- mise à disposition dans les mêmes conditions de lieu et de durée d'un registre permettant au public de consigner ses remarques et observations;
- information du public : huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, publicité d'un avis par voie d'affiches sur les lieux du projet, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et sur le site internet de la Ville de Montpellier.

### **3.2 Déroulement de la mise à disposition**

Un avis de mise à disposition du public de l'étude d'impact a été publié le 6 octobre 2016 dans deux journaux (la Gazette de Montpellier et Midi Libre) ainsi que sur le site internet de la Ville de Montpellier.

Le même jour, cet avis a fait l'objet d'un affichage sur les lieux au moyen de 6 panneaux au format A2 situés rue Fontcouverte, rue de la Croix du Capitaine, rue Lepic / Place du 56ème Régiment d'Artillerie, rue de Bugarel, rue des Chasseurs ; affichage qui a été maintenu jusqu'au terme de la concertation soit le 18 novembre 2016.

Enfin, une information est parue dans le bulletin municipal "Montpellier Notre Ville" du mois d'octobre 2016.

Du 17 octobre au 18 novembre 2016 inclus, un dossier a été tenu à la disposition du public en Mairie de Montpellier, place Georges Frèche, constitué :

- de l'étude d'impact,
- de l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 septembre 2016,
- d'un dossier complétant l'étude à la suite de l'avis de l'autorité environnementale,
- de l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet,
- d'un registre à feuillets non mobiles.

Dans le même temps, le projet de dossier de création de la ZAC EAI a été mis à la disposition du public.

### **3.3 Prise en considération des observations du public**

Conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et l'autorité compétente pour prendre la décision.

#### **Observations du public et réponses du maître d'ouvrage:**

Le registre mis à disposition en mairie de Montpellier a consigné 3 commentaires ci-dessous développés.

Ces commentaires ont porté sur les thématiques suivantes :

#### **L'aménagement**

*La construction de logements sur la partie Montcalm/Chasseurs à l'est du Lantissargues est regrettée ou interrogée. Il est espéré que le mur d'enceinte de la caserne Guillaud soit largement ouvert. Il est également souhaité que les bassins de rétention situés dans le parc Montcalm puissent être plantés. S'agissant de l'aménagement des bassins de rétention, il est exprimé la crainte de la réduction des espaces de jeux et de promenade.*

Le projet d'aménagement de l'ancienne Ecole d'Application de l'Infanterie (EAI) prévoit la construction de 600 logements le long de la rue des chasseurs dont la moitié sur des emprises déjà construites (jardinerie, bâtiment d'hébergement des militaires et emprise de la SNI). Il faut noter également que la démolition de bâtiments situés à l'ouest du Lantissargues (3 bâtiments d'hébergement des militaires, ancienne piscine, ancienne maison du général) vient atténuer les effets de la construction d'une partie aujourd'hui libre et a pour effet d'agrandir notablement la superficie des espaces de parc laissés libres et d'un seul tenant.

Le mur est un élément singulier de la mémoire militaire du site, il est prévu de largement l'ouvrir, le percer sans effacer cet élément de patrimoine pour assurer des liaisons efficaces avec son environnement.

Les bassins de rétention seront pour certains plantés et pour d'autres laissés libres permettant ainsi des pratiques variées.

Toute la pertinence de l'aménagement du parc est de transformer une contrainte forte, la contrainte hydraulique, en atout. Son dessin s'inspire de la géométrie du parc actuelle, avec ses lignes d'arbres, et ses cheminements doux. Il reprend ces lignes et les cheminements existants, les prolonge, et forme des écrans, dessinant ainsi une famille de jardins rectangulaires accueillant les bassins de rétention, chambres entourées de rangées d'arbres. Ces bassins deviennent des espaces de jeux amples et des espaces de respiration.

#### **Le temps des travaux**

*Des craintes sont exprimées quant aux gênes potentielles que les travaux provoqueront lors de l'aménagement du parc.*

Comme le précise l'étude d'impact dans son chapitre 5 et plus particulièrement au paragraphe 5.3, les travaux peuvent être générateurs de nuisances pour les riverains et les usagers. Afin de réduire ou de compenser les nuisances d'ordre divers (visuelles, acoustiques,...) provoquées par la mise en œuvre du chantier, des mesures de prévention, de précaution et de réduction présentées dans l'étude d'impact seront mises en place.

- Les déplacements

*Il est souhaité que le réseau actuel de transport en commun soit renforcé pour tenir compte de l'arrivée d'une population supplémentaire.*

Le secteur de l'ancienne Ecole d'Application de l'Infanterie et du parc Montcalm est aujourd'hui desservi par une offre de transport en commun constituée de 5 lignes de bus (6-7-11-17-38). Les lignes 6, 7 et 11 sont parmi les lignes les plus fréquentées du réseau de bus de la Métropole et offrent une fréquence moyenne de 10 minutes par sens. Elles présentent encore des réserves de capacité importantes.

De plus, la future ligne 5 de tramway desservira également ce secteur, ce qui enrichira encore l'offre de transport. Afin de préserver l'intégrité du parc Montcalm, une adaptation ponctuelle du tracé de la ligne 5 sera proposée, en conformité avec l'arrêté de déclaration d'utilité publique, après enquête publique modificative. S'agissant de l'offre de vélo en libre-service VéloMag, l'implantation de stations sera étudiée en cohérence avec les stations existantes, afin de constituer un réseau continu, et le développement urbain du quartier.

- L'habitat

*Il est souhaité la présence d'une part suffisante de logement social et le développement d'opérations en auto-promotion.*

Conformément à la loi "Solidarité et renouvellement Urbain" complétée par la loi relative à la "Mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social", l'aménagement de ce nouveau quartier développera 30 % de logements sociaux.

S'agissant, du développement d'opérations en auto-promotion, des lots à construire pourront être réservés.

*Il est également apprécié l'intégration de commerces et d'activités dans le projet d'aménagement ainsi que l'utilisation de sources d'énergie diversifiées.*

### **3.4 Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et des pièces requises**

Les mesures de publicité afin de mobiliser la population sur ce projet, ont permis de recueillir trois commentaires sur le registre.

Il résulte de l'analyse qui vient d'être faite que les observations ainsi formulées ne sont pas de nature à empêcher la poursuite de l'opération d'aménagement.

## **4. Définition des modalités de mise à disposition de ce bilan**

En application de l'article R.122-11 du Code de l'environnement, le bilan de la mise à disposition doit être tenu à la disposition du public selon des modalités déterminées par le maître d'ouvrage.

La mise à disposition du public du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact se fera dans les conditions suivantes :

- mise à disposition du public du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact en Mairie de Montpellier, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, jusqu'à l'approbation du dossier de création de la ZAC EAI;

*Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1, L. 122-1-1 et R. 122-11,  
Vu la délibération du 28 avril 2016 précisant les modalités de mise à disposition du public de l'étude relative à l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté en vue de l'urbanisation du site de l'ancienne Ecole*

**En conséquence, il est proposé au conseil municipal :**

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact avec prise en considération des observations et propositions recueillies auprès du public au cours de cette procédure de mise à disposition, tel que plus amplement exposé ci-dessus ;
- de définir les modalités de mise à disposition du public du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact, ainsi qu'il suit :
  - mise à disposition du public du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact en Mairie de Montpellier, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, jusqu'à l'approbation du dossier de création de la ZAC EAI.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

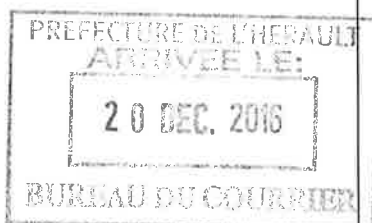
**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

PREFECTURE DE L'HERAULT  
APPREVES LE:  
**20 DEC. 2016**  
BUREAU DU COURRIER

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**



## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÈCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## MONTPELLIER GRAND COEUR Halles et place A. Laissac Concours avec l'école des Beaux Arts pour la réalisation d'une œuvre dans les halles Laissac

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

L'opération des halles et de la place A. Laissac se situe en cœur de Ville, dans un secteur en plein renouveau : le quartier du Nouveau Saint-Roch avec la nouvelle gare, le boulevard du Jeu de Paume reconfiguré et le réaménagement futur de la Grand-Rue Jean Moulin, notamment.

Le positionnement des futures halles comme pivot d'un circuit commercial qui est amené à se développer, est un élément important du renouveau du cœur marchand et du cœur de Ville.

Pour cette opération, la Ville est maître d'ouvrage unique, avec un mandat confié à la SA3M (au titre de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985) pour une meilleure coordination entre la réalisation du bâtiment et celle des espaces publics. La Ville assure également la maîtrise d'œuvre en régie du bâtiment des halles.

Le bâtiment des halles, dont les principaux éléments ont été concertés, est conçu en lieu et place des anciennes halles (celle de 1880 et celle de 1968), de forme ronde, transparente et ouverte, en lien avec les espaces publics environnants qui seront également reconfigurés. Sa structure métallique légère, d'inspiration « Baltard », s'insérera parfaitement dans cet environnement patrimonial et commercial.

Outre son usage commercial, un tel projet tient une place singulière parmi les équipements du centre-ville de Montpellier. Il contribue à la qualité de son image. Ainsi l'insertion d'une œuvre d'art y participera et contribuera à la diffusion de l'art contemporain dans l'espace public, non loin du futur centre d'art contemporain.

Afin de valoriser le travail de l'école des Beaux-Arts de Montpellier, un concours y est organisé. Il est ouvert aux étudiants à partir de la 2ème année et aux anciens élèves diplômés depuis moins de 3 ans. Miles HALL, enseignant/artiste désigné par l'École est porteur du projet pédagogique. L'enseignant est « associé » à tous les concourants. Le concours se déroule en deux phases, avec à l'issue de la première phase le choix de 5 candidats, afin de désigner en deuxième phase un lauréat, ou une équipe lauréate, associé(e) à l'enseignant en



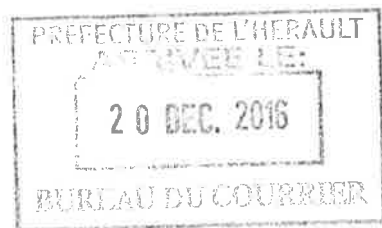
tant qu'artiste, garant du professionnalisme de l'œuvre, et qui contractualisera in fine avec la SA3M, maître d'ouvrage mandataire de la Ville, qui remettra l'œuvre à son mandant, la Ville, à l'issue de l'opération.

Sur cette base, il est proposé la réalisation d'une œuvre d'art à l'intérieur du bâtiment des halles, sur le plafond du lanterneau et sur les vitrages périphériques hauts. Une convention sera signée entre la SA3M et l'école des Beaux-Arts afin de définir les modalités de réalisation de cette œuvre et la rétribution des 4 concourants et du lauréat.

**En conséquence il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver la réalisation d'une œuvre dans les halles Laissac qui sera issue d'un concours de l'école des Beaux-arts et sera in fine propriété de la Ville,
- d'approuver la signature de la convention par la SA3M, mandataire de la Ville, avec l'école des beaux-Arts,
- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou toute personne ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire ;

**Le Conseil adopte.**



**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**



## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÈCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Montpellier Grand Cœur Modification de l'annexe du règlement du ravalement obligatoire de façades, concernant la colorimétrie

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Afin de permettre une plus grande liberté en matière de couleur de façade, d'améliorer l'efficacité de l'action de ravalement obligatoire des façades et de l'adapter aux réalités et contraintes opérationnelles, il est proposé de compléter l'annexe du cahier de prescriptions générales du règlement du ravalement portant sur la colorimétrie des façades, en proposant une gamme coordonnée de couleurs pour les différents éléments de façade (enduits, ferronneries, menuiseries, ...) déclinées en fonction de la typologie de l'immeuble, de sa qualité patrimoniale et des matériaux utilisés.

Le principe de repérage (pastilles colorées) permettant de repérer les extraits de la palette de teintes est maintenu dans la nouvelle annexe qui intègre le secteur de Celleneuve, où trois nouvelles typologies sont répertoriées (début, milieu et fin XXème).

Cinq échantillons de la palette des enduits teintés par le sable de l'ancienne annexe disparaissent, car certains sables jaunes ou orangés n'étant plus disponibles, ils sont remplacés dans la nouvelle annexe. Deux nouvelles formulations d'enduit permettent de retrouver des teintes semblables ou proches des sables orangés et saumon. Par ailleurs, trois nouvelles formulations d'enduits, aux tons plus chauds, viennent remplacer les sables jaunes.

Les formulations de teintes des badigeons de l'ancienne annexe restent inchangées dans la nouvelle annexe.

Les teintes des menuiseries et des ferronneries de l'ancienne annexe restent inchangées sur les faubourgs, mais la palette a été réduite pour Celleneuve ou elle sera axée en priorité sur des couleurs historiques connues à travers des études ou des relevés réalisés sur des bâtiments antérieurs au XXème siècle.

Les règles d'application des teintes des menuiseries et des ferronneries sont précisées dans la nouvelle annexe avec la norme NCS (Natural Colour System) qui sera le nouveau nuancier de référence, en remplacement notamment du système de codification RAL.

L'étalonnage des teintes des tons pierre du secteur sauvegardé, intégré dans la nouvelle annexe, permettra d'adapter le recouvrement des tags en fonction de la teinte du support.

Le contenu du règlement du ravalement obligatoire de façade et le cahier de prescriptions générales restent inchangés.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver la nouvelle annexe du cahier de prescriptions générales du règlement du ravalement portant sur la colorimétrie des façades,
- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**



Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

A large, handwritten checkmark or signature in black ink, slanted upwards from left to right.

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**



## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÈCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEOUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## MONTPELLIER GRAND COEUR Instauration d'un périmètre d'étude "Foch - Comédie" Art. L.421-1 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La rue Foch, située au cœur de l'Ecusson, autrefois rue Nationale, est la première percée "haussmanienne" effectuée dans la ville. Elle traverse le centre ancien d'est en ouest dans l'axe des jardins du Peyrou et de l'arc de triomphe, jusqu'à son centre, point haut de la Ville. Elle devait rejoindre l'esplanade, mais la dureté foncière dans le quartier Jacques-Cœur, stoppa net l'avancée de la saignée qui s'arrête à la rue de l'Aiguillerie.

Elle permet une connexion avec les axes majeurs du centre historique, et notamment la rue de la Loge vers la place de la Comédie. C'est par ailleurs la seule pénétrante circulée de l'aire piétonne qui joue un rôle de « colonne vertébrale » distribuant de part de d'autre des lieux emblématiques tels que les places de la Canourgue et Chabaneau, le Carré Sainte-Anne,...

Sur cet axe majeur sont implantés des monuments et des bâtiments importants du patrimoine historique de Montpellier comme le palais de justice, temple néo-antique, achevé en 1850 ; la préfecture, d'architecture classique (1865-1870) greffée sur l'ancien Hôtel de Gange (1686) et encore les halles Castellane, établies en 1869, sur l'emplacement traditionnel des marchés depuis le moyen-âge et première construction utilisant l'architecture métallique à Montpellier. A ces hauts lieux montpelliérains s'ajoutent encore la fontaine de l'intendance (1775), les 3 passages, entre la rue Foch, la rue de l'Aiguillerie et la rue de la Loge, passage couvert commercial lié à l'opération de percement de la rue Foch, seul exemple à Montpellier de ces lieux urbains à la mode à Paris au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Des études de diagnostic et de projet ont été réalisées entre 2004 et 2006, sans aboutir sur une réalisation effective.

L'avant-place Royale du Peyrou et la ligne 4 du tramway ayant été réalisés, une étude programmatique a été lancée afin de révéler les qualités de la rue Foch, axe majeur, de retrouver un aspect « promenade » depuis le

Peyrou en lien avec les circuits touristiques et marchands du centre-ville, de rendre perméable le nord et le sud de l'Ecusson, en rétablissant une armature pour irriguer et fédérer les différents territoires connexes.

Ainsi, pour envisager l'avenir de cet ensemble, cette étude :

- Analyse et projette l'évolution du tissu commercial et le fonctionnement urbain (fonctionnement de l'aire piétonne, déplacements tous modes, accès aux parkings) ;
- Programme et dimensionne les besoins urbains de ce secteur pour déterminer un projet global permettant une transformation des usages des espaces publics, les rénover, pour améliorer les liens entre les différents quartiers du centre de l'Ecusson, renforcer l'attractivité et mettre en valeur le patrimoine (avant d'engager une étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements);
- S'assure de la faisabilité économique et opérationnelle, notamment pour phaser dans le temps ces différentes mutations.

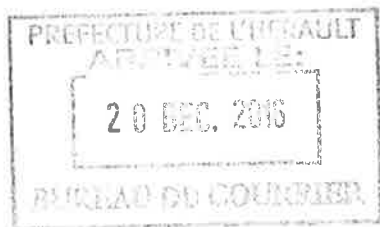
Afin de ne pas compromettre ces aménagements futurs et de mettre en cohérence les différents projets, il s'avère dès aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme. La délimitation précise du périmètre est jointe en annexe de la présente délibération.

Cette disposition permettra à la collectivité, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement qui sera envisagé.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:**

- de prendre en considération l'étude lancée sur le secteur « Foch - Comédie » ;
- d'instituer un périmètre d'étude, ci annexé, délimitant les terrains concernés par l'opération conformément aux dispositions de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser M le Maire, son représentant, ou Madame l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **Le Conseil adopte.**



Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

  
Philippe SAUREL

**Publiée le : 16 décembre 2016**



## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## MISSION GRAND COEUR

### Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

### Préemption du fonds de commerce 1 rue d'Alger

### Bilan de la procédure de rétrocession

### Lancement de la nouvelle procédure

### et approbation du cahier des charges

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La dynamisation du commerce et de l'artisanat du centre-ville est un des objectifs prioritaires de l'opération « Montpellier Grand Cœur » lancée en 2003 par la Ville de Montpellier pour agir, de manière globale, sur tout ce qui contribue à améliorer la qualité du centre ancien pour ceux qui y vivent, le fréquentent et y consomment.

La Ville, dans le cadre de la loi du 2 août 2005, de son décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007 et de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, a décidé par délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2010 de définir un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'y instaurer un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces et baux commerciaux.

L'objectif de la Ville est de se donner les moyens d'intervenir sur les secteurs confrontés à un risque patent de disparition de certaines offres, de manque de diversité ou de manque de qualité.

11 secteurs sont inscrits depuis 2010 dans ce périmètre :

- Rue de la République et rue d'Alger,
- Halles Laissac – faubourg de la Saunerie – boulevard Clémenceau,
- Boulevard de l'Observatoire – boulevard du Jeu de Paume et boulevard Ledru-Rollin,
- Rue Faubourg du Courreau,
- Rue Saint Guilhem,
- Rue de Verdun – rue Boussairolles – rue du Clos René – rue Aristide Ollivier,
- Rue de la Méditerranée – rue du Pont de Lattes – Place Carnot,

- Cours Gambetta – Plan Cabanes Ouest – rue Adam de Craponne,
- Place Roger Salengro – rue du Faubourg Figuerolles,
- Boulevard Louis Pasteur – Boulevard Louis Blanc – place Albert 1<sup>er</sup> – rue de l'Université,
- Rue de l'Aiguillerie – place Notre Dame – rue du Pila St Gély.

Par décision du 29 septembre 2015, ce premier périmètre a été étendu à la rue Maguelone, à la Grand' rue Jean Moulin (partie sud-ouest), au boulevard Victor Hugo ainsi qu'à quelques parcelles en compléments des 11 secteurs initiaux.

Dans ce cadre et par décision en date du 19 décembre 2012, la Ville de Montpellier a décidé d'exercer le droit de préemption dont elle est bénéficiaire sur la cession du fonds de commerce de la SARL LE MEKONG, situé 1 rue d'Alger et cadastré section EW n°11, au prix proposé dans la déclaration de cession. A la suite de cette décision de préemption, la Ville est donc devenue propriétaire de ce fonds de commerce.

Conformément aux articles L. 214-1 à L. 214-3, et R. 214-11 à R. 214-17 du code de l'urbanisme, la Ville entend procéder à la rétrocession de ce fonds de commerce avec droit au bail, dans le respect de l'objectif de sauvegarde de la diversité commerciale et artisanale.

La procédure de rétrocession est fixée par les articles R. 214-11 à R. 214-17 du code de l'urbanisme. En synthèse, ces dispositions règlementaires prévoient :

- une délibération du Conseil municipal en vue de lancer la procédure et de valider le cahier des charges de cession,
- un affichage en mairie pendant 15 jours, avis qu'il est proposé au Conseil municipal de compléter par un avis de publicité sur le site internet de la Ville et dans le quotidien Midi Libre,
- puis une délibération du Conseil municipal en fin de procédure sur le choix de l'acquéreur retenu indiquant les conditions de la cession et les raisons du choix du cessionnaire.

La procédure est conditionnée à l'accord exprès et écrit du bailleur sur le résultat de la consultation, cette condition devant être mentionnée dans l'avis de publicité, étant précisé qu'en cas de changement d'activité, ce dernier peut souhaiter conclure un nouveau bail avec éventuellement une modification du montant du loyer.

Une première procédure de rétrocession avait été lancée par le Conseil municipal le 28 janvier 2016 (délibération n° 2016/10).

Un affichage en mairie et une publication sur le site internet de la Ville, invitant les personnes intéressées à retirer le cahier des charges et à faire acte de candidature, avaient été effectuées.

Néanmoins, aucun candidat ne s'était manifesté, ce qui impose de renouveler la procédure de rétrocession. La publicité de cet appel à candidature sera élargie par une publication dans le Midi Libre.

Le cahier des charges annexé à la présente délibération a pour objectif de fixer les conditions de rétrocession afin de garantir le respect des objectifs définis. Conformément à l'article R. 214-11 du code de l'urbanisme instauré par le décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007, ce cahier des charges servira de support à un nouvel appel à candidature pour la rétrocession du fonds de commerce.

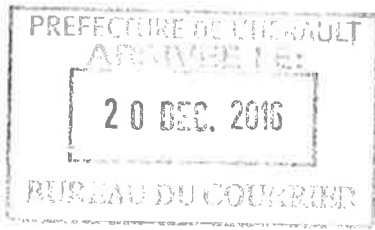
La date de remise des candidatures proposée est le 16 février 2017 à 16 heures.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- de lancer une nouvelle procédure de rétrocession du fonds de commerce du local sis 1 rue d'Alger, conformément aux articles R. 214-11 à R. 214-17 du code de l'urbanisme ;
- d'approuver le cahier des charges de rétrocession joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**



**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**





## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÈCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Claire HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## MISSION GRAND COEUR

### Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité Préemption du fonds de commerce 31 rue Saint Guilhem Lancement de la procédure de rétrocession et approbation du cahier des charges

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La dynamisation du commerce et de l'artisanat du centre-ville est un des objectifs prioritaires de l'opération « Montpellier Grand Cœur » lancée en 2003 par la Ville de Montpellier pour agir, de manière globale, sur tout ce qui contribue à améliorer la qualité du centre ancien pour ceux qui y vivent, le fréquentent et y consomment.

La Ville, dans le cadre de la loi du 2 août 2005, de son décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007 et de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, a décidé par délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2010 de définir un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'y instaurer un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces et baux commerciaux.

L'objectif de la Ville est de se donner les moyens d'intervenir sur les secteurs confrontés à un risque patent de disparition de certaines offres, de manque de diversité ou de manque de qualité.

11 secteurs sont inscrits depuis 2010 dans ce périmètre :

- Rue de la République et rue d'Alger,
- Halles Laissac – faubourg de la Saunerie – boulevard Clémenceau,
- Boulevard de l'Observatoire – boulevard du Jeu de Paume et boulevard Ledru-Rollin,
- Rue Faubourg du Courreau,
- Rue Saint Guilhem,
- Rue de Verdun – rue Boussairolles – rue du Clos René – rue Aristide Ollivier,
- Rue de la Méditerranée – rue du Pont de Lattes – Place Carnot,
- Cours Gambetta – Plan Cabanes Ouest – rue Adam de Craponne,

- Place Roger Salengro – rue du Faubourg Figuerolles,
- Boulevard Louis Pasteur – Boulevard Louis Blanc – place Albert 1<sup>er</sup> – rue de l'Université,
- Rue de l'Aiguillerie – place Notre Dame – rue du Pila St Gély.

Par décision du 29 septembre 2015, ce premier périmètre a été étendu à la rue Maguelone, à la Grand'rue Jean Moulin (partie sud-ouest), au boulevard Victor Hugo ainsi qu'à quelques parcelles en complément des 11 secteurs initiaux.

Dans ce cadre et par décision en date du 17 avril 2015, la Ville de Montpellier a décidé d'exercer le droit de préemption dont elle est bénéficiaire sur la cession du fonds de commerce de la SARL LES 2 M, situé 31 rue Saint Guilhem et cadastré section HV 5, au prix proposé dans la déclaration de cession. A la suite de cette décision de préemption, la Ville est donc devenue propriétaire de ce fonds de commerce.

Conformément aux articles L. 214-1 à L. 214-3, et R. 214-11 à R. 214-17 du code de l'urbanisme, la Ville entend procéder à la rétrocession de ce fonds de commerce avec droit au bail, dans le respect de l'objectif de sauvegarde de la diversité commerciale et artisanale.

La procédure de rétrocession est fixée par les articles R. 214-11 à R. 214-17 du code de l'urbanisme. En synthèse, ces dispositions réglementaires prévoient :

- une délibération du Conseil municipal en vue de lancer la procédure et de valider le cahier des charges de cession,
- un affichage en mairie pendant 15 jours, avis qu'il est proposé au Conseil de compléter par un avis de publicité sur le site internet de la Ville et dans le Midi Libre,
- puis une délibération du Conseil municipal en fin de procédure sur le choix de l'acquéreur retenu indiquant les conditions de la cession et les raisons du choix du cessionnaire.

La procédure est conditionnée à l'accord exprès et écrit du bailleur sur le résultat de la consultation, cette condition devant être mentionnée dans l'avis de publicité, étant précisé qu'en cas de changement d'activité, ce dernier peut souhaiter conclure un nouveau bail avec éventuellement une modification du montant du loyer.

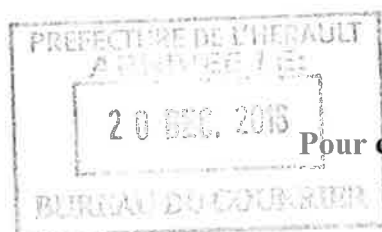
Le cahier des charges annexé à la présente délibération a pour objectif de fixer les conditions de rétrocession afin de garantir le respect des objectifs définis. Conformément à l'article R. 214-11 du code de l'urbanisme instauré par le décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007, ce cahier des charges servira de support à l'appel à candidature pour la rétrocession du fonds de commerce.

La date de remise des candidatures proposée est le jeudi 16 février 2017 à 16 heures.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- de lancer la procédure de rétrocession du fonds de commerce du local sis 31 rue Saint Guilhem, conformément aux articles R. 214-11 à R. 214-17 du code de l'urbanisme ;
- d'approuver le cahier des charges de rétrocession joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**



Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 16 décembre 2016

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEF.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Transfert des biens Ville / Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences prévues à l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales.

Le code général des collectivités territoriales en son article L.5217-5 précise, à ce titre, que doit être opéré un transfert en pleine propriété des communes membres et des biens affectés aux nouvelles compétences dévolues à la métropole. au profit de la métropole des biens antérieurement mis à disposition de l'EPCI préexistant La métropole sera substituée de plein droit dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens anciennement mis à disposition et les contrats en cours exécutés jusqu'à leur échéance.

Conformément à la loi, la cession de ces biens doit être opérée à titre gratuit et ne donne lieu à aucun paiement, indemnité, taxe, droit, salaire ou honoraire.

Il est ainsi proposé à la suite des deux premières listes validées par le conseil municipal du 20 juillet 2016 et du 29 septembre 2016, une troisième liste de biens complémentaires à céder à Montpellier Méditerranée Métropole.

Etant donné la nature spécifique du dossier, il est proposé que les cessions interviennent sous la forme d'actes administratifs de vente rédigés par la Ville, évitant le recours à l'acte notarié. Les servitudes éventuelles, existantes ou à constituer seront également rappelées ou créées au sein desdits actes administratifs.

L'article L.98-III et IV de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, aujourd'hui codifié à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, octroie le pouvoir propre, notamment aux maires, de recevoir et d'authentifier en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers et les baux passés en la forme administrative.

Il est ainsi proposé de céder à Montpellier Méditerranée Métropole une troisième série de biens :

- Les équipements sportifs suivants :

Nom du bien	Référence cadastrale	Contenance	Origine de propriété	Servitudes	N° Inventaire	Montant inventaire
Piscine Pitot Gymnase Pitot-Peyrou	BX 439 (Lot 6)	8 860 m <sup>2</sup>	Acte du 14/04/1993 (Société Espace Pitot)		BAT 1767 BAT 1464	829 143,24 € 729 615,64 €
Stade de la Mosson Gymnase du Clapas	LP 12p (Parcellaire complémentaire à la DCM du 29/09/2016)	+/- 1 201 m <sup>2</sup>	Acte du 27/11/1979 (SERM)	Servitudes de passage à créer		
Centre Nautique Neptune	LP 5p LP 6 LP 7 LP 8 LP 9 LP 10 LP 12p (Parcellaire complémentaire et modifié suite à la DCM du 29/09/2016)	+/- 2 748 m <sup>2</sup> 6 361 m <sup>2</sup> 6 275 m <sup>2</sup> 4 543 m <sup>2</sup> 6 678 m <sup>2</sup> 4 m <sup>2</sup> +/- 7 880 m <sup>2</sup>	Acte du 27/11/1979 (SERM)			

- Les équipements culturels suivants :

Nom du bien	Référence cadastrale	Contenance	Origine de propriété	Servitudes	N° Inventaire	Montant Inventaire
Médiathèque Victor Hugo	EO 27	2730 m <sup>2</sup>	Acte du 15/03/1993 (copropriétaire Résidence de France)		BAT575	1 621 162,83 €

- Les équipements au titre de la compétence eau potable :

Nom du bien	Référence cadastrale	Contenance	Origines de propriété	Servitudes	N° inventaire	Montant inventaire
Colombière	AP 141	2 912 m <sup>2</sup>	Acte du 20/03/1967 (Consorts Lambert)		2013MAD00277 2013MAD00278 2013MAD00279 2013MAD00280 2013MAD00147 2013MAD00148	265 154,58 €
Hauts de Massane	LY 228	14 512 m <sup>2</sup>			2013MAD00197 2013MAD00198 2013MAD00199	49 986,36 €
Plan des quatre seigneurs	AE 59	1 327 m <sup>2</sup>				
Les garrigues	LX 102 LX 101 (Parking)	1 839 m <sup>2</sup> 124 m <sup>2</sup>	Acte du 27/11/1979 (SERM)			

Lodève	KL 888	6 091 m <sup>2</sup>		Servitude de passage à créer	2013MAD00243 2015TER00267 2015TER00268	15 054,34 €
Croix d'argent	PB 127	4 926 m <sup>2</sup>	Acte du 26/10/1959 (Gely)		2013MAD00218 2013MAD00219	24 467,84 €
Valedeau (Réservoir)	RN 17 RN 19	10 473 m <sup>2</sup> 9 527 m <sup>2</sup>	Acte du 01/12/2006 (Veolia, Compagnie générale des eaux)			
Valedeau (Station de pompage)	RV 99 RV 101	653 m <sup>2</sup> 275 m <sup>2</sup>	Acte du 01/12/2006 (Veolia, Compagnie générale des eaux)			
Source du Lez	Commune : Le Triadou - C 231 ;  Commune : Les Matelles - B 317 B 320 B 322 B 323 B 486 B 487 B 489 B 490 B 491 B 492 B 494 B 495 B 496	230 m <sup>2</sup>  1 014 m <sup>2</sup> 5 577 m <sup>2</sup> 13 250 m <sup>2</sup> 154 m <sup>2</sup> 958 m <sup>2</sup> 480 m <sup>2</sup> 18 750 m <sup>2</sup> 41 250 m <sup>2</sup> 62 125 m <sup>2</sup> 11 599 m <sup>2</sup> 16 736 m <sup>2</sup> 13 438 m <sup>2</sup> 22 876 m <sup>2</sup>			2015TER00280  2013MAD00016 2013MAD00088 2013MAD00132 2013MAD00133 2013MAD00134 2013MAD00135 2015TER00274 2015TER00276 2015TER00279 2015TER00282	1 193,68 €  159 850,81 €

- Equipement au titre de la compétence des parkings

Nom du bien	Référence cadastrale	Contenance	Origines de propriété	Servitudes	N° inventaire	Montant inventaire
Parking Pitot Peyrou	BX 439 (Lot 5)	18 000 m <sup>2</sup>	Acte du 09 et 23/03/1992 (Société Espace Pitot)		BAT 1767	6 777 676,24 €
Parking de l'hôtel de ville	DS 597 (Volumes 10, 14 et 15) DS 599 (Volumes 10, 14 et 15) DS 601 (Volumes 10, 14 et 15) DS 605 (Volumes 10, 14 et 15)	19 664 m <sup>2</sup>	Acte du 26 et 27/03/2012 (SERM)		BAT 41781	14 437 330,14 €

DS 607 (Volumes 10, 14 et 15)						
DS 609 (Volumes 10, 14 et 15)						
DS 625 (Volumes 10, 14 et 15)						
DS 626 (Volumes 10, 14 et 15)						

L'inventaire comptable reprend pour les biens issus des anciennes mises à disposition au profit de l'agglomération les montants d'inventaire d'ores et déjà arrêtés lors des dites mises à disposition. Concernant les biens issus des nouvelles compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole, le montant correspond à la simple reprise du coût historique du bien à l'inventaire comptable de la Ville.

Les contenances cadastrales sont données à titre indicatif et seront reprécisées ou divisées par géomètre-expert le cas échéant.

**En conséquence, il est proposé au conseil municipal :**

- de céder à titre gratuit à Montpellier Méditerranée Métropole les biens cadastrés énumérés ci-dessus ;
- de procéder à la rédaction des actes administratifs de vente formalisant le transfert de propriété corrélatif entre la commune et la métropole ;
- de dire, qu'en cas de nécessité et par extraordinaire, du fait d'un obstacle imprévu d'ordre juridique ou de publication au service de la publicité foncière ultérieur, il sera fait appel aux services d'un office notarial ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**

## **Séance publique du jeudi 15 décembre 2016**

**Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÈCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

**Absents :**

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## **Convention de cartographie et d'analyse statistique de la délinquance entre la Ville de Montpellier et la Police Nationale**

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le Décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance vise à mobiliser les institutions et organismes publics contribuant à la coproduction de la sécurité et de la tranquillité publique.

En octobre 2006, après un diagnostic local de sécurité préalable, la Ville de Montpellier installait son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

En effet, l'échange d'informations entre les différents partenaires de la sécurité et de la prévention de la délinquance est devenu essentiel afin de répondre aux attentes de la population et définir les objectifs à atteindre sur chacun des quartiers concernés afin d'organiser l'intervention coordonnée des partenaires mobilisés.

Dès lors, le dispositif s'est développé et consolidé par la mise en place de nouveaux outils contribuant à la coproduction de sécurité et de la tranquillité publique, tels que :

- La mise en place d'instances de concertation du CLSPD - Cellules de veille, Groupes Territoriaux, comité restreint en complément de l'assemblée plénière.
- La production d'une convention de coordination partenariale entre la Police Municipale et la Police Nationale.
- Des rencontres mensuelles avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique.
- Un partenariat avec la police nationale à l'occasion de l'installation et du développement de la vidéoprotection.
- La création d'un Observatoire Local de la Tranquillité Publique (OLTP) rattaché au CLSPD. Ce dispositif est doté d'un logiciel métier permettant la collecte, la centralisation, l'analyse et la cartographie des incidents relevés sur le territoire municipal, cela afin de constituer une aide à la prise de décision et un appui au management de l'action préventive et sécuritaire.

Afin d'alimenter l'OLTP, l'organisation d'échanges d'informations réguliers par une collecte de données des partenaires reste indispensable, cela pour la compréhension des phénomènes de délinquance et de leurs évolutions sur le territoire

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, ces échanges s'appuient notamment sur la transmission par la Direction Départementale de la Sécurité Publique, des faits de criminalité et de délinquance de voie publique commis sur la circonscription de la Ville de Montpellier. A ce titre une convention de cession des données avait été signée le 12/09/2011.

Aujourd'hui, un nouveau logiciel est mis en place par le ministère de l'intérieur (avril 2015) nommé ORUS (Outil de Requête des Univers Statistiques) déployé au niveau national.

Afin de sécuriser la transmission de ces données, une nouvelle convention de cession des données doit-être établie entre la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Département de l'Hérault, circonscription de Montpellier et la Ville de Montpellier.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver la convention entre la Ville de Montpellier et la Police Nationale, représenté par M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjointe au Maire déléguée, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**



## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Participation de la Ville de Montpellier au financement de la Mission Prévention Spécialisée - Année 2016

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le législateur a confié au Département des compétences importantes en matière de prévention et de protection de l'enfance. Ainsi, l'article L121-2 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que *"dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes : ...des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu..."* et l'article 221-1 que *"Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé chargé des missions suivantes : organiser dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment celles visées au 2ème de l'article L121-2"*.

Pour la mise en œuvre de cette mission, le Conseil Départemental de l'Hérault a choisi de s'appuyer sur le secteur associatif. En effet, la spécificité de cette mission requiert réactivité et souplesse, qualités dont dispose la structure associative, bien adaptée pour répondre à ces exigences. L'exercice de cette mission a donc été confié à l'association APS 34 par le Conseil Départemental, en conformité avec les statuts de l'association dont le but est la mise en place et la gestion des actions de prévention spécialisée. Le Département a autorisé l'association par arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2007 pour une durée de 15 ans.

Les communes, par leur connaissance des quartiers et des structures existantes, par les liens de partenariat qu'elles entretiennent avec le réseau associatif et professionnel, par leurs contacts directs avec les populations, sont au plan local des partenaires indispensables pour assurer l'efficacité des actions de prévention collective. En outre, les difficultés des jeunes et des familles constituent une préoccupation majeure des collectivités qui souhaitent renforcer la complémentarité de leurs politiques en faveur des jeunes, notamment en matière de prévention spécialisée.

Ainsi, par délibération en date du 21 décembre 2006, la Ville de Montpellier a décidé d'adhérer à l'association APS 34 et de participer au pilotage de la mission de prévention spécialisée.

Une convention entre la Ville et le Département, prise par délibération du 23 novembre 2009, fixe les modalités de mise en œuvre de cette mission et de la coopération entre les deux collectivités, pour une durée maximum de 13 ans.

Dans ce cadre, la Ville de Montpellier s'est engagée à participer financièrement à hauteur de 30% de la rémunération des postes d'éducateurs. La participation est versée annuellement à terme échu auprès du Département de l'Hérault qui assure de par sa compétence le lien avec APS 34.

Pour l'année 2016, la subvention s'élève à 225 000 €.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'attribuer une subvention à APS 34 d'un montant de 225 000 €, correspondant à 30% du coût annuel des postes d'éducateurs, et de prélever cette dépense sur les crédits inscrits au BP 2016 (Nature 65733 – Chapitre 925).
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, l'Adjointe déléguée, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

**Présents :**

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

**Absents :**

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

### Associations logées par la Ville de Montpellier au sein de la résidence Le Bénédictin Remise gracieuse de dettes de charges

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier a mis à disposition de six associations, des locaux au sein de la résidence "Le Bénédictin", au 39 rue François d'Orbay.

Ces associations sont redevables d'un loyer annuel de 35 € et des charges liées à l'occupation du local. Il leur a été réclamé cette année, en plus des charges d'électricité qu'elles réglaient jusqu'à présent, des charges locatives de copropriété.

Compte-tenu des difficultés de trésorerie de ces associations, de l'intérêt que représente leur action au sein de la collectivité et considérant que cette nouvelle dépense n'avait pu être prévue dans leur budget, il est proposé une remise gracieuse de ces dettes selon les informations figurant dans le tableau ci-dessous :

Association	Titre	Montant de la remise
AL-ANON	1538	114.87 €
Artisans de nouveaux développements	1540	172.31 €
Association de Cardiologie du Languedoc-Roussillon	1541	183.80 €
Alcooliques Anonymes	1542	206.77 €
ATTAC	1539	172.31 €
Association pour le Développement des Soins palliatifs de Montpellier	1802	344.62€
	<b>TOTAL</b>	<b>1 194.68 €</b>

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'accepter la remise gracieuse de la dette pour chaque association citée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**



**Publiée le : 16 décembre 2016**

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

**Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Mise à disposition de locaux associatifs Approbation des loyers minorés Autorisation de signer les conventions

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de la mise à disposition auprès d'associations, la Ville de Montpellier souhaite poursuivre son action auprès des acteurs associatifs de la cité en renouvelant des conventions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il s'agit des quatre premières associations listées dans le tableau ci-dessous.

Dans le même temps, suite à la réunion de la Commission d'Attribution des Locaux Associatifs du 20 octobre 2016, la Ville de Montpellier propose une mise à disposition de locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, renouvelable une fois par tacite reconduction, aux autres associations figurant dans le tableau.

Au vu de l'intérêt communal attaché à chacune de ces structures, une redevance ou un loyer minoré leur sera proposé. Ladite redevance ou ledit loyer constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée :

Associations	Adresse des locaux	Valeur locative annuelle	Loyer / Redevance annuel(le) minoré(e)	Aide annuelle en nature
Amicale des retraités de Paul Valéry	211 rue Hébert	6 600, 00 €	35, 00 €	6 565, 00 €
Les retraités des Hauts de Massane	343 rue de Gènes	2 460, 00 €	35, 00 €	2 425, 00 €
Commune Libre de Figuerolles	100 Faubourg Figuerolles	6 600, 00 €	35, 00 €	6 565, 00 €
Les Amoureux de	19 rue Lallemand	8 350, 00 €	35, 00 €	8 315, 00 €

Candolle				
Sésame autisme	2 place Pétrarque	1 560, 00 €	35, 00 €	1 525, 00 €
SOS Hépatites	2 place Pétrarque	1 560, 00 €	35, 00 €	1 525, 00 €
Angel	2 place Pétrarque	1 430, 00 €	35, 00 €	1 395, 00 €
SOS Homophobie	2 place Pétrarque	1 430, 00 €	35, 00 €	1 395, 00 €
MartinE	2 place Pétrarque	1 430, 00 €	35, 00 €	1 395, 00 €
Contact	2 place Pétrarque	1 430, 00 €	35, 00 €	1 395, 00 €
Collectif Yves du Manoir	361 rue Hébert	2 970, 00 €	35, 00 €	2 935, 00 €
Football Club Pas du Loup	Résidence Paul Valéry II 291 rue Hébert	1 100, 00 €	35, 00 €	1 065, 00 €
Les Semeurs de Jardins	Résidence Les Jardins d'Assas	6 160, 00 €	35, 00 €	6 125, 00 €
UFCS	1 rue Embouque d'Or	1 300, 00 €	35, 00 €	1 265, 00 €
Brand à Part	2 place Pétrarque	1 386, 67 €	35, 00 €	1 351, 67 €
Numérique	2 place Pétrarque	1 386, 67 €	35, 00 €	1 351, 67 €
Champ Contrechamps	2 place Pétraque	1 386, 67 €	35, 00 €	1 351, 67 €

De plus, la Ville de Montpellier propose de renouveler la convention de location pour l'association « le Club de la Presse » du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

L'association occupe, depuis le 1<sup>er</sup> juin 1996, des locaux du domaine privé de la Ville, d'une superficie de 130 m<sup>2</sup>, situés 1 place du Nombre d'Or.

Le montant du loyer annuel est fixé à 16 098, 00 €, charges locatives en sus.

Enfin, la Ville de Montpellier propose également d'attribuer, par avenant, un local supplémentaire au Mas de Costebelle d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>, à l'association « APIEU » correspondant à une aide annuelle en nature de 1 320 euros. Cette mise à disposition prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 et sera renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les loyers ou redevances minorés proposés aux associations listées ci-dessus et de porter au Compte administratif de la Ville ces informations comptables ;
- D'approuver les conventions d'occupations du domaine public et privé de la Ville passées avec les associations listées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**

## **Séance publique du jeudi 15 décembre 2016**

**Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

**Absents :**

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

### **Mise à disposition à titre gratuit de salles dans les Maisons pour tous**

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Les Maisons Pour tous de la Ville de Montpellier hébergent chaque année un nombre considérable d'associations.

Le Conseil Municipal du 29 Septembre 2015 a validé le projet des Maisons pour tous qui implique aussi l'occupation du domaine public des salles dans les Maisons pour tous par ces associations.

Il est demandé aujourd'hui au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les aspects financiers liés à ces occupations.

Le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Le même texte prévoit cependant une exception en permettant que de telles occupations puissent être accordées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la réalisation de projets dans un intérêt général.

Cette occupation à titre gratuit constitue toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes de l'association que dans le budget de la Ville.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les associations bénéficiaires de cette gratuité.

Cette gratuité se justifie à plusieurs titres :

- L'investissement bénévole de l'association dans la vie du quartier
- L'objet humanitaire, caritatif, citoyen de l'association ou son caractère d'intérêt général,
- La participation de l'association au projet de la Maison pour tous et à la vie du quartier.

Pour cette saison 2016/2017, les Maisons pour tous de la Ville de Montpellier proposent donc d'ajouter aux précédentes validations:

- La mise à disposition annuelle de salle à titre gratuit à 2 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 700 €

Les associations concernées sont :

MPT CURIE : Comité d'éducation pour la santé 245€

Maison de la Démocratie : Association François Aupetit 455€

- La mise à disposition ponctuelle de salle à titre gratuit à 12 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 1970€

Les associations concernées sont :

MPT CURIE : Zonta Olympe de Gouges 110€

MPT GUILLERME : Ceven 55€

MPT LAGRANGE : Amis 110€

MPT PAGNOL : Secours Populaire Français 220€, Afrikante 220€, Sport Equi Fit 110€

MPT VOLTAIRE : Amical des personnels de Police Montpellier 220€, Jumeaux et plus 34 220€, Hispanothèque 220€

MPT CAMUS : Comité de quartier Croix d'argent 105€, Ecole de Judo 105€

MPT VILLON : MLJ3M 275€

Le montant de la subvention en nature est calculé en fonction des tarifs appliqués dans les Maisons pour tous, tels que votés lors du Conseil municipal du 17 décembre 2015

**En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :**

- D'approuver le tableau joint en annexe décrivant les associations bénéficiaires de mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
- D'approuver la signature des conventions avec ces associations selon le cadre défini dans le projet d'orientation des Maisons pour tous voté lors du Conseil municipal du 29 septembre 2015.
- D'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

  
**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**



## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÈCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Claire HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Projet Educatif de Territoire Avenant 2016/2017

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le Projet Educatif de Territoire (PEdT) de la Ville de Montpellier a été transmis au Préfet, à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et à la CAF de l'Hérault conformément à la délibération n° 2014/325 –du Conseil municipal du 24 juillet 2014. Il a été contractualisé pour la période de septembre 2014 à septembre 2017.

Le PEdT décline la politique éducative de la Ville en faveur des enfants scolarisés dans ses écoles maternelles et élémentaires publiques, ce qui concerne 21 467 enfants et pour l'année scolaire 2016-2017 environ 40 500 séances d'activités. Ce document formalise la démarche mise en œuvre par la Ville de Montpellier pour l'organisation des différents temps de l'enfant et notamment les temps liés à la réforme des rythmes éducatifs mis en place à la rentrée scolaire 2014.

Le projet fixe trois objectifs généraux :

- Assurer un environnement propice à la réussite éducative,
- Accompagner chaque enfant dans son parcours éducatif,
- Aider les parents à être partie prenante de la Réussite éducative.

Et huit thématiques prioritaires qui font l'objet d'un suivi spécifique avec l'ensemble des partenaires éducatifs :

- Le jeune enfant et l'école maternelle,
- Les enfants en situation de handicap,
- Les enfants suivis dans le cadre de la PRE,
- Le partenariat éducatif en ZEP,

- L'accès aux loisirs et la nouvelle organisation des ALSH,
- Le partenariat avec le secteur associatif,
- La continuité éducative et les études surveillées,
- L'utilisation des nouvelles technologies, les ENT.

L'évaluation d'une deuxième année de mise en œuvre, conduite auprès des partenaires éducatifs à l'occasion des comités de pilotage par quartier nous conduit à proposer aux trois institutions partenaires un avenant 2016/2017 au projet initial pour en améliorer la pertinence.

Cet avenant concerne :

- **Les instances de pilotage et l'actualisation du calendrier annuel de rencontres.**
- **L'encadrement des enfants en école maternelle sur le Temps d'Accueil Périscolaire (TAP).** Afin de stabiliser les équipes d'animation sur les TAP en écoles maternelles, il a été convenu avec les associations gestionnaires de centres de loisirs de positionner leurs intervenants prioritairement auprès des jeunes enfants. En effet, il s'agit de structures en capacité d'intervenir toute l'année et tous les soirs sur une même école avec des projets d'activité adaptés. L'objectif est de donner aux enfants les plus jeunes une routine et des repères affectifs indispensables à leur développement.
- **L'encadrement des enfants en école élémentaire sur le temps de restauration scolaire.** Afin de stabiliser les équipes d'animation sur le temps de restauration en écoles élémentaires, il a été donné, à titre expérimental, une suite favorable au projet des associations gestionnaires de centres de loisirs de positionner leurs intervenants sur le temps méridien. Le choix s'est porté sur les écoles élémentaires, l'encadrement en écoles maternelles étant assuré par les ATSEM. Cette décision permet également de favoriser une continuité éducative auprès des enfants et des familles.
- **L'agenda de déclaration des Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP).** 10 nouveaux ALP ont été déclarés à la rentrée scolaire 2016/2017 ; ces nouvelles déclarations correspondent à l'entrée en formation BPJEPS LTP de 10 responsables ALAE et portent à 38 le nombre de groupes scolaires déclarés sur 63. Dans le choix des groupes scolaires nouvellement déclarés, les Quartiers Politique de la Ville (QPV) sont privilégiés.
- **L'aide aux enfants de CP en fragilité dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture.** La Ville réaffirme sa volonté de poursuivre son action en direction des élèves de CP avec la reconduction des « ateliers malins CP ». Le dispositif compte aujourd'hui 10 actions qui complètent les actions « coups de pouce » inscrites dans le programme de réussite éducative.
- **Les modalités d'interventions dans les écoles élémentaires Education Prioritaire.** Depuis la rentrée scolaire 2016/2017, l'Education Nationale prend en charge de 16h à 17h30 25% des élémentaires scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire contre 50% en 2015/2016.
- **L'organisation des temps de concertation des acteurs éducatifs afin de renforcer la cohérence et la pertinence des projets.** La concertation entre l'Education Nationale et la Ville sur chacun des groupes scolaires est une des conditions essentielles de réussite du PEdT. Il a été décidé conjointement de fixer un temps de rencontre le 31 août 2016 afin de préparer au mieux la rentrée scolaire. Cette rencontre a bien eu lieu sur 27 groupes scolaires. Il est convenu de renouveler et d'étendre à l'ensemble des groupes scolaires cette expérience au cours de l'année 2016/2017.

- **Le soutien aux familles dans le cadre de la restauration scolaire.** En s'appuyant sur la Caisse des écoles, la Ville a mis en place un dispositif d'accompagnement des familles en grandes difficultés sociales dans l'accès au service de restauration scolaire et aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Conformément aux principes du programme de réussite éducative, il s'agit d'un suivi individualisé des familles sur la base d'un repérage par l'Education Nationale ou les services sociaux. A ce jour, 150 familles ont pu bénéficier de cet accompagnement dont 30 avec un accès régulier au service de restauration. En facilitant cet accès, l'objectif est de favoriser la scolarisation des enfants dont les familles sont très éloignées de l'institution scolaire.

Conformément à la convention PEdT qui précise dans son article 6 que « *Toute modification du PEdT doit faire l'objet d'un avenant présenté et examiné par les différents signataires* », l'avenant 2016/2017 au PEdT sera remis aux services du Préfet, de la DSDEN et la CAF de l'Hérault.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'acter les évolutions proposées dans l'avenant 2016/2017 au PEdT,
- De transmettre au Préfet, à la DASEN et à la CAF de l'Hérault l'avenant 2016/2017 au PEdT
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

  
**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**

## **Séance publique du jeudi 15 décembre 2016**

**Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÈCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Claire HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

**Absents :**

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

### **Fusion des écoles Sun Yat Sen et Dante Alighieri Dénomination de l'école Sun Yat Sen**

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le Conseil d'école, commun aux deux écoles et dont le compte rendu est joint en annexe, a accepté, sur proposition de l'Inspection académique, lors de sa séance du 7 décembre 2015, la fusion des 2 écoles élémentaires Sun Yat Sen et Dante Alighieri (quartier Cévennes / La Chamberte).

La Ville est sollicitée pour entériner cette fusion et pour le choix du nouveau nom de l'école.

La direction de l'école propose la dénomination de « Sun Yat Sen », du fait de la présence d'une section internationale chinois. Le nom Dante Alighieri serait ainsi supprimé et pourrait être repris ultérieurement pour la dénomination d'un autre lieu.

Sun Yat-sen plus connu en Chine sous son surnom, Sun Zhongshan (12 novembre 1866 - 12 mars 1925) était un révolutionnaire et homme d'État chinois. Il est considéré comme « le père de la Chine moderne ». Il a eu une influence significative dans le renversement de la dynastie Qing et l'émergence de la République de Chine. Il a été le premier président de la République de Chine en 1912 et entre 1917 et 1925, dirigea plusieurs gouvernements. Il a développé une philosophie politique connue sous le nom des *Trois principes du peuple* (nationalisme, démocratie et bien-être du peuple).

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver la fusion de ces deux écoles,
- De dénommer cette nouvelle école « Ecole élémentaire Sun Yat Sen »,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjointe déléguée, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**



**Publiée le : 16 décembre 2016**

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÈCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Mise à disposition de locaux scolaires pour les associations. Autorisation de signer les conventions d'occupation. Approbation des subventions en nature.

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Il est proposé de poursuivre l'engagement de la Ville de Montpellier pour la vitalité du tissu associatif, en permettant à des associations du territoire de signer des conventions d'occupation des locaux scolaires.

L'article L212-5 du Code de l'éducation prévoit en effet que la Ville peut, sous sa responsabilité, utiliser les locaux et les équipements scolaires afin d'y organiser des activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Ces locaux peuvent également être utilisés hors temps scolaire par des associations. Dans ce cas, la Ville signe avec l'occupant une convention prévoyant les conditions d'utilisation des locaux, après avis du conseil d'école.

Cette convention précise les règles de sécurité que doit respecter le responsable de l'association, telles que définies par le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de l'école.

Par ailleurs, les locaux scolaires faisant partie du domaine public de la commune, leur occupation ou utilisation relève des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (articles L2125-1 et suivants) et doit donner lieu au paiement d'une redevance sauf à justifier de l'intérêt général des activités exercées par l'association.

Les activités proposées par les associations dans le domaine sportif ou culturel étant reconnues d'intérêt général, la commune peut donc accorder des occupations à titre gratuit. Cependant, il convient de valoriser cette aide en nature et de la mentionner sur le compte administratif de la Ville et de l'association.

Un coût réel prenant en compte les charges de personnel, les divers abonnements, les fluides, l'entretien et maintenance a été estimé à 5 € par salle occupée et par heure d'utilisation.

Concernant l'association « Ecole des arts martiaux Chinois », cette délibération vient compléter la délibération du Conseil Municipal du 20/10/2016.

ASSOCIATIONS	ADRESSE	ECOLE	Avantage en nature
Ecole des Arts Martiaux Chinois	1047, avenue Villeneuve d'Angoulême 34070	Sigmund Freud	687,50 €
GAMMES Alisé	6, rue Barthélémy 34000	Blaise Pascal	960,00 €
GAMMES Alisé	6, rue Barthélémy 34000	Jean ZAY	517,50 €

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver la convention de mise à disposition type jointe en annexe et l'attribution des créneaux d'utilisation pour les associations désignées dans le tableau ci-dessus.
- de prévoir que la convention comportant l'engagement d'appliquer le Plan particulier de Mise en Sécurité (PPMS) soit signée par toutes les associations préalablement autorisées à bénéficier d'une mise à disposition de locaux pour l'année scolaire 2016/2017.
- d'approuver les subventions en nature mentionnés sur le tableau attributif qui seront portées au compte administratif de la Ville.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou par délégation, l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÈCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Championnats du Monde de Handball Masculin 2017 21 Janvier 2017 au 24 Janvier 2017 Signature de la Convention Cadre Attribution d'une subvention – Exercice 2017

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier, fidèle à sa politique d'excellence sportive, soutient les événements et manifestations sportives se déroulant sur son territoire. Ceux-ci contribuent fortement à l'animation et l'accès aux pratiques sportives du plus grand nombre, au développement de la vie associative et de la cohésion sociale. Ils concourent également à son rayonnement tant au plan national qu'international.

Le Conseil municipal du 30 Mars 2015 a autorisé la signature d'une convention d'accueil du Championnat du Monde de Handball du 21 Janvier 2017 au 24 Janvier 2017, entre le Comité d'Accueil du Mondial 2017, la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, fixant ainsi le financement et les conditions liées à l'organisation de l'évènement.

La présente convention cadre prévoit le versement d'une contribution financière complémentaire de 94 000 € par Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier, afin de partager et d'établir un programme de promotion et d'animation de l'évènement. L'objectif est de permettre au plus grand nombre de montpelliérains de bénéficier du rayonnement de cet évènement.

Pour ce faire, la Ligue Régionale de Handball prévoit, en lien avec la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, afin qu'elles puissent si besoin associer leur mobilisation, un programme comprenant des challenges clubs et scolaires. Des « Villages du Handball » seront montés sur la place de la Comédie du 30 Septembre 2017 au 1<sup>er</sup> Octobre 2017 et du 11 au 21 janvier 2017. Ainsi, des ateliers ludiques, 2 terrains de jeu balisés, des dédicaces, des ateliers sport santé et développement durable seront proposés aux Montpelliérains.



**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- de valider et autoriser la signature de la convention cadre du Championnat du Monde Masculin 2017 avec la Ligue Régionale de Handball et Montpellier Méditerranée Métropole, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'attribuer une subvention à la Ligue Régionale de Handball pour l'exercice 2017 de 94 000 €, prélevée sur la ligne 25850 nature 6574 chapitre 924 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à la Jeunesse et aux Sports, à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**



**Publiée le : 16 décembre 2016**

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

**Présents :**

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÈCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

**Absents :**

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

### Attribution de subventions Projets de partenariats Ville de Montpellier - Associations sportives Exercice 2017

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le sport est un formidable outil de lien et de cohésion sociale. Il est source d'épanouissement individuel et vecteur de valeurs collectives, de respect, de tolérance, de générosité. C'est également un facteur important de la santé publique.

Ainsi, la Ville de Montpellier dans le cadre d'un appel à projet « partenariat sport » souhaite développer le Sport pour Tous dans tous les quartiers de la Ville, en partenariat avec les associations sportives du territoire.

Cet appel à projet, engagé par délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2016, a abouti à la proposition d'un programme d'activités pour l'année 2017, en partenariat avec les associations sportives, qui prévoit la mise en place de stages sportifs, notamment pendant les vacances scolaires, dont certains associent des activités cérébrales et sportives (la tête et les jambes), ainsi que des activités familles.

Chaque année, ce sont plus de 5 000 enfants et adolescents qui bénéficient d'activités sportives diversifiées leur permettant de découvrir des pratiques nouvelles et à terme de s'inscrire dans les clubs sportifs de quartier.

Par la présente délibération, il est donc proposé de soutenir 68 associations à but non lucratif qui concourent à un intérêt général local dans le cadre d'actions sportives, en leur accordant les subventions suivantes :

25	LES PETITS DEBROUILLARDS LANGUEDOC ROUSSILLON	Appel à projet	LA TETE ET LES JAMBES	3 000 €
----	--	----------------	-----------------------	---------

72	CROIX D'ARGENT BASKET	Appel à projet	STAGES BASKET	2 500 €
278	MONTPELLIER ARC CLUB MAC	Appel à projet	STAGES TIR A L'ARC	2 000 €
769	MONTPELLIER BADMINTON CLUB	Appel à projet	STAGES BADMINTON	2 000 €
842	SPELEO CLUB ALPIN LANGUEDOCIEN	Appel à projet	STAGES SPELEOLOGIE	1 500 €
864	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE CANOE KAYAK UNIVERSITE	Appel à projet	DECOUVERTE DU LEZ AUX MONTPELLIERAINS	2 500 €
914	ASLJ MONTPELLIER CROIX D'ARGENT VOLLEY BEACH VOLLEY	Appel à projet	VOLLEY/REPORTER/CAMERAMAN	3 000 €
919	MUC ESCRIME	Appel à projet	STAGES TETE ET JAMBES	1 700 €
928	MUC FOOTBALL	Appel à projet	STAGES TETE ET JAMBES	2 000 €
931	SAINT-MARTIN GAZELEC MONTPELLIER	Appel à projet	STAGES FOOTBALL	2 500 €
963	CEP MONTPELLIER GYM	Appel à projet	SPORT POUR TOUS GYMNASTIQUE	2 500 €
1113	CLAQUETTES EN VOGUE	Appel à projet	TETE ET JAMBES TAP DANCE/ENGLISH	3 000 €
1187	ARCEAUX MONTPELLIER	Appel à projet	PARTENARIAT STAGES FOOTBALL	2 500 €
1225	MONTPELLIER MEDITERRANEE FUTSAL	Appel à projet	STAGE DU FUTSAL	1 900 €
1230	ASSOCIATION SPORTIVE DES BEAUX-ARTS MONTPELLIER OMNISPORTS	Appel à projet	STAGES TETE ET JAMBES	3 500 €
1238	MONTPELLIER AM JUDO	Appel à projet	PARTENARIAT MONTPELLIER SPORTS	1 000 €
1320	TAI CHI CHUAN STYLE YANG ORIGINEL MONTPELLIER	Appel à projet	DECOUVERTE DU TAI CHI NATURE	1 000 €
1403	SARBACANE MEDITERRANEE	Appel à projet	PARTENARIAT SPORT POUR TOUS	500 €
1417	MONTPELLIER BASEBALL UNIVERSITE CLUB, LES BARRACUDAS DU LEZ	Appel à projet	PARTENARIAT SPORT POUR TOUS	1 500 €
1420	STADE LUNARET NORD MONTPELLIER	Appel à projet	PARTENARIAT MONTPELLIER SPORTS	2 500 €
1541	MONTPELLIER TENNIS DE TABLE	Appel à projet	STAGES MONTPELLIER SPORTS	2 000 €
1746	MONTPELLIER HAEDONG KUMDO	Appel à projet	STAGES TETE ET JAMBES	2 000 €
1891	MONTPELLIER GRS	Appel à projet	STAGES MONTPELLIER SPORTS	2 000 €

1928	MONTPELLIER AGGLOMERATION TRIATHLON MAT	Appel à projet	STAGE TRIATHLON ET SECURITE ROUTIERE	2 500 €
2139	ASPTT MONTPELLIER	Appel à projet	MONTPELLIER SPORT LA TETE ET LES JAMBES	4 000 €
2139	ASPTT MONTPELLIER	Appel à projet	BASKET	1 900 €
2139	ASPTT MONTPELLIER	Appel à projet	TENNIS	2 000 €
2139	ASPTT MONTPELLIER	Appel à projet	FOOTBALL	1 500 €
2140	MONTPELLIER CHAMBERTE HANDBALL MCHB	Appel à projet	STAGES VACANCES SPORTIVES POUR TOUS	1 500 €
2274	MONTPELLIER MONOCYCLE	Appel à projet	STAGES MONTPELLIER SPORTS	1 800 €
2502	SPORT TAMBOURIN CLUB DE MONTPELLIER	Appel à projet	PARTENARIAT MONTPELLIER SPORTS	2 000 €
2608	RACING-CLUB LEMASSON MONTPELLIER	Appel à projet	STAGES MONTPELLIER SPORT	2 500 €
2831	AEROCLUB DE L'HERAULT LANGUEDOC ROUSSILLON	Appel à projet	DECOUVERTE 3e DIMENSION	3 000 €
2954	SCALATA NATURE	Appel à projet	ESCALADE ET VIA FERRATA	2 500 €
3059	MONTPELLIER AGGLOMERATION PLONGEE UNIVERSITE CLUB	Appel à projet	STAGE DE DECOUVERTE DE LA PLONGEE SUBAQUATIQUE	2 200 €
3081	BLEU VERTIGE	Appel à projet	ESCALADE	2 500 €
3160	ASSOCIATION DES QUARTIERS DES MARELS II, PERGOLA, AIGUELONGUE	Appel à projet	PARTENARIAT SPORT	1 700 €
3205	GENERATION PAUL VALERY	Appel à projet	STAGES MONTPELLIER SPORTS	1 000 €
3568	MONTPELLIER BASKET MOSSON	Appel à projet	STAGE SPORT POUR TOUS ET TETE ET JAMBES	2 700 €
3634	ECOLE DE BOWLING DE MONTPELLIER	Appel à projet	INITIATION AU BOWLING DANS LE CADRE DE MONTPELLIER SPORTS	3 400 €
3659	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE TAEKWONDO	Appel à projet	PARTENARIAT SPORT – 2 ACTIONS	4 000 €
3762	ICE ROLLER SCHOOL MONTPELLIER	Appel à projet	PARTENARIAT SPORT	1 500 €
3833	MONTPELLIER LANGUEDOC CYCLISME	Appel à projet	STAGES TETE ET JAMBES+ FÊTE DES SPORTS+VILLE A VELO	2 500 €
3845	CENTRE DES ARTS DU CIRQUE BALTHAZAR CDAC	Appel à projet	SPORT POUR TOUS	2 000 €
3914	MONTPELLIER METROPOLE	Appel à projet	SPORTS POUR TOUS	2 700 €

	HOCKEY CLUB			
4012	MONTPELLIER AGGLOMERATION FUTSAL	Appel à projet	PARTENARIAT MONTPELLIER SPORTS	2 700 €
4171	PROFESSION SPORT & LOISIRS 34	Appel à projet	PARTENARIAT MONTPELLIER SPORTS	500 €
4265	ASSOCIATION ATTITUDE	Appel à projet	STAGE MONTPELLIER SPORTS	2 000 €
4291	SPORT INSERTION JEUNES MONTPELLIER	Appel à projet	STAGE MONTPELLIER SPORTS	1 700 €
4380	AQUALOVE SAUVETAGE	Appel à projet	STAGE TETE ET JAMBES	2 500 €
4547	LA MAISON DU JUDO	Appel à projet	SPORT POUR TOUS	2 000 €
4547	LA MAISON DU JUDO	Appel à projet	SPORT POUR TOUS	1 800 €
4555	ROLL'SCHOOL	Appel à projet	PARTENARIAT MONTPELLIER SPORTS	1 700 €
4556	MONTPELLIER EAUX VIVES CANOE- KAYAK MEVCK	Appel à projet	SPORT POUR TOUS	2 500 €
4643	MONTPELLIER FUNNY RIDERS	Appel à projet	PARTENARIAT MONTPELLIER SPORTS	2 500 €
4701	MFA MONTPELLIER FOOTBALL AMERICAIN LES HURRICANES	Appel à projet	MONTPELLIER SPORTS	1 500 €
4875	AS CELLENEUVE	Appel à projet	ANIMATIONS SPORTS	2 500 €
4890	ASSOCIATION OMNISPORT DE MONTPELLIER FIGUEROLLES	Appel à projet	PARTENARIAT MONTPELLIER SPORTS	1 500 €
5002	MOSSON FULL CONTACT	Appel à projet	ANIMATIONS SPORTS	2 700 €
5167	GENERATION TAEKWONDO	Appel à projet	STAGE MONTPELLIER SPORTS ET TETE ET JAMBES	2 000 €
5635	GOREE BASKET CLUB	Appel à projet	STAGES INITIATION BASKET	1 500 €
5683	ECOLE DE JUDO DE MONTPELLIER AGGLOMERATION	Appel à projet	SPORT POUR TOUS	2 000 €
5697	SLACKADDICT	Appel à projet	STAGES DE SLACKLINE	1 500 €
5722	PRATIQUES EDUCATIVES ET PLAISIRS SPORTIFS PEPS	Appel à projet	STAGES TETE ET JAMBES	2 800 €
5792	MONTPELLIER JUDO OLYMPIC	Appel à projet	PARTENARIAT MONTPELLIER SPORTS	2 000 €
5886	FC MONTPELLIER CEVENNES	Appel à projet	SPORT POUR TOUS	1 700 €
6424	FC PAS DU LOUP	Appel à projet	SPORT POUR TOUS	1 700 €
6612	URBAN DEEJAY SCHOOL	Appel à projet	PARTENARIAT MONTPELLIER SPORTS	1 000 €

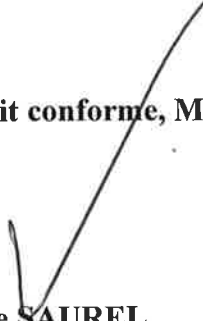
Ces sommes représentant un montant de 144 300 € seront prélevées sur le budget du service des sports, ligne 1776, nature 6574, fonction 924.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- de décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions le cas échéant ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2017 sur l'imputation citée ci-dessus pour un montant de 144 300 € ;
- d'approuver la lettre d'engagement et la convention type annexées à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à la Jeunesse et aux Sports, à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

  
**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

**Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÈCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

**Absents :**

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

### Mise à disposition de locaux associatifs Autorisation de signer les conventions d'occupation du domaine public et privé Approbation des redevances minorées

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux auprès d'associations, il est proposé de poursuivre l'action de la Ville de Montpellier auprès d'associations à vocation sportive du territoire, en procédant à la signature de conventions spécifiques.

Conformément à la décision de la Commission d'Attribution des Locaux Associatifs qui s'est déroulée le 20 Octobre 2016, il est donc proposé de renouveler l'attribution de locaux associatifs pour les associations déclinées dans le tableau ci-joint, jusqu'au 31 Décembre 2018.

Considérant l'intérêt communal attaché à l'activité de chacune de ces structures, il est proposée d'appliquer une redevance minorée.

Ladite redevance minorée constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée :

Associations	Adresse des locaux	Valeur locative annuelle	redevance minorée	subvention en nature
DOMAINE PUBLIC				
A.S.A. Hérault	577, avenue Louis Ravas, Résidence le Rimbaud, Bât A, 34000 Montpellier	10 500,00 €	35,00 €	10 465,00 €
AK Sports	415 rue des Baléares 34080 Montpellier	29 025,00 €	35,00 €	28 990,00 €
Amicale Boule Paillade	Boulodrome Reyne Place R. Schuman, 80 rue Mama Ouattara- 34080 Montpellier	6 300,00 €	35,00 €	6 265,00 €

Amitié Partage et Citoyenneté	Salle Petit Bard 1184, rue Paul Rimbaud 34080 MONTPELLIER	2 700,00 €	35,00 €	2 665,00 €
Arceaux de Montpellier	Terrain Astruc rue des Coronilles 34070 Montpellier	6 820,00 €	35,00 €	6 785,00 €
AS Modélisme Occitan	Complexe sportif de Grammont avenue Albert Einstein 34000 Montpellier	7 200,00 €	35,00 €	7 165,00 €
ASBAM	Gymnase les Arts - 36 rue de la Cavalerie - 34000 Montpellier	25 300,00 €	35,00 €	25 265,00 €
ASLJ Montpellier Croix d'Argent Volley	Gymnase Alain Colas rue de l'Arnel 34070 Montpellier	11 500,00 €	35,00 €	11 465,00 €
ASPTT Football	Complexe sportif de Grammont avenue Albert Einstein 34000 Montpellier	3 080,00 €	35,00 €	3 045,00 €
Beaux Arts Pétanque	Gymnase les Arts - 36 rue de la Cavalerie - 34000 Montpellier	3 520,00 €	35,00 €	3 485,00 €
Celleneuve	Terrain Louis Combettes Avenue du Petit Séminaire 34080 Montpellier	5 940,00 €	35,00 €	5 905,00 €
Clapas Pétanque	Boulodrome Pierre Lange Place du Père Louis 34000 Montpellier	4 000,00 €	35,00 €	3 965,00 €
Croix d'Argent Basket	Gymnase Roger Couderc 37, avenue Villeneuve d'Angoulême 34070 Montpellier	2 000,00 €	35,00 €	1 965,00 €
Croix d'Argent Pétanque	Boulodrome Croix d'Argent rue Marcel Paul 34070 Montpellier	6 000,00 €	35,00 €	5 965,00 €
des Présidents du secteur Montpellier	Boulodrome Bernard GASSET, sis avenue Maurice Planès 34070 Montpellier	2 525,60 €	35,00 €	2 490,60 €
Echecs Club Montpellier	1, boulevard Victor Hugo 34000 Montpellier	18 000,00 €	35,00 €	17 965,00 €
Entente sportive bouliste de Montpellier	Boulodrome Bernard GASSET, sis avenue Maurice Planès	1 815,00 €	35,00 €	1 780,00 €
Football Club Petit Bard	Salle Petit Bard 1184, rue Paul Rimbaud 34080 MONTPELLIER	1 800,00 €	35,00 €	1 765,00 €
Football Club Petit Bard	Stade Rachid Malla, av P. Rimbaud 34080 Montpellier	11 835,00 €	35,00 €	11 800,00 €
Football de Table	Complexe Sportif Béal 395, Avenue du Docteur Fourcade 34000 Montpellier	3 500,00 €	35,00 €	3 465,00 €
Génération Taekwondo	Salle Petit Bard 1184, rue Paul Rimbaud 34080 MONTPELLIER	1 800,00 €	35,00 €	1 765,00 €
Grand Mail Pétanque	Boulodrome René Bessières avenue de Louisville 34080 Montpellier	9 450,00 €	35,00 €	9 415,00 €
Hortus Pétanque	Boulodrome Hortus Pétanque - Rue de Bari - 34080 Montpellier	5 670,00 €	35,00 €	5 635,00 €
Jean Monet Antigone Pétanque	Maison pour Tous Voltaire, 1 square Jean Monnet 34000 Montpellier	3 000,00 €	35,00 €	2 965,00 €
La Boule du Lantissargues	Boulodrome du Lantissargues 1341 avenue de Maurin 34070 Montpellier	6 930,00 €	35,00 €	6 895,00 €
Les Quatre Horizons	Terrain les Tritons Allée les Hauts de Montpellier 34080 MONTPELLIER	4 640,00 €	35,00 €	4 605,00 €
Los Valents de Montpellier	Stade Sabathé, rue du Mas de Lemasson 34070 Montpellier	1 080,00 €	35,00 €	1 045,00 €
Montpellier Arc Club	Complexe Sportif Béal 395, Avenue du Docteur Fourcade 34070 Montpellier	6 000,00 €	35,00 €	5 965,00 €
Montpellier Athlétic Méditerranée Métropole	Stade Philippidès 542, rue Auguste Broussonnet 34070 Montpellier	30 470,00 €	35,00 €	30 435,00 €



Montpellier Athlétic Running Club	Stade Philippidès 542, rue Auguste Broussonnet 34000 Montpellier	8 360,00 €	35,00 €	8 325,00 €
Montpellier Base Ball UC "Les Barracudas"	Domaine de Veyrassi rue des quatre vents 34090 Montpellier	6 300,00 €	35,00 €	6 265,00 €
Montpellier Eaux Vives Canoë Kayak	Maison du Lez allée Alegria Beracasa 34000 Montpellier	1 320,00 €	35,00 €	1 285,00 €
Montpellier Languedoc Cyclisme	Maison du Lez allée Alegria Beracasa 34000 Montpellier	1 320,00 €	35,00 €	1 285,00 €
Montpellier Méditerranée Futsal	Salle Petit Bard 1184, rue Paul Rimbaud 34080 MONTPELLIER	1 440,00 €	35,00 €	1 405,00 €
Montpellier Pétanque Saint Martin	Boulodrome Onillon 1, impasse du Mas d'Argelliers 34070 Montpellier	12 150,00 €	35,00 €	12 115,00 €
Montpellier Roller Hockey Club	Complexe Sportif Batteux, rue F. Gossec 34070 MONTPELLIER	1 221,00 €	35,00 €	1 186,00 €
Montpellier Tennis de Table	Gymnase Achille 1 place Marcel Godechot - 34090 MONTPELLIER	22 000,00 €	35,00 €	21 965,00 €
MONTPELLIER XIII "Les diables rouges"	Stade Sabathé, rue du Mas de Lemasson 34070 Montpellier	2 970,00 €	35,00 €	2 935,00 €
MUC Football	Stade Jeannot Vega avenue du Val de Montferrand 34090 Montpellier	2 420,00 €	35,00 €	2 385,00 €
MUC Volley	P.D.S. Pierre de COUBERTIN Avenue de Naples – BP 7236 34083 MONTPELLIER Cedex 04	8 000,00 €	35,00 €	7 965,00 €
Omnisport Montpellier Figuerolles	Salle FARRE Rue Mas de Merle 34000 Montpellier	30 800,00 €	35,00 €	30 765,00 €
POMPIGNANE SPORT ET CULTURE	Local Emmanuel PAZOS Avenue Alphonse Juin 34000 Montpellier	2 160,00 €	35,00 €	2 125,00 €
Racing Club Lemasson	Stade Bernard Giambrone 3, rue Montjuich 34070 Montpellier	5 130,00 €	35,00 €	5 095,00 €
Rimbaud Pétanque	Boulodrome Parc Rimbaud Avenue Saint André de Novigens 34000 Montpellier	6 600,00 €	35,00 €	6 565,00 €
Saint Martin	Complexe Sportif Béal, 395 Avenue du Docteur Fourcade 34070 MONTPELLIER	20 000,00 €	35,00 €	19 965,00 €
Stade Lunaret	Terrain Vincent CANDELA-151, Rue Max Mousseron 34080 Montpellier	7 200,00 €	35,00 €	7 165,00 €
DOMAINE PRIVE				
Aéroclub Guillaumet	7 rue de Clémentville, Résidence Astruc 34070 Montpellier	4 500,00 €	35,00 €	4 465,00 €
As Val de Croze Kick Boxing	92, Place Fourrier 34070 Montpllier	15 730,00 €	35,00 €	15 695,00 €
Racing Club Lemasson	4, rue Montjuich 34070 Montpellier	1 050,00 €	35,00 €	1 015,00 €
LOCAUX PARTAGES				
Aéroclub Hérault Languedoc-Rousillon	Maison du Lez allée Alegria Beracasa 34000 Montpellier	1 320,00 €	35,00 €	1 285,00 €
Agglomération Montpellier Sport Orientation de l'Hérault	Maison du Lez allée Alegria Beracasa 34000 Montpellier	1 320,00 €	35,00 €	1 285,00 €
Arsenal Croix d'Argent Football Club	Stade Gil Fayard - Rue Bourvil - 34090 Montpellier	5 400,00 €	35,00 €	5 365,00 €
Atlas Paillade	Complexe Sportif Mosson Club House Avenue d'Heidelberg- 34080 MONTPELLIER	10 980,00 €	35,00 €	10 945,00 €
Attitude	Complexe Sportif de Grammont, Skate Park, avenue Albert Einstein - 34000	2 070,00 €	35,00 €	2 035,00 €

	MONTPELLIER			
Foot T3M	Stade Gil Fayard - Rue Bourvil - 34090 Montpellier	5 400,00 €	35,00 €	5 365,00 €
Gély Sport Club House	Boulodrome Figuerolles rue Commune Cloture 34000 Montpellier	5 400,00 €	35,00 €	5 365,00 €
La Boule Occitane des Arceaux	Boulodrome Figuerolles rue Commune Cloture 34000 Montpellier	5 400,00 €	35,00 €	5 365,00 €
Les Chevaliers de la Gaulle Montpellier Pêche	Maison du Lez allée Alegria Beracasa 34000 Montpellier	1 320,00 €	35,00 €	1 285,00 €
Roll' School	Complexe Sportif de Grammont, Skate Park, avenue Albert Einstein - 34000 MONTPELLIER	2 070,00 €	35,00 €	2 035,00 €
SC Paillade Mercure	Complexe Sportif Mosson Club House Avenue d'Heidelberg- 34080 MONTPELLIER	10 980,00 €	35,00 €	10 945,00 €

Selon les mêmes modalités déclinées ci-avant, il est donc proposé de renouveler l'attribution de locaux associatifs pour les associations déclinées dans le tableau ci-joint, jusqu'au 31 Décembre 2017 :

Associations	Adresse des locaux	Valeur locative annuelle	redevance minorée	subvention en nature
<b>DOMAINE PUBLIC</b>				
LA LOCAL	Terrain Paul Valéry Club House avenue de Vanières 34070 Montpellier	3 360,00 €	35,00 €	3 325,00 €
LADEU - (2Polva)	Terrain Paul Valéry Club House avenue de Vanières 34070 Montpellier	2 280,00 €	35,00 €	2 245,00 €
Mouvements Citoyen	Salle Petit Bard 1184, rue Paul Rimbaud 34080 MONTPELLIER	1 710,00 €	35,00 €	1 675,00 €
Olympique Millénaire	Complexe sportif de Grammont avenue Albert Einstein	2 800,00 €	35,00 €	2 765,00 €

En complémentarité, le renouvellement de l'attribution de locaux associatifs pour l'association ci-dessous s'établira jusqu'au 30 Juin 2017 :

Associations	Adresse des locaux	Valeur locative annuelle	redevance minorée	subvention en nature
<b>DOMAINE PUBLIC</b>				
MUC Omnisports	Complexe Sportif Albert Batteux 150 rue François Joseph Gossec 34070 Montpellier	136 400,00 €	35,00 €	136 365,00 €

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver les redevances minorées proposées aux associations listées ci-dessus et de porter au Compte administratif de la Ville ces informations comptables ;
  - d'approuver les conventions d'occupation du domaine public et privé de la Ville passées avec les associations listées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**



**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Dénominations de voies et d'espaces publics

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Il est proposé à l'approbation du Conseil municipal les dénominations de voies et d'espaces publics suivants :

### QUARTIER PORT MARIANNE

- Jacques Cœur

La deuxième phase d'aménagement aux abords du bassin Jacques Cœur, dont les grands principes ont été actés lors de réunions publiques de concertation avec les habitants, a débuté en novembre 2016. Le programme prévoit des espaces de convivialité qui vont optimiser les usages du site. Un parvis sera aménagé en espace de rencontre et d'échange au quotidien.

Il est proposé de dénommer cette place:

### Place Michel Rocard (1930-2016) Homme d'Etat français

Michel Rocard est né le 23 août 1930 à Courbevoie (Seine), il est mort le 2 juillet 2016 à Paris. Militant socialiste à partir de 1949, il est le candidat du Parti socialiste unifié (PSU) à l'élection présidentielle de 1969, puis est élu député des Yvelines. Il rejoint le Parti socialiste (PS) en 1974 et fait figure de rival de François Mitterrand en se voulant le dirigeant d'une «deuxième gauche», réformiste et anticommuniste.

Il occupe la fonction de Premier ministre de 1988 à 1991, à la tête d'un gouvernement d'ouverture sous la présidence de François Mitterrand. Par la suite, il est premier secrétaire du Parti socialiste (1993-1994), député européen (1994-2009) et sénateur des Yvelines (1995-1997). Il fut maire de Conflans-Sainte-Honorine de 1977 à 1994. Il est ambassadeur de France chargé de la négociation internationale pour les pôles arctique et antarctique de 2009 à sa mort.

- Parc Marianne

Un passage ouvert au public sous forme de porche a été créé sous l'opération « Doramar » place Pablo Picasso, en liaison avec l'espace aménagé devant l'école maternelle Chengdu.

Il est proposé de le dénommer:

**Passage Maria Helena  
Vieira da Silva  
(1908-1992)  
Artiste Peintre**

Maria Helena Vieira da Silva, née à Lisbonne le 13 juin 1908 et morte à Paris le 6 mars 1992, est une artiste peintre portugaise appartenant à l'École de Paris. Elle est la première femme à recevoir le grand prix national des arts du gouvernement français en 1966. Elle sera distinguée de : Commandeur de l'ordre des Arts et des Lettres (1962), Grã-Cruz da Ordem de San-Iago de Espada (1977) et Chevalier de la Légion d'Honneur (1979).

**QUARTIER CENTRE**

• **Nouveau Saint Roch**

Le nouveau Saint Roch est la ZAC de renouvellement urbain créée autour de la gare centrale de Montpellier. Deux rues du programme doivent être dénommées.

Il est proposé de dénommer la rue parallèle à la voie de chemin de fer qui fera le lien entre la rue Catalan et le boulevard Vieussens :

**Rue Isabelle Eberhardt  
(1877-1904)  
Journaliste et écrivaine**

Isabelle Wilhelmine Marie Eberhardt, née le 17 février 1877 à Genève et morte le 21 octobre 1904 à Aïn-Sefra, en Algérie est une écrivaine suisse, de parents d'origine russe. Son œuvre est profondément marquée par ses voyages dans le sud Algérien et le Sahara. Femme occidentale, journaliste et écrivaine, elle se prit de passion pour une civilisation à laquelle elle consacre ses nombreux articles, nouvelles, récits et romans.

~

Il est proposé de dénommer la rue reliant l'Avenue de Maurin à la rue précédente au droit du parking Saint Roch :

**Rue Irène Joliot-Curie  
(1897-1956)  
Nobel de chimie 1935**

Née le 12 septembre 1897 à Paris, Irène Joliot-Curie est une chimiste, physicienne et femme politique française. Elle est la fille de Pierre et Marie Curie. Elle a obtenu, avec son époux Frédéric Joliot, le prix Nobel de chimie en 1935 pour la découverte de la radioactivité artificielle. Elle a aussi été sous-secrétaire d'État sous le Front populaire en 1936. En 1945, c'est l'un des six commissaires du nouveau Commissariat à l'énergie atomique (CEA) créé par de Gaulle et le gouvernement provisoire de la République. Elle meurt à Paris le 17 mars 1956 d'une leucémie aiguë liée à son exposition au polonium et aux rayons X, la même maladie qui avait emporté sa mère.

• **Gambetta**

Le programme de rénovation urbaine « passage Clemenceau » sur le site de l'ancien Lycée Pierre Mendès-France va créer plusieurs voies.

Il est proposé de dénommer la voie principale traversant l'ensemble du projet et reliant l'Avenue Clemenceau à la rue des Orchidées :

**Passage Clemenceau**

~

Il est proposé de dénommer la place centrale du projet :

**Place Nathalie Sarraute  
(1900-1999)  
Ecrivaine et avocate**

Nathalie Sarraute, née Natalia Tcherniak à Ivanovo-Voznessensk en Russie, le 5 juillet 1900, morte à Paris le 19 octobre 1999, est une écrivaine française d'origine russe. Elle est l'une des figures du Nouveau roman à partir de la publication de *L'Ère du soupçon* en 1956.

~

Il est proposé de dénommer l'allée parallèle au Passage Clémenceau située du côté du Boulevard Berthelot :

**Allée Michel Soulas  
(1940 -2016)  
Homme Politique montpelliérain**

Né à Montpellier le 15 février 1940, Michel Soulas était un militant socialiste. Fidèle de Georges Frêche, il a été conseiller municipal de 1989 à 2001. Michel Soulas était un passionné d'histoire et un fin connaisseur de la dernière guerre mondiale. Socialiste dans l'âme et dans l'esprit, il lutta sans relâche contre toutes les formes de discrimination. Son histoire personnelle a croisé le chemin de Serge Klarsfeld et il fut présent aux côtés de Philippe Saurel lorsque, jeune conseiller général, il recevait aux archives départementales de l'Hérault l'avocat, alors membre de la mission Mattéoli sur la spoliation des biens juifs.

~

Il est proposé de dénommer l'autre allée parallèle au Passage Clémenceau située du côté de la rue Meyrueis :

**Allée Marie Sagnier  
(1898-1996)  
Juste Parmi les Nations**

Marie Sagnier est née à Saint-Pons-de-Mauchiens (Hérault) le 28 février 1898 dans une famille catholique. Marie Sagnier était responsable de l'internat d'un établissement pour jeunes filles à Murat (Cantal). Aidée de deux professeurs, Marthe Cambou et Alice Ferrières, elles sauvent et hébergent des enfants et des familles en danger envoyés par la résistance juive. Elles trouvent des refuges pour les familles dans des fermes montagnardes et accueillent une quinzaine d'enfants au sein même du pensionnat en leur faisant attribuer des noms d'emprunt. Le 27 octobre 1983, Yad Vashem lui a décerné le titre de Juste parmi les Nations.

~

Il est proposé de dénommer l'allée partant de cette dernière coupant le passage Clémenceau et l'Allée Michel Soulas :

**Allée Marguerite Duras  
(1914-1996)  
Femme de lettres et cinéaste française**

Marguerite Duras (nom de plume de Marguerite Donnadiou) est une écrivaine, dramaturge, scénariste et réalisatrice française, née le 4 avril 1914 à Gia Định (près de Saïgon), alors en Indochine française et morte le 3 mars 1996 à Paris. Par la diversité et la modernité de son œuvre, qui renouvelle le genre romanesque et bouscule les conventions théâtrales et cinématographiques, elle est une auteure importante de la seconde moitié du XXème siècle, quelles que soient les critiques qui aient pu être adressées à ses œuvres. Elle sera distinguée par de nombreux prix avec notamment le prix Goncourt 1984 pour *l'Amant*.

~

Enfin, il est proposé de dénommer l'allée qui relie l'allée Marie Sagnier à l'allée Michel Soulas en passant par la place Nathalie Sarraute et le Passage Clémenceau :

**Allée Antoinette Fouque  
(1936-2014)  
Psychanalyste et militante Féministe**

Antoinette Fouque est une militante féministe et cofondatrice du Mouvement de Libération des Femmes, née le 1<sup>er</sup> octobre 1936 à Marseille et morte le 20 février 2014 à Paris. Universitaire et docteur en sciences politiques, elle a également été députée au Parlement européen de 1994 à 1999. Psychanalyste, théoricienne majeure de la différence des sexes, elle a créé le groupe de recherche Psychanalyse et Politique (1968) et l'Institut de féminologie (1978), les éditions des femmes (1973), des librairies des femmes à Paris, Lyon et Marseille, des journaux et diverses ONG dont l'Alliance des Femmes pour la Démocratie.

**QUARTIER HOPITAUX FACULTES**

- Aiguelongue

Les espaces publics de la résidence Aiguelongue II d'ACM ont été rétrocédés à la collectivité. Afin de pouvoir identifier la placette au cœur de la résidence et notamment créer une place de stationnement PMR, il est proposé de la dénommer :

**Place Agatha Christie  
(1890-1976)  
Ecrivaine Britannique**

Agatha Christie, née Agatha Mary Clarissa Miller, est une femme de lettres anglaise, auteure de nombreux romans policiers. Son nom est associé à celui de ses deux héros : Hercule Poirot, détective professionnel, et Miss Marple, détective amateur. Agatha Christie fait partie des écrivains les plus connus au monde et elle est considérée comme l'auteure la plus lue de l'histoire chez les Anglo-Saxons, après William Shakespeare ; c'est aussi de très loin la plus traduite dans le monde. Elle a publié 66 romans, 154 nouvelles et 20 pièces de théâtre.

**QUARTIER MOSSON**

- Parc 2000

La ZAC Parc 2000 deuxième extension prévoit la création d'une voie qui desservira les lots situés à l'est de l'opération. Cette voie nouvelle partira de la rue du Pilory pour aboutir sur la rue Fabre de Saint Castor, au Sud du rond point Merce Cunningham.

Il est proposé de la dénommer :

**Rue Georges Séguy  
(1927-2016)  
Syndicaliste et résistant**

Georges Séguy est un homme politique, résistant et syndicaliste français, né le 16 mars 1927 à Toulouse et mort le 13 août 2016 à Amilly, à l'hôpital de Montargis. Apprenti imprimeur pendant l'occupation, il adhère aux Jeunesses communistes et il devient un des responsables d'un groupe des Francs-tireurs et partisans français. Arrêté puis déporté en camp de concentration, il sera libéré par les alliés en 1945. Membre du parti communiste, il intégrera le comité central puis le bureau politique du parti communiste. En parallèle, après avoir été membre du syndicat des cheminots toulousains, il deviendra secrétaire de la Fédération CGT des cheminots puis secrétaire général de la CGT.

**QUARTIER PRES D'ARENES**

- Aiguerelles

A l'occasion d'un permis de construire pour un logement collectif situé entre l'avenue du Pont Trinquat et l'Avenue Germaine Tillion, le chemin privé situé derrière le bâtiment des Douanes va être aménagé et permettra l'accès à plus de 80 logements. Il est proposé de le dénommer :

**Mireille Laget**

**(1936-1986)**  
**Historienne et pédagogue**

Historienne. Agrégée d'histoire à 22 ans, Docteur en lettres (1980) ainsi que Maître-assistant à l'Université de Montpellier 3. A la suite de la publication de ses premiers travaux sur l'alphabétisation en Bas Languedoc après la Révocation, elle est devenue une historienne reconnue de la naissance et de la petite enfance. Mère de six enfants, elle menait tout de front : activités pédagogiques, recherches et même les orgues de la chapelle des Dominicains.

**QUARTIER CROIX D'ARGENT**

- Croix d'Argent

A l'occasion d'un permis de construire pour un logement collectif, la rue Lino Ventura est prolongée jusqu'à la rue Raimon de Trencavel.

**QUARTIER Les Cévennes**

- Pergola

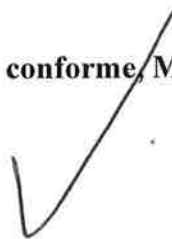
A l'occasion de travaux de voirie destinés à permettre le désenclavement du quartier, l'Allée de la Gardiole est prolongée jusqu'à la rue de l'Oasis.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'adopter ces propositions de dénomination;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ces affaires.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**



**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**



## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÈCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Attribution de subventions à diverses associations œuvrant dans le champ de l'aide alimentaire Exercice 2017

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Montpellier soutient les associations intervenant dans le domaine de l'aide alimentaire. Ces associations sont, compte tenu du contexte sociétal et économique précaire, fortement sollicitées et connaissent une augmentation croissante du nombre de leurs bénéficiaires.

La Ville rencontre quotidiennement ces associations agissant au plus près des publics en difficultés et souhaite les aider afin qu'elles puissent mener à bien leurs actions.

Dans le cadre de la politique de solidarité et de lutte contre l'exclusion menée par la Ville de Montpellier, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ci-dessous.

Les associations bénéficiant de ce dispositif exceptionnel sont des associations œuvrant dans le champ de la solidarité et de la lutte contre les exclusions sur le territoire communal et bénéficiant à ce titre d'une subvention de fonctionnement.

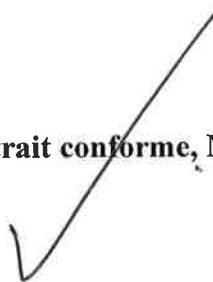
<b>Associations</b>	<b>Montants</b>
Banque Alimentaire de l'Hérault	10 000 €
Restaurants du Cœur	9 000 €
Secours Catholique	9 000 €
Secours Populaire Français	9 000 €
Société Saint Vincent de Paul	7 000 €
Initiative Solidarité Situations Urgence Sociale – ISSUE	5 000 €
L'Avitarelle	4 000 €
A Cœur Ouvert	2 500 €
Solidarité DOM TOM Hérault	2 500 €
Association Nationale Le Refuge – Délégation Montpellier	1 800 €
La Porte Ouverte	1 000 €
SOS SDF Les Amoureux de la Vie	700 €
Kalisi	500 €
<b>Total</b>	<b>62 000 €</b>

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- de décider de l'affectation des subventions tel que définie ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagements ou des conventions;
- de prélever ces sommes au budget 2017, sous réserve d'inscription des crédits au budget 2017, sur l'imputation : 6574/925/17564, pour un montant de 62 000 € ;
- d'approuver la lettre d'engagement annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**



**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÈCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEF.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Claire HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Théâtre Jean Vilar Convention de partenariat avec l'association Centre Culturel International Musique sans frontières

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier ambitionne que son théâtre municipal Jean Vilar offre une programmation variée et de qualité à destination du plus grand nombre, et plus particulièrement aux personnes les plus éloignées de la culture.

Le Bar du Théâtre, récemment rénové, représente un outil de proximité particulièrement adapté à la poursuite des objectifs d'ouverture vers le quartier. Il peut devenir un nouveau lieu de vie au cœur de la Mosson, grâce à l'association d'une activité conviviale et d'une offre culturelle inventée spécifiquement avec et pour les habitants.

Il est ainsi souhaité la construction d'une programmation artistique et d'actions culturelles en collaboration avec des acteurs associatifs de la Paillade, au sein de cet espace.

L'association Musique Sans Frontières, installée depuis 2007 dans le quartier de la Mosson, anime un centre culturel international ouvert à tous où une attention particulière est apportée aux jeunes et aux plus démunis. Elle promeut la diversité des cultures du monde à travers la création artistique, développe la curiosité et la bienveillance à l'égard de l'autre, la solidarité et le goût du « faire ensemble ».

Une équipe pluridisciplinaire et multiculturelle d'artistes, de médiateurs et d'intervenants conduit des actions de médiation, d'information et d'accompagnement. Elle est soutenue par la Ville au titre du contrat de Ville et de la cohésion sociale, au titre de ses interventions sur les temps périscolaires et de la réussite éducative, et au titre de l'aide au fonctionnement des associations culturelles. L'association propose spécifiquement en cohérence avec les objectifs des deux parties, plusieurs interventions artistiques dans le bar du Théâtre : des concerts pédagogiques à destination des élèves scolarisés sur le quartier, des soirées conviviales d'échanges et de découvertes, des concerts de musique du monde.

La Ville de Montpellier souhaite donc soutenir cette association portant un projet adapté à ses exigences de lien social et à ses objectifs de revalorisation du quartier prioritaire de la Mosson.

Il est en conséquence, et sous réserve de la signature de la convention de partenariat annexée à la présente délibération, proposé le versement d'une subvention de la Ville de Montpellier à hauteur de 9 500 €, somme correspondant aux dépenses liées au projet et prises en charge par l'association: cachets des artistes, salaires des intervenants, mise à disposition d'instruments de musique, frais techniques et logistiques. Ce montant s'inscrit dans un projet plus vaste d'animations organisées par le théâtre Jean Vilar au sein du bar du théâtre, pour un montant total de 30 000 € au titre des crédits « Politique de la Ville ».

**Compte tenu de l'intérêt de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver la convention de partenariat avec l'association Musique Sans Frontières,
- D'attribuer une subvention d'un montant de 9 500 € à l'association,
- De dire que la dépense sera inscrite au budget de la Ville, fonction 923,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**



**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÉCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEF.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Chapelle de l'Œuvre de la Miséricorde : restauration du tableau de la Sainte Famille avec saint Jean-Baptiste et sainte Anne de Reynaud Levieux (1613-1699)

### Convention d'accueil de l'œuvre dans les ateliers de restauration du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine « Belle de Mai »

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La chapelle de l'Œuvre de la Miséricorde recèle l'unique témoignage de l'activité du peintre nîmois Reynaud Levieux à Montpellier, où il a séjourné de 1647 à 1649 à son retour de Rome.

La restauration de ce tableau et de son cadre, propriété de la compagnie des Filles de la Charité et dont la Ville de Montpellier est affectataire (délibération n°2009/349 du 27 juillet 2009 portant approbation de la convention de dépôt) fait partie du programme de travaux lancé dans le cadre du plan-objet en 2016. En effet, cette œuvre, classée au titre des Monuments historiques le 17 février 1995, nécessite d'être restaurée (cadre et châssis fragilisés par une attaque d'insectes xylophages, toile distendue, soulèvement et lacunes de la couche picturale, fort empoussièrément).

Conformément à l'article 2 de la convention, la Ville de Montpellier doit en assurer l'entretien, la conservation et la protection.

Le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine « Belle de Mai » (CICRP), siégeant à Marseille, intervient dans la restauration du patrimoine culturel protégé au titre des Monuments historiques. Il dispose d'une équipe et de matériel scientifiques permettant d'effectuer les études préalables à la restauration de l'œuvre (imagerie scientifique et documentaire, radiographie, analyses des pigments) et d'accueillir le restaurateur Hervé Giocanti de l'atelier Lazulum, titulaire du marché de restauration 6B0069 lot 2.

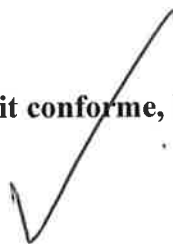
Le montant des frais engagés par le CICRP est estimé à 4 253,25 € TTC. Cette somme sera prélevée sur les crédits annuels 2017 prévus au budget de la Ville pour la réalisation de la convention plan-objet, fonction 903 et 923.

**Compte tenu de la qualité picturale remarquable de cette œuvre et de son état de dégradation, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver la convention d'accueil d'œuvre dans les ateliers de restauration du CICRP « Belle de Mai » à Marseille ci-annexée,
- d'autoriser l'inscription des dépenses correspondantes au budget de la Ville, sur les imputations précisées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**



**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÈCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Agora des Savoirs saison 8 Partenariat Radio Pays d'Hérault

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de la diffusion des conférences de l'Agora des Savoirs sur les ondes radiophoniques, en complément du partenariat historique avec la radio associative Divergence FM, il est proposé un partenariat avec la radio Radio Pays d'Hérault.

Créée en 1986, Radio Pays d'Hérault compte plusieurs milliers d'auditeurs quotidiens et émet sur un territoire touchant les alentours de Pézenas, Lodève et Clermont-l'Hérault. En plus de 3 directs quotidiens et d'une riche programmation, RPH produit l'émission « Allez savoir » qui rassemble et diffuse des conférences et des débats autour de thèmes variés, organisés sur l'ensemble du territoire départemental.

Dans le cadre de ce partenariat, dont les conditions sont précisées dans la convention jointe en annexe de la présente délibération, RPH diffusera sans contrepartie financière une sélection de conférences de la saison 8 de l'Agora des Savoirs dans le cadre de son émission « Allez savoir », à partir des contenus audio produits et montés par la Maison des Sciences de l'Homme. Cette diffusion permettra d'accroître encore l'audience de l'Agora des Savoirs.

La Ville de Montpellier offrira une valorisation à Radio Pays d'Hérault en faisant figurer son logo sur les différents supports de communication de l'Agora des Savoirs.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver ce partenariat et la convention de partenariat annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou Madame l'Adjointe déléguée, à signer toutes les conventions et documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**



**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**



## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

**Présents :**

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

**Absents :**

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

### Culture et Patrimoine

#### Attribution de subvention à des associations culturelles

#### Exercice 2016

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Au titre de sa politique culturelle, la Ville de Montpellier encourage et accompagne les structures culturelles associatives portant leurs projets sur le territoire montpelliérain.

L'accès à la culture est à nos yeux l'un des fondements de l'épanouissement intellectuel, de l'éducation et du lien social pour les Montpelliérains, son impact économique et social est essentiel pour notre commune.

L'engagement du tissu associatif et des acteurs culturels en faveur de la sensibilisation, de l'accès des publics au patrimoine culturel et à la création artistique montpelliéraine est l'un des piliers de la vitalité culturelle de notre ville.

Culture pluri disciplinaires et spectacle vivant sont autant de domaines d'intervention soutenus par la Ville de Montpellier.

Afin d'assurer la transparence de notre action en faveur du tissu associatif, nous soutenons des projets innovants et créatifs, en fonction de critères d'analyse objectifs reposant sur la dynamique urbaine des projets ou structures, la mise en œuvre d'actions en direction de tous les publics ou du jeune public, l'originalité du projet (formes innovantes ou expérimentales), la stabilité financière du projet au regard de ses objectifs et la participation financière des collectivités partenaires.

Après examen des dossiers, il est proposé aujourd'hui l'attribution d'une subvention à l'association Nouveau Sainte-Anne pour les différentes animations du quartier qu'elle propose.

Code de l'association	Nom de l'association	Nature	Montant

	<b>SPECTACLE VIVANT - Musique</b>		
1902	Association du Nouveau Sainte-Anne	Projet	3500

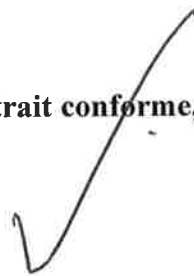
Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:**

- De décider de l'affectation de la subvention à l'association telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la convention type le cas échéant ;
- De prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2016 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour les manifestations et pour un montant de 3 500 € ;
- D'approuver la conventions type annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**



**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÈCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEF.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Claire HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Culture et Patrimoine Attribution de subventions à des associations culturelles Exercice 2017

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Au titre de sa politique culturelle, la Ville de Montpellier encourage et accompagne les structures culturelles associatives portant leurs projets sur le territoire montpelliérain.

L'accès à la culture est à nos yeux l'un des fondements de l'épanouissement intellectuel, de l'éducation et du lien social pour les Montpelliérains, son impact économique et social est essentiel pour notre commune.

L'engagement du tissu associatif et des acteurs culturels en faveur de la sensibilisation, de l'accès des publics au patrimoine culturel et à la création artistique montpelliéraine est l'un des piliers de la vitalité culturelle de notre ville.

Les arts plastiques, les arts visuels, la littérature, le patrimoine, le pluri discipline ainsi que le spectacle vivant sont autant de domaines d'intervention soutenus par la Ville de Montpellier.

Afin d'assurer la transparence de notre action en faveur du tissu associatif, nous soutenons des projets innovants et créatifs, en fonction de critères d'analyse objectifs reposant sur la dynamique urbaine des projets ou structures, la mise en œuvre d'actions en direction de tous les publics ou du jeune public, l'originalité du projet (formes innovantes ou expérimentales), la stabilité financière du projet au regard de ses objectifs et la participation financière des collectivités partenaires.

Après examen des dossiers, il est proposé aujourd'hui l'attribution de subventions aux 70 associations figurant dans le tableau ci-après pour un montant total de 697 600 € au titre de l'exercice 2017.

Code	Nom de la Structure	Nature	Montant
<b>ARTS PLASTIQUES</b>			
80	Les Amis du Musée Fabre	F	4 000
200	Objectif Image Montpellier Photo	F	1 900
771	Champ Libre	P	7 000
1659	La Sphère Oblik	F	500
2081	Clap'Arts	P	1 500
69760 05037	Transit Collectif	P	4 000
5149	Les Briscarts	F	1 500
5238	Les Galeries de Montpellier	P	6 500
5567	Artothèque à Montpellier	F	500
6535	Association Line Up	F	800
<b>ARTS VISUELS ET MEDIAS</b>			
29	Montpellier Contacts- Radio Clapas	F	8 000
38	Radio Aviva 88 FM	F	8 000
48	FM Plus Asso Protestante de Radio-Télévision	F	8 000
105	Festival International du Cinéma Méditerranéen de Montpellier CINEMED	F	267 600
307	RCF Maguelone Hérault	F	8 000
491	Son e Resson	F	8 000
992	Le Camescope Apprivoisé-Vidéastes amateurs	F	800
1171	So Bollywood Montpellier	P	1 000
1215	Croqu'Oreilles Divergence	F	8 000
1281	Kaïna	F	4 000
1281	Kaïna	P	4 000
1919	Association pour le Développement d'un Outil Radiophonique Etudia - ADOREM	F	8 000
4283	L'Eko des Garrigues	F	8 000
5095	Les Chiens Andalous	P	3 500
5154	C'est Rare Film	P	2 000
<b>CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE</b>			
1879	Académie des Sciences et des Lettres de Montpellier	F	4 500
1879	Académie des Sciences et des Lettres de Montpellier	P	2 000
5358	Association des Cafés Géographiques de Montpellier	F	500
<b>LIVRE</b>			
130	Friends of the Anglophone Library	F	400
511	Association Méridiane	F	800
1201	La Boutique d'Ecriture et Co	F	17 000
1973	Association des Amis du Grain des Mots	F	900
2242	L'oiseau Lyre	P	500

3022	Revue Souffles - Les Ecrivains Méditerranéens	F	800
3064	Lâche les Mots	F	900
5386	Graphie	F	500
5386	Graphie	P	1 000
<b>PATRIMOINE</b>			
184	Escola dau Paratge de Montpelhiér	F	900
227	Théâtre Talhers Production la Rampe TIO	F	10 000
500	Cercle Occitan de Montpellier	F	1 200
783	Centre Communautaire et Culturel Juif	F	31 000
1246	Amistats Max Rouquette	F	3 800
1969	Institut Protestant de Théologie	F	1 800
2113	Atelier de Recherche Théâtrale - Art Cie	F	7 000
2119	Centre Lacordaire	F	9 000
2265	Association Culturelle des Bèrbères de Kabylie	P	2 700
2732	Cercle Algérieniste de Montpellier	F	500
3403	Association Internationale Saint Roch de Montpellier	P	3 000
3636	Association Montpelliéraine pour un Judaïsme Humaniste et Laïque	P	800
3930	La Bourréio del Clapas	F	1 200
4478	Identités et Partage	P	500
4527	Institut Euro-Méditerranéen Universitaire Maïmonide	F	40 000
4544	Chœur Occitan de Montpellier Nadalenca	F	900
4573	Atelier de Rencontre et de Recherche comparative en Ethnologie	F	700
5055	Lo Talhier Parlar - Centre Formacio Professionala Occican	F	3 500
5192	Association Recherche Enseignement Langues anciennes Montpellier	P	500
5432	Inter'Cal	P	1 000
<b>PLURIDISCIPLINES</b>			
4389	Association Régionale pour le Développement des Entreprises Culturelles - ARDEC	F	8 500
<b>SPECTACLE VIVANT / Danse</b>			
2432	Allons'Z'Enfants - Cie Didier Théron	F	20 000
3104	Etre en Scène	F	7 000
<b>SPECTACLE VIVANT / Musique</b>			
1902	Association du Nouveau Saint Anne	P	5 000
3745	Association Chrétiens et Cultures	P1	13 000
3745	Association Chrétiens et Cultures	P2	15 000
4953	L'Arc en Ciel des Faubourgs	P	14 000
4955	Musiques sans Frontières	F	15 000
6250	Montpellier Accordéon	P	6 000
<b>SPECTACLE VIVANT / Théâtre</b>			
1071	Université Paul Valéry Montpellier III	F	9 000
3283	Compagnie les Têtes de Bois	F	4 000
3283	Compagnie les Têtes de Bois	P	4 000
3845	Centre des Arts du Cirque Balthazar	F	15 000
4214	U Structure Nouvelle	F	7 500
4364	Exit Compagnie	F	6 700

4812	Compagnie Adesso e Sempre	F	10 000
4937	Compagnie Tire pas la Nappe	F	7 000
5109	Compagnie de l'Astrolabe	F	6 000
	<b>TOTAL</b>		<b>697 600</b>

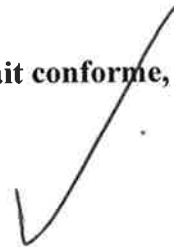
Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:**

- De proposer l'affectation des subventions aux associations telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement, des conventions types et spécifiques le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2017 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour le fonctionnement ainsi que pour les manifestations et pour un montant total de 697 600 € ;

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**



**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÈCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Convention avec l'association Les Amis du Musée Fabre pour la présentation de l'exposition "Géométries amoureuses" de Jean-Michel Othoniel

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier porte une politique culturelle ambitieuse et particulièrement dans le domaine de l'art contemporain. Avec une offre de cinq lieux d'exposition dédiés, renforcée par le rayonnement du musée Fabre, Montpellier est aujourd'hui une place forte de l'art en France.

Le Carré Sainte-Anne est l'un des fleurons de cette politique culturelle. Avec plus de 120 000 visiteurs accueillis en 2016, l'espace d'art contemporain municipal se positionne parmi les lieux les plus visités de la région.

Au titre de l'exposition *Jean-Michel Othoniel – Géométries amoureuses au Carré Sainte-Anne – Montpellier*, la Ville de Montpellier a souhaité s'appuyer sur l'expertise de l'association Les Amis du Musée Fabre pour son commissariat. Jean-Michel Othoniel, artiste internationalement reconnu, présentera à Montpellier les plus belles pièces de sa collection.

L'artiste présentera également ses dernières créations au Centre Régional d'Art Contemporain de Sète, sous le même titre.

Une convention de partenariat est donc proposée aujourd'hui, dont les termes sont les suivants :

- Engagement de l'association Les Amis du Musée Fabre :
  - o l'écriture et pilotage du projet d'exposition ;
  - o l'encadrement de la production de l'exposition ;
  - o la supervision du montage et de la présentation au public de l'exposition ;
  - o le commissariat d'exposition ;
  - o la prise en charge financière des frais liés à l'édition du catalogue d'exposition, pour un montant prévisionnel de 14 000 €.
  
- Engagement de la Ville de Montpellier :

- la prise en charge financière des frais de production, de communication, de montage de l'exposition, de transports et de l'organisation des évènementiels du projet, pour un montant évalué à 66 000 € et imputé sur le chapitre 923 du budget de la Ville ;
- l'ensemble du suivi budgétaire du projet ;
- le suivi de la production de l'exposition ;
- le suivi éditorial du catalogue ;
- la conception et réalisation des supports de communication ;
- l'organisation du transport des œuvres ;
- le montage technique de l'exposition ;
- l'organisation des évènementiels liés au projet (vernissage).

Cette convention implique également la mention du partenariat sur l'ensemble des supports de communication et publications édités par la Ville de Montpellier et les Amis du Musée Fabre.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjointe déléguée à signer la convention avec l'association, et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**



**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**



## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEF.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Proposition de programmation des lieux d'art de la Ville de Montpellier pour la saison 2017

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier porte une politique ambitieuse et volontaire en faveur de l'accès de tous à une offre culturelle de qualité. Garante de l'ouverture d'esprit et offrant la possibilité de porter un autre regard sur les grands sujets de société, la culture est au cœur des politiques publiques montpelliéraines.

L'art, et notamment l'art contemporain, tient une place particulière dans ce secteur. En effet, la Ville de Montpellier propose cinq lieux d'exposition dédiés à l'art contemporain :

- le Carré Sainte-Anne, espace d'exposition d'art contemporain,
- La Panacée, lieu dédié aux arts visuels et aux nouvelles formes d'écriture,
- le Pavillon Populaire, espace dédié à la photographie,
- l'Espace Dominique Bagouet, lieu d'art et de patrimoine,
- l'Espace Saint-Ravy, espace dédié aux artistes émergents.

La politique artistique de la Ville de Montpellier est un gage de rayonnement national et international. Elle assure également aux Montpelliérains l'opportunité de découvrir gratuitement et souvent en première nationale des artistes dont la renommée dépasse largement les frontières hexagonales et européennes. Enfin, un parcours de création est proposé aux artistes du territoire leur ouvrant la possibilité d'une carrière artistique.

Les Montpelliérains, mais également les habitants de la région et de toute la France, rendent hommage à cette programmation puisqu'ils ont été plus de 380 000 visiteurs à passer les portes des lieux d'art en 2016.

En 2017, la Ville de Montpellier proposera une programmation à la fois riche de symboles, emblématique de l'histoire et de la culture des peuples, à l'esthétique délicate, forte et ancrée dans les mouvements actuels de l'art contemporain.

**Programmation du Carré Sainte-Anne :**

Du 15 février au 30 avril 2017 :

*Jonathan Meese - Dr. Merlin de Large (Marquis Zed de Baby-Excalibur)*

Sous le commissariat de Numa Hambursin

Du 10 juin au 1<sup>er</sup> octobre 2017 :

*Jean-Michel Othoniel – Géométries amoureuses au Carré Sainte-Anne de Montpellier*

Sous le commissariat des Amis du Musée Fabre

Une exposition se tiendra en parallèle au Centre Régional d'Art Contemporain de Sète.

Du 25 octobre au 19 novembre 2017 :

*AL*

Sous le commissariat de Numa Hambursin

### **Programmation du Pavillon Populaire : Une saison américaine**

Du 8 février au 16 avril 2017 :

*Notes sur l'asphalte, une Amérique mobile et précaire*

Sous le commissariat de Jordy Ballesta et Camillet Fallet

Du 6 au 28 mai 2017

Rencontres photographiques de Montpellier – Les Boutographies

Du 28 juin au 17 septembre 2017

*William Gedney – Only the lonely*

Sous le commissariat de Gilles Mora

Du 18 octobre 2017 au 8 janvier 2018

*Ralph Gibson – The black Trilogy*

Sous le commissariat de Gilles Mora

### **Programmation de l'Espace Dominique Bagouet**

Du 1<sup>er</sup> février au 9 avril 2017

*Prodiges de la nature, les créations du Docteur Auzoux - 1797-1880. Collections de l'Université de Montpellier.*

Sous le commissariat principal de Françoise Ollivier, appuyée de Numa Hambursin cocommissaire

Du 31 mai au 3 septembre 2017 :

*1921-1923 : un cru d'exception de l'école des Beaux-Arts de Montpellier*

Sous le commissariat de Numa Hambursin

Du 13 septembre au 3 décembre :

*Jordi – Art et nature*

Du 20 décembre 2017 au 4 mars 2018

*Pierre Fournel*

### **Programmation de l'Espace Saint-Ravy**

Du 7 au 22 janvier 2017 :

*Djémila Djoudi - Un jour les indiens reviendront*

Du 28 janvier au 19 février 2017

*Jean-Charles Michelet-Gambelli - Die & Retry*

Du 25 février au 19 mars 2017 :

*Collectif In Extremis - From A to B*

Du 25 mars au 16 avril 2017 :  
*Leslie Verdet - Persistances*

Les 21, 22 et 23 avril 2017  
*Les BRISCARTS – 21ème Parcours d'Ateliers d'Artistes*

Du 6 au 28 mai 2017  
*Collectif Artplusplus - The Dream Is Over*

Du 3 au 25 juin 2017:  
*Collectif Linge Records - Bad Curatoring*

Du 1<sup>er</sup> au 23 juillet 2017 :  
*Karen Meersohn - L'Eternelle Ironie*

Du 29 juillet au 20 août 2017 :  
*Olaf Czeschner et Matthieu Carron - HIT!ME*

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver la programmation 2017 des lieux d'art de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser l'invitation de personnes tierces (journalistes, personnalités, professionnels) à l'occasion de l'organisation de ces expositions ;
- De prélever les dépenses liées sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 923
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÈCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEF.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Convention Plan Objet pour la connaissance, la préservation et la mise en valeur des œuvres dans les églises Partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par délibération du 25 novembre 2013 (n°2013 /491), la Ville de Montpellier a décidé d'approuver la signature de la Convention Plan Objet avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon pour une durée de trois ans à compter de décembre 2013.

La signature de cette convention a formalisé et étendu le partenariat entre la Ville et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) qui depuis 2003 avait permis la mise en valeur du patrimoine religieux communal en faisant restaurer une vingtaine de tableaux des églises Saint-Denis, Saint-Mathieu, Saint-Roch et des chapelles de l'œuvre de la Miséricorde et Saint-Charles (Maison des Chœurs), sur la centaine d'objets classés Monuments historiques que recèlent ces édifices.

Le « plan-objet » initié par la DRAC Languedoc-Roussillon en 2001 repose sur un partenariat avec les collectivités territoriales et autres institutions pour permettre la connaissance, la conservation et la mise en valeur des œuvres dans les églises. Par la signature de la convention en 2013, le périmètre de protection et de mise en valeur a été étendu à l'ensemble du patrimoine des églises constitué de peintures mais aussi de textiles, de pièces d'orfèvrerie et de sculptures datant du XIIème au XIXème siècles. Ont ainsi été réalisés les inventaires des églises Saint-Roch et Saint-Denis, le dépoussiérage et le conditionnement des textiles et de l'orfèvrerie, la restauration de tous les tableaux de Saint-Roch, la mise en place de cartels pour les œuvres majeures, le classement de pièces redécouvertes telles les bannières confectionnées pour la translation des reliques de saint Roch en 1848.

Cependant, les autres églises de la Ville Notre-Dame des Tables et Saint-Mathieu notamment et les chapelles de l'œuvre de la Miséricorde et Saint-Charles (Maison des Chœurs) conservent des œuvres qu'il faut encore restaurer, protéger et valoriser. En effet, la réalisation d'inventaires et la programmation concertée des

restaurations de ce patrimoine favorisent sa mise en valeur et son accessibilité aux visiteurs de ces lieux de culte et de culture.

**Compte tenu de l'intérêt de la poursuite de ce partenariat, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver la signature de la convention Plan Objet avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, jointe en annexe, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;
- de prévoir une ligne de crédit annuelle, fonction 903, pour la restauration des œuvres, chaque tranche de travaux étant éligible à une subvention de la DRAC à hauteur de 40% de leur montant hors taxes;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**



**Publiée le : 16 décembre 2016**

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

**Présents :**

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

**Absents :**

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

### Exonération de frais de publication de documents d'archives

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Monsieur Vincent Challet, maître de conférences à l'université Paul-Valéry, a été de 2011 à 2014 le coordinateur général du projet ANR "Thalamus", projet pluridisciplinaire, soutenu par la Ville de Montpellier, ayant pour objectif l'édition scientifique et électronique du manuscrit AA9 des Archives municipales connu sous le nom de Petit Thalamus.

En novembre 2014, le projet s'était conclu par la mise en ligne de l'édition du manuscrit (<http://thalamus.humanum.fr>, accessible à partir du site [www.montpellier.fr](http://www.montpellier.fr)), une exposition à la Bibliothèque de la faculté de Médecine réalisée par les Archives municipales et un colloque intitulé "Aysso es lo comessamen. Écritures et mémoires du Montpellier médiéval".

Les actes de ce colloque vont être prochainement publiés sous sa direction aux Presses Universitaires de la Méditerranée (PULMM). Afin d'illustrer cet ouvrage qui comportera plusieurs reproductions du Petit Thalamus et de registres médiévaux conservés aux Archives de la Ville de Montpellier, il sollicite l'exonération des frais de publication.

Conformément aux tarifs adoptés par délibération n°2015/557 du 17 décembre 2015, le montant des droits de publication de cinq images de ces documents s'élève à 125,00€ TTC.

**Compte-tenu de l'intérêt pour l'histoire de la Ville de Montpellier que présente cet ouvrage, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'exonérer Monsieur Vincent Challet du montant des droits de publication ;

- de considérer cette exonération comme une subvention en nature, qui sera à ce titre inscrite dans le compte administratif de la Ville ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**



**Publiée le : 16 décembre 2016**

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEF.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Claire HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Délégations du Conseil Municipal au Maire Modification et consolidation

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Ces délégations permettent de faciliter le fonctionnement quotidien des services en permettant de ne pas soumettre la totalité des sujets que la commune doit traiter au formalisme et au calendrier des réunions du Conseil Municipal.

Une délibération a été prise lors du Conseil municipal du 24 avril 2014, pour fixer le champ d'application de cette délégation, délégation modifiée lors du Conseil municipal du 29 avril 2015 suite aux transferts de compétence à Montpellier Méditerranée Métropole.

Aujourd'hui, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole se sont engagées dans un processus de mutualisation de leurs moyens (direction générale commune, services communs...).

Afin de faciliter ce mouvement, il convient aujourd'hui d'engager une harmonisation de nos procédures respectives et, parmi celles-ci, nos délégations.

Dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire figure aujourd'hui la totalité des procédures de marchés pour lesquelles il était prévu jusqu'à présent la possibilité pour monsieur le Maire de déléguer sa signature aux responsables de services communaux de façon très large pour les marchés allant jusqu'à un montant de 15 000 € HT et de façon plus limitée pour les marchés d'un montant supérieur à ce seuil.

Il vous est aujourd'hui proposé de monter ce premier seuil à 25 000 € HT afin de caler celui-ci sur le premier seuil applicable en matière de marchés publics. Cette modification permettra d'assurer une plus grande fluidité dans les petits achats permettant une plus grande réactivité de la collectivité. Des dispositions identiques vont être proposées au conseil métropolitain afin de permettre aux services de fonctionner sur des normes communes



En conséquence, il vous est proposé de modifier le point n°3 de la délégation comme suit :

« 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La signature de ces décisions, comme de toutes les autres, peut librement être sub-déléguée par le Maire à des adjoints ou conseillers municipaux.

En outre, afin de permettre une gestion courante des affaires communales la plus fluide possible dans le domaine des marchés publics, le Conseil Municipal autorise également le Maire, pour les marchés à procédure adaptée, à subdéléguer la signature de ces décisions aux fonctionnaires prévus par l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales selon les modalités suivantes :

- toutes les décisions relatives à la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 euros HT.

- toutes les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant est compris entre 25 000 et 209 000 euros HT. Pour ces marchés, les décisions d'attribution ne peuvent cependant être subdéléguées aux responsables de services communaux et restent de la compétence exclusive de Monsieur le Maire ou de l'élu ayant obtenu délégation de ce dernier.

Enfin, et toujours pour assurer la gestion la plus fluide possible des marchés de plus faible montant, le Conseil Municipal accepte que pour les marchés de moins de 25 000 € HT, l'apposition de la signature sur le contrat par toute personne ayant reçu délégation pour le faire vaille décision d'attribution. »

La version consolidée de la délégation consentie par le Conseil municipal au Maire est donc la suivante :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder, à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Les contrats pourront intégrer les caractéristiques suivantes : la faculté de changer les taux, de modifier l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, de recourir à des emprunts obligataires, en devise, des swap ou des produits financiers structurés, de recourir à des tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et (ou) de consolidation, d'allonger la durée du prêt, de procéder à un différé d'amortissement limité à 5 ans maximum, de modifier la périodicité et le profil du remboursement, de réaliser les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La signature de ces décisions, comme de toutes les autres, peut librement être sub-déléguée par le Maire à des adjoints ou conseillers municipaux.

En outre, afin de permettre une gestion courante des affaires communales la plus fluide possible dans le domaine des marchés publics, le Conseil Municipal autorise également le Maire, pour les marchés à procédure adaptée, à subdéléguer la signature de ces décisions aux fonctionnaires prévus par l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales selon les modalités suivantes :

- toutes les décisions relatives à la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévue aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 25 000 euros HT.

- toutes les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévue aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est compris entre 25 000 et 209 000 euros HT. Pour ces marchés, les décisions d'attribution des marchés publics ne peuvent cependant être subdéléguées aux responsables de services communaux et restent de la compétence exclusive de Monsieur le Maire ou de l'élu ayant obtenu délégation de ce dernier.

Enfin, et toujours pour assurer la gestion la plus fluide possible des marchés de plus faible montant, le Conseil Municipal accepte que pour les marchés de moins de 25 000 € HT, l'apposition de la signature sur le contrat ou le bon de commande par toute personne ayant reçu délégation pour le faire vaille décision d'attribution.

- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits lorsque la commune en est titulaire. La délégation consentie au Maire inclut l'acceptation, au nom de la Commune, de toute délégation du droit de préemption consentie par Montpellier Méditerranée Métropole à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour tout projet ou opération d'intérêt communal.
- 15° D'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions introduites contre elle et notamment en matière : d'urbanisme (aménagement, droit des sols, préemption, expropriation, et tout autre domaine s'y rapportant), de domanialité publique et privée, de patrimoine (protection, gestion, expulsion, occupations domaniales de tout ordre et en particulier terrasses, halles et marchés et tout autre domaine s'y rapportant), de gestion des ressources humaines, d'affaires culturelles, d'affaires commerciales, de finances et fiscalité, d'état-civil et d'élections, de services funéraires, de sport, de police (circulation, stationnement notamment) et des pouvoirs s'y rapportant (ordre public, sécurité, tranquillité et salubrité publiques), de commande publique (marchés publics et délégations de service public particulièrement) et tous autres contrats passés par la commune, d'assurances et de responsabilité civile, de travaux publics, de droit de la construction (expertises et mise en œuvre de la garantie décennale, notamment), de droit pénal (avec notamment la constitution de partie civile), ainsi que dans tous les autres cas dans lesquels la commune peut être amenée à agir en justice en attaque comme en défense ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 60 millions d'euros ;
- 20° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme;

**21°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**22°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

**23°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**24°** De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans l'ensemble des domaines de compétences exercés par la commune.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Par ailleurs, l'assemblée délibérante, délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de saisir la commission consultative des services publics locaux conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du CGCT.

Il est précisé que le Conseil municipal peut mettre fin à ces délégations.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De donner à M. Philippe SAUREL, Maire de Montpellier, délégation pour la durée de son mandat pour prendre les actes prévus et énumérés aux articles L 1413-1 et L 2122-22 du CGCT et dans les conditions définies ci-dessus ;
- D'autoriser, en application des articles L 2122-17 et L 2122-23 de ce même code, qu'en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur le Maire pourra par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, être remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint, dans l'ordre de leur élection.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

**Présents :**

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Claire HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

**Absents :**

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

### Attributions de subventions - Exercice 2016

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année, la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous :

- Dans le cadre de la thématique **SOCIAL**:

○ COHESION SOCIALE

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
64	ADAGES	Fonctionnement		1 000 €
369	INSTITUT DE VICTIMOLOGIE LANGUEDOC ROUSSILLON	Projet	SUIVI PSYCHOLOGIQUE DE 30 JEUNES	1 000 €
5765	H2M	Fonctionnement		1 800 €
<b>TOTAL</b>				<b>3 800 €</b>

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21498, nature 6574, chapitre 925

○ EXCLUSION

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
1942	BANQUE ALIMENTAIRE	Projet	LOCATION DE	1 000 €

	DE L'HERAULT		FOURGONS POUR LE TRANSPORT DE DENREES	
1942	BANQUE ALIMENTAIRE DE L'HERAULT	Projet	INSTALLATION D'UNE CHAMBRE FROIDE NEGATIVE	10 000 €
TOTAL				11 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1966, nature 6574, chapitre 925

○ HANDICAP

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
697	ASSOCIATION POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP 34	Projet	HANDI'JOB	2 200 €
1828	MONTPELLIER TANDEM CLUB HANDISPORT	Projet	ORGANISTAION D'UNE SORTIE TANDEM SUR UN WEEK END	600 €
4861	AMETHYSTE	Fonctionnement		1 500 €
5974	CAP'A CITE	Fonctionnement		500 €
				4 800 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21496, nature 6574, chapitre 925

○ CONTRAT DE VILLE COHESION SOCIALE

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
1196	ASSOCIATION EMPLOI DEVELOPPEMENT ENTREPRISES BOUTIQUE GESTION	Projet	CITESLAB MONTPELLIER	11 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21498, nature 6574, chapitre 925

○ SOLIDARITE

Code	Structure	Type	Montant
1914	LA PORTE OUVERTE	Fonctionnement	4 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21497, nature 6574, chapitre 925

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des lettres d'engagement ou des conventions le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2016 sur les imputations citées ci-dessus pour un montant total de 34 600 €;

- D'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**



**Publiée le : 16 décembre 2016**

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Attributions de subventions - Exercice 2017

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous.

- Dans le cadre de la thématique **COMMEMORATIONS**:

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
512	AMICALE DES TRANSMETTEURS DU LANGUEDOC-ROUSSILLON	Fonctionnement		200 €
528	ASSOCIATION DES DEPORTES INTERNES ET FAMILLES DE DISPARUS	Fonctionnement		200 €
540	FEDERATION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE-MAROC-TUNISIE FNACA	Fonctionnement		1 000 €
1081	ASSOCIATION NATIONALE DES CHEMINOTS ANCIENS COMBATTANTS	Fonctionnement		200 €
1203	ASSOCIATION RHIN ET DANUBE	Fonctionnement		200 €

1204	FONDATION MARECHAL DE LATTRE	Fonctionnement		200 €
1878	SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	Projet	ACHAT D'UN DRAPEAU	200 €
2079	ANCIENS MARINS ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS DE MONTPELLIER AMMAC	Fonctionnement		200 €
4845	SOUVENIR FRANCAIS COMITE DE MONTPELLIER	Fonctionnement		300 €
<b>TOTAL</b>				<b>2 700 €</b>

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21363, nature 6574, chapitre 920

- Dans le cadre de la thématique **ECOLOGIE URBAINE**:

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
31	SOCIETE D'HORTICULTURE ET D'HISTOIRE NATURELLE DE L'HERAULT SHHNH	Fonctionnement		1 000 €
31	SOCIETE D'HORTICULTURE ET D'HISTOIRE NATURELLE DE L'HERAULT SHHNH	Projet	ANIMATIONS NATURALISTES DES PARCS ET JARDINS PARTAGES A MONTPELLIER	500 €
1261	ATELIER PERMANENT D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT URBAIN APIEU	Fonctionnement		1 000 €
1457	MOSSON COULEE VERTE	Fonctionnement		3 000 €
4612	ASSOCIATION DES PARCS ET JARDINS DU LANGUEDOC ROUSSILON	Fonctionnement		2 000 €
5417	SALON DE L'ECOLOGIE	Projet	ORGANISATION DU SALON DE L'ECOLOGIE 2017	1 000 €
5946	HORTICULTURE FESTIVALS MEDITERRANEE HORTI FM	Projet	AVANT SEVE	3 000 €
5946	HORTICULTURE FESTIVALS MEDITERRANEE HORTI FM	Fonctionnement		1 000 €
6058	SAUVEGARDE DU JARDIN DE LA REINE	Fonctionnement		1 000 €
6470	RESEAU DES SEMEURS DE JARDINS	Fonctionnement		500 €
<b>TOTAL</b>				<b>14 000 €</b>

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2375, nature 6574, chapitre 928

- Dans le cadre de la thématique **ECONOMIE**:



○ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
249	UFC QUE CHOISIR	Fonctionnement		1 000 €
1084	JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE MONTPELLIER	Fonctionnement		1 000 €
1084	JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE MONTPELLIER	Projet	ACTION ANTI GASPILLAGE ALIMENTAIRE	500 €
3135	QUARTIER DE L'ANCIEN COURRIER - ASSOCIATIONS DES COMMERCANTS	Projet	ANIMATION DES RUES DURANT LES FETES DE FIN D'ANNEE	1 000 €
3546	LES VOIES DES PALAIS	Fonctionnement		1 200 €
4309	CENTRE TECHNIQUE REGIONAL DE LA CONSOMMATION	Fonctionnement		1 500 €
4664	ASSOCIATION DES MARCHES PAYSANS DE L'HERAULT	Fonctionnement		500 €
<b>TOTAL</b>				<b>6 700 €</b>

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2390, nature 6574, chapitre 929

○ EMPLOI

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
33	ASSO EURO MEDITERRANEENNE POUR LE TRAVAIL ET LES ECHANGES - AETE	Fonctionnement		2 500 €
77	COMIDER - COMITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE REGIONALE	Projet	MARKETHON DE L'EMPLOI	2 800 €
729	ASSO POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE	Projet	FINANCER LES MICRO ENTREPRISES	1 000 €
1196	BGE MONTPELLIER	Projet	CITESLAB MONTPELLIER	4 000 €
1878	SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	Projet	PRIX DE LA LEGION D'HONNEUR AUX APPRENTIS DES METIERS MANUELS DE L'HERAULT	1 500 €
2725	CREER - MAISON DES CHOMEURS	Fonctionnement		4 000 €
3523	MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE	Fonctionnement		3 000 €
4908	FACE HERAULT	Projet	ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI	2 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>20 800 €</b>

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2390, nature 6574, chapitre 929

- Dans le cadre de la thématique **ENFANCE**:

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
64	ADAGES	Fonctionnement		7 500 €
231	THEATRE EN FLAMMES - CREATEF	Projet	LE QUARTIER DES BEBES	500 €
409	JOUONS EN LUDOTHEQUES	Fonctionnement		1 500 €
497	ASSOCIATION ANIMFRIMOUSSES	Fonctionnement		300 €
1201	LA BOUTIQUE D'ECRITURE ET CO	Projet	BEBES BIB ET CHANSONNETTES	1 000 €
3901	HALTE POUCE	Fonctionnement		4 500 €
4770	RIROLI	Fonctionnement		600 €
<b>TOTAL</b>				<b>15 900 €</b>

Les crédits seront prélevés sur la ligne 25846, nature 6574, chapitre 925

- Dans le cadre de la thématique **FINANCES**:

Code	Structure	Type	Montant
237	UNION LOCALE CGT	Fonctionnement	4 000 €
239	FO UNION LOCALE FORCE OUVIERE DE MONPELLIER	Fonctionnement	4 000 €
1273	UNITE POLICE SNPT	Fonctionnement	1 000 €
1302	UNION LOCALE CFE-CGC DE MONTPELLIER	Fonctionnement	1 000 €
4914	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 34	Fonctionnement	1 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>11 000 €</b>

Les crédits seront prélevés sur la ligne 18891, nature 6574, chapitre 920

Chapitre	Ligne de crédit	Nature	Structure	Type	Montant
925	11691	657362	Centre Communal d'Action Sociale C.C.A.S.	Fonctionnement	12 000 000 €
920	905	6574	Comité des Œuvres Sociales et Culturelles C.O.S.C.	Fonctionnement	722 000 €
922	11690	6574	Caisse des Ecoles	Fonctionnement	202 000 €
<b>TOTAL</b>					<b>12 924 000 €</b>

- Dans le cadre de la thématique **INTERNATIONAL**:

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
3	UNICEF	Fonctionnement		700 €
363	AMICALE DES CATALANS DE MONTPELLIER	Projet	APLEC DE MONTPELLIER	5 000 €
400	AMITIES RUSSES ET AVEC LES PEUPLES DE L'EX URSS	Fonctionnement		200 €
400	AMITIES RUSSES ET AVEC LES PEUPLES DE L'EX URSS	Projet	SEMAINE CULTURELLE RUSSE	500 €
456	MAISON DES TIERS MONDES SOLIDARITE INTERNATIONALE MTMSI	Fonctionnement		8 000 €
456	MAISON DES TIERS MONDES SOLIDARITE INTERNATIONALE MTMSI	Projet	28EME QUINZAINE DES TIERS MONDES	2 000 €
459	TERRE DES HOMMES FRANCE TDHF	Fonctionnement		300 €
630	AMITIE FRANCO-MALGACHE - FIHAVANANA	Fonctionnement		300 €
680	ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITE	Fonctionnement		700 €
931	A.S. SAINT MARTIN	Projet	ACCUEIL DES VILLES JUMEEES LORS DU 51EME TOURNOI	6 500 €
1068	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS MONTPELLIER SPF 34	Projet	FAVORISER L'INTERCULTURALITE	700 €
1073	FRANCE-ISRAEL - ALLIANCE GENERAL KOENIG	Fonctionnement		700 €
1396	MAISON DE HEIDELBERG	Fonctionnement		13 000 €
1397	MAISON DE L'EUROPE DE MONTPELLIER	Fonctionnement		7 000 €
1710	AMICALE ARMENIENNE DE MONTPELLIER ET SA REGION AAM	Fonctionnement		300 €
1785	COMITE D'ORGANISATION FORUM SPORTIF ET CULTUREL - COFSEC	Projet	FORUM SPORTIF ET CULTUREL MONTPELLIER HEIDEILBERG	5 000 €
1785	COMITE D'ORGANISATION FORUM SPORTIF ET CULTUREL - COFSEC	Projet	FORUM SPORTIF ET CULTUREL MONTPELLIER BARCELONE	5 000 €
1847	CENTRE DE DOCUMENTATION TIERS-MONDE	Fonctionnement		2 700 €
2984	COUP DE SOLEIL LANGUEDOC-ROUSSILLON ASSOCIATION CULTURELLE FRANCE	Projet	FEMMES MAGHREBINES ET CREATIVITE	300 €

	MAGHREB			
3976	MAISON DE MONTPELLIER A CHENGDU	Fonctionnement		50 000 €
4355	AMITIE FRANCO-VIETNAMIENNE COMITE HERAULT	Projet	IRIS NOIRS	300 €
4763	MONTPELLIER CUBA SOLIDARITE	Fonctionnement		700 €
4763	MONTPELLIER CUBA SOLIDARITE	Projet	LA POLITIQUE SPORTIVE A CUBA	500 €
5008	CASA AMADIS ASSO CULTURELLE DE LANGUE PORTUGAISE DE MONTPELLIER	Projet	ECHANGES MONTPELLIER / PORTUGAL	500 €
5072	ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DE MONTPELLIER A HEIDELBERG	Fonctionnement		50 000 €
5072	ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DE MONTPELLIER A HEIDELBERG	Projet	ACHAT DE MATERIELS ET RENOVATION DE LA CAVE	5 000 €
6011	PROVINSEL	Projet	LES NUITS GASTRONOMIQUES	1 000 €
6665	LES AMIS DE LA SICILE ASSOCIATION MONTPELLIER PALERME	Fonctionnement		700 €
<b>TOTAL</b>				<b>167 600 €</b>

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1350, nature 6574, chapitre 920

- Dans le cadre de la thématique **JEUNESSE & SPORTS**:

- BOURSE ANIMATION JEUNES

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
5305	LA MAISON THEATRE	Projet	SPECTACLE « JE SUIS ROSA PARKS »	2 000 €
6461	ASSOCIATION ETUDIANTE BRIN DE FORET	Projet	SENSIBILISATION A L'EROSION DE LA BIODIVERSITE	1 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>3 000 €</b>

- JEUNESSE

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
195	ECLAIREUSES ECLAIREURS UNIONISTES DE FRANCE	Fonctionnement		1 200 €
290	ARGOS	Projet	ADOPTE UN COACH	500 €
625	ECLAIREURS ET ECLAIREUSES DE FRANCE	Fonctionnement		2 800 €

633	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	Fonctionnement		2 800 €
2495	BDE POLYTECH MONTPELLIER UNIVERSITE 2	Projet	16EME SEMINAIRE DE L'EAU : LES DEFIS DE LA GESTION DE L'EAU	500 €
3675	ESSOR SAVOIRS ET PARTAGE	Fonctionnement		4 000 €
4867	SOS JEUNES	Fonctionnement		8 000 €
5210	MDA 34 - GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO SOCIALE MAISON DES ADOLESCENTS DE L'HERAULT	Fonctionnement		30 000 €
5544	SCOUTS MUSULMANS DE FRANCE MPL	Fonctionnement		2 000 €
6346	JEUNESSE S'ENGAGE	Fonctionnement		1 500 €
6423	ECLAIREUSES ET ECLAIREURS ISRAELITES DE FRANCE	Fonctionnement		2 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>55 300 €</b>

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1937, nature 6574, chapitre 924

○ SPORTS

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
72	CROIX D'ARGENT BASKET CAB	Fonctionnement		21 500 €
102	FOOTBALL CLUB PETIT BARD	Fonctionnement		23 000 €
102	FOOTBALL CLUB PETIT BARD	Projet	TOURNOIS FCPB 2016-2017	1 400 €
128	MONTPELLIER HANDBALL	Fonctionnement		58 500 €
278	MONTPELLIER ARC CLUB MAC	Fonctionnement		5 400 €
278	MONTPELLIER ARC CLUB MAC	Projet	TOURNOI NATIONAL JEUNES	3 600 €
366	ECOLE JUDO MONTPELLIER	Fonctionnement		450 €
406	ECHECS CLUB MONTPELLIER ECM	Fonctionnement		5 800 €
406	ECHECS CLUB MONTPELLIER ECM	Projet	CHESSATHLON	2 250 €
577	MALBOSC PETANQUE	Fonctionnement		900 €
702	MONTPELLIER BEACH VOLLEY	Projet	MONTPELLIER BEACH MASTERS	4 750 €
788	MONTPELLIER PAILLADE NATATION	Fonctionnement		3 000 €
826	MUC JUDO JUJITSU	Fonctionnement		2 000 €

864	MONTPELLIER AGGLOMERATION CANOE KAYAK UC	Fonctionnement		2 500 €
872	MUC ORIENTATION RAIDS MULTISPORTS	Fonctionnement		500 €
878	MUC CYCLOTOURISME	Fonctionnement		1 000 €
897	SOCIETE DE TIR DE MONTPELLIER	Fonctionnement		1 700 €
907	MUC TRAMPOLINE	Fonctionnement		1 300 €
914	ASLJ MONTPELLIER CROIX D'ARGENT VOLLEY BEACH VOLLEY	Fonctionnement		32 700 €
917	MONTPELLIER UNIVERSITE CLUB VOLLEY-BALL	Fonctionnement		15 000 €
919	MUC ESCRIME	Fonctionnement		18 000 €
926	MUC OMNISPORTS	Fonctionnement		17 300 €
928	MUC FOOTBALL	Fonctionnement		9 000 €
931	A.S. SAINT MARTIN	Fonctionnement		10 900 €
931	A.S. SAINT MARTIN	Projet	51EME TOURNOI INTERNATIONAL DE PAQUES ASSM	6 000 €
963	CEP MONTPELLIER GYM	Fonctionnement		20 000 €
964	MUC LUTTE	Fonctionnement		3 700 €
967	MUC HANDBALL	Fonctionnement		20 300 €
971	CLAPAS PETANQUE BOULISTE	Fonctionnement		400 €
978	ENTENTE SPORTIVE BOULISTE DE MONTPELLIER	Fonctionnement		1 800 €
978	ENTENTE SPORTIVE BOULISTE DE MONTPELLIER	Projet	31 EME GRAND PRIX BOULISTE DE LA VILLE DE MONTPELLIER	4 400 €
979	SOCIETE BOULISTE MONTPELLIERAINE	Fonctionnement		400 €
979	SOCIETE BOULISTE MONTPELLIERAINE	Projet	CHALLENGE DU SOUVENIR	400 €
984	MONTPELLIER PETANQUE SAINT MARTIN MPSM	Fonctionnement		2 300 €
985	AMICALE BOULES LA PAILLADE	Fonctionnement		500 €
1104	MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB	Fonctionnement		9 750 €
1187	ARCEAUX MONTPELLIER	Fonctionnement		11 000 €
1187	ARCEAUX MONTPELLIER	Projet	TOURNOIS REGIONAUX DE FOOTBALL	1 900 €
1192	TENNIS CLUB DE LA PAILLADE	Projet	TOURNOI	1 800 €
1195	LIONS CLUB MONTPELLIER LANGUEDOC	Projet	20 KM DE MONTPELLIER	3 000 €
1225	MONTPELLIER MEDITERRANEE FUTSAL	Fonctionnement		9 000 €

1230	ASSOCIATION SPORTIVE DES BEAUX-ARTS MONTPELLIER OMNISPORTS	Fonctionnement		22 800 €
1230	ASSOCIATION SPORTIVE DES BEAUX-ARTS MONTPELLIER OMNISPORTS	Projet	ASBAMBINOS - ECOLE DE VOLLEY	500 €
1234	LA BOULE DU LANTISSARGUES	Fonctionnement		2 300 €
1238	MONTPELLIER AM JUDO	Fonctionnement		1 000 €
1337	MONTPELLIER HANDI BASKET ASSOCIATION	Fonctionnement		800 €
1403	SARBACANE MEDITERRANEE	Fonctionnement		1 100 €
1417	MONTPELLIER BASEBALL UNIVERSITE CLUB, LES BARRACUDAS DU LEZ	Fonctionnement		4 200 €
1420	STADE LUNARET NORD MONTPELLIER	Fonctionnement		5 400 €
1420	STADE LUNARET NORD MONTPELLIER	Projet	ANIMATION ET TOURNOI	1 000 €
1541	MONTPELLIER TENNIS DE TABLE	Fonctionnement		21 800 €
1549	COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE HERAULT	Fonctionnement		1 400 €
1584	SPORT QUILLES MONTPELLIER SQM	Fonctionnement		900 €
1615	MUC BOXE FRANCAISE SAVATE	Fonctionnement		1 000 €
1702	LUMIERE ET AVENIR	Projet	LES FOULEES DE LA MOSSON	800 €
1785	COMITE D'ORGANISATION FORUM SPORTIF ET CULTUREL - COFSEC	Fonctionnement		4 500 €
1840	MONTPELLIER TAE KWON DO	Projet	HAN MA DANG	500 €
1850	MONTPELLIER RUGBY CLUB	Fonctionnement		97 500 €
1918	MONTPELLIER ATHLETIC RUNNING CLUB MARC	Fonctionnement		1 900 €
1928	MONTPELLIER AGGLOMERATION TRIATHLON MAT	Projet	URBAN TRAIL DE MONTPELLIER	9 500 €
2055	AIKIDO MONTPELLIER	Fonctionnement		450 €
2066	FETE LE MUR MONTPELLIER	Fonctionnement		3 800 €
2139	ASPTT MONTPELLIER	Fonctionnement		64 000 €
2140	MONTPELLIER CHAMBERTE HANDBALL MCHB	Fonctionnement		1 000 €
2312	MUC GYMNASTIQUE	Fonctionnement		2 300 €
2320	RIMBAUD PETANQUE	Fonctionnement		1 800 €
2470	CROIX D'ARGENT	Fonctionnement		400 €

	PETANQUE			
2502	SPORT TAMBOURIN CLUB DE MONTPELLIER	Fonctionnement		750 €
2502	SPORT TAMBOURIN CLUB DE MONTPELLIER	Projet	TOURNOI IGOR BANTSIMBA	500 €
2608	RACING-CLUB LEMASSON MONTPELLIER	Fonctionnement		10 000 €
2608	RACING-CLUB LEMASSON MONTPELLIER	Projet	LOU CLAPAS CUP	3 300 €
2639	ASSO PRESIDENTS PETANQUE SECTEUR MONTPELLIER VILLE	Fonctionnement		3 800 €
2722	PETANQUE CLUB MONTPELLIER CELLENEUVE	Fonctionnement		2 600 €
2953	MUC AIKIDO	Fonctionnement		470 €
3001	ASSOCIATION LES FOULEES DU MILLENAIRE	Fonctionnement		2 300 €
3059	MONTPELLIER AGGLOMERATION PLONGEE UNIVERSITE CLUB	Fonctionnement		1 900 €
3081	BLEU VERTIGE	Fonctionnement		3 400 €
3175	KENDO MONTPELLIER	Fonctionnement		200 €
3376	VOLLEY LOISIR COMPETITION ANTIGONE	Fonctionnement		500 €
3398	BUJINKAN DOJO MONTPELLIER	Fonctionnement		1 200 €
3568	MONTPELLIER BASKET MOSSON	Fonctionnement		13 000 €
3634	ECOLE DE BOWLING DE MONTPELLIER	Fonctionnement		1 800 €
3659	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE TAEKWONDO	Fonctionnement		10 000 €
3659	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE TAEKWONDO	Projet	MONTPELLIER KIDS	1 000 €
3808	MONTPELLIER CULTURE SPORT ADAPTE MCSA	Fonctionnement		3 300 €
3808	MONTPELLIER CULTURE SPORT ADAPTE MCSA	Projet	CHACUN SA FOULEE	500 €
3833	MONTPELLIER LANGUEDOC CYCLISME	Fonctionnement		3 700 €
3833	MONTPELLIER LANGUEDOC CYCLISME	Projet	MONTPELLIER FETE LES 10 ANS DE MONTPELLIER LANGUEDOC CYCLISME	500 €
3933	MONTPELLIER ROLLER HOCKEY CLUB MRHC	Fonctionnement		6 500 €
4012	MONTPELLIER AGGLOMERATION	Fonctionnement		3 000 €



	FUTSAL			
4141	MUC RANDONNEE PEDESTRE	Fonctionnement		470 €
4145	MUC BASKET	Fonctionnement		1 200 €
4176	MONTPELLIER NATATION SYNCHRONISEE MNS	Fonctionnement		6 100 €
4233	ENTENTE CHEMINOTS LANTISSARGUES	Fonctionnement		1 900 €
4489	RING ATHLETIQUE DU PETIT BARD	Fonctionnement		1 250 €
4489	RING ATHLETIQUE DU PETIT BARD	Projet	ECOLE DE BOXE	1 000 €
4533	JEUNESSE SANS FRONTIERES	Fonctionnement		800 €
4547	LA MAISON DU JUDO	Fonctionnement		2 100 €
4556	MONTPELLIER EAUX VIVES CANOE-KAYAK MEVCK	Fonctionnement		5 000 €
4556	MONTPELLIER EAUX VIVES CANOE-KAYAK MEVCK	Projet	MONTPELLIER AU FIL DE L'EAU "LE DEFILEZ"	900 €
4561	ASSOCIATION SPORTIVE EMPLOYES MUNICIPAUX DE MONTPELLIER	Fonctionnement		8 000 €
4643	MONTPELLIER FUNNY RIDERS	Fonctionnement		1 800 €
4701	MFA MONTPELLIER FOOTBALL AMERICAIN LES HURRICANES	Fonctionnement		3 000 €
4748	CHEMIN DES CIMES SPORT ET AVENTURE	Fonctionnement		2 500 €
4748	CHEMIN DES CIMES SPORT ET AVENTURE	Projet	TIMM 2017	2 500 €
4870	CLUB SPORTIF DES SOURDS DE MONTPELLIER	Fonctionnement		1 400 €
4870	CLUB SPORTIF DES SOURDS DE MONTPELLIER	Projet	TOURNOI INTERNATIONAL DES SOURDS	500 €
4870	CLUB SPORTIF DES SOURDS DE MONTPELLIER	Projet	TOURNOI INTERNATIONAL DES 80 ANS DU CSSM	1 000 €
4875	ASSOCIATION SPORTIVE DE CELLENEUVE	Fonctionnement		5 500 €
4890	ASSOCIATION OMNISPORT DE MONTPELLIER FIGUEROLLES	Fonctionnement		2 800 €
4890	ASSOCIATION OMNISPORT DE MONTPELLIER FIGUEROLLES	Projet	GALA DE BOXE	500 €
5002	MOSSON FULL CONTACT	Fonctionnement		3 600 €
5086	LES FAUTEUILS DE FEU	Fonctionnement		2 800 €

5167	GENERATION TAEKWONDO	Fonctionnement		5 700 €
5223	MONTPELLIER ATHLETIC MEDITERRANEE METROPOLE MA2M	Projet	MARATHON DE LA MER	40 000 €
5368	MONTPELLIER RUGBY CLUB SASP	Fonctionnement		99 500 €
5400	A.K SPORT	Fonctionnement		9 500 €
5442	SAS MONTPELLIER HANDBALL	Fonctionnement		141 500 €
5443	SAS MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB SAS MHSC	Fonctionnement		83 000 €
5527	BOWLING CLUB DES SOURDS DE MONTPELLIER BCSM	Fonctionnement		400 €
5527	BOWLING CLUB DES SOURDS DE MONTPELLIER BCSM	Projet	CHAMPIONNAT DE FRANCE DES SOURDS INDIVIDUEL ET CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS	500 €
5625	MONTPELLIER DERBY CLUB	Fonctionnement		500 €
5635	GOREE BASKET CLUB	Fonctionnement		1 000 €
5698	INSTITUT DE BOXE PIEDS POING MONTPELLIERAIN	Fonctionnement		400 €
5734	MONTPELLIER XIII	Fonctionnement		8 000 €
5792	MONTPELLIER JUDO OLYMPIC	Fonctionnement		1 000 €
5816	CLUB SPORTIF CHEMINOT PETANQUE MONTPELLIER	Fonctionnement		400 €
5819	ENVOL	Fonctionnement		1 000 €
5886	FOOTBALL CLUB MONTPELLIER CEVENNES	Fonctionnement		800 €
6100	FIGHT CONTACT	Fonctionnement		500 €
6424	FOOTBALL CLUB PAS DU LOUP	Fonctionnement		2 000 €
6542	TIGRE	Projet	FIT DAYS MGEN ENFANTS DE MONTPELLIER	4 200 €
6580	LES AMIS DE LA PETANQUE	Fonctionnement		400 €
	ATHLETIC CLUB MONTPELLIER	Fonctionnement		60 000 €
TOTAL				1 182 890 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 25722, nature 6574, chapitre 924

- Dans le cadre de la thématique **REUSSITE EDUCATIVE**:

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
25	LES PETITS	Fonctionnement		2 500 €

	DEBROUILLARDS LANGUEDOC ROUSSILLON			
105	FESTIVAL INTERNATIONAL DU CINEMA MEDITERRANEEN DE MONTPELLIER CINEMED	Projet	FESTIVAL JEUNE - PUBLIC	6 500 €
262	LES ECOLOGISTES DE L'EUZIERE	Projet	LA NATURE POUR TOUS	1 000 €
309	CENTRES D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVES - CEMEA	Fonctionnement		850 €
309	CENTRES D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVES - CEMEA	Projet	FESTIVAL EUROPEEN DE FILM D'EDUCATION	2 700 €
406	ECHECS CLUB MONTPELLIER ECM	Projet	COURS D'INITIATION ET DE PERFECTIONNEMENT DANS LES ECOLES PRIMAIRES + ORGANISATION D'UN TOURNOI INTER- ECOLES	4 500 €
467	LE RELAIS - MAISON DES ENFANTS DANS LA VILLE	Fonctionnement		60 000 €
467	LE RELAIS - MAISON DES ENFANTS DANS LA VILLE	Projet	MISE A NIVEAU RESEAU INFORMATIQUE	1 000 €
514	LIGUE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN	Projet	LAIKOS INTERVENTION DES LES ECOLES POUR FAIRE VIVRE ET EXPLIQUER LA LAICITE	500 €
642	FEDERATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ELEVES DE L'HERAULT	Fonctionnement		5 700 €
686	TRISOMIE 21 HERAULT - GROUPE D'ETUDE ET D'INSERTION SOCIALE DE PERSONNES TRISOMIQUES 21	Fonctionnement		2 300 €
1201	LA BOUTIQUE D'ECRITURE ET CO	Projet	REUSSITE EDUCATIVE ET PARENTALITE	2 500 €
1261	ATELIER PERMANENT D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT URBAIN APIEU	Projet	LES CLASSES DE VILLE	2 100 €
1261	ATELIER PERMANENT D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT URBAIN APIEU	Projet	LA MOSSON AU FIL DES SAISONS	1 700 €

1386	ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT AUX MALADES OU ACCIDENTES	Fonctionnement		1 200 €
1469	LES FRANCAS DE L'HERAULT	Fonctionnement		2 300 €
1469	LES FRANCAS DE L'HERAULT	Projet	POUR UN CENTRE DE LOISIRS PERENNE DANS LE QUARTIER DE LA MOSSON	1 000 €
1814	UNION DEPARTEMENTALE DES DELEGUES DE L'EDUCATION NATIONALE	Fonctionnement		700 €
1814	UNION DEPARTEMENTALE DES DELEGUES DE L'EDUCATION NATIONALE	Projet	PRIX DE LA LAICITE ET DE LA CITOYENNETE 2017	200 €
1902	ASSOCIATION DU NOUVEAU SAINTE-ANNE	Projet	CARNAVAL ET FETE DE L'ECOLE	300 €
3473	ARDI ASSOCIATION RENAISSANCE DEVELOPPEMENT INSERTION	Fonctionnement		650 €
3536	LES AMIS DE LA MEMOIRE PEDAGOGIQUE	Fonctionnement		250 €
3746	ASSOCIATION UNI'ONS	Projet	JEUNESSE EN ARABESQUES	1 000 €
3777	CITE CITOYENNE	Fonctionnement		1 500 €
3932	ASSOCIATION DES CEVENNES INSERTION, LOISIRS ET EDUCATION - ACLE	Fonctionnement		8 600 €
4388	LE PASSE MURAILLE	Projet	ATELIER JEUNESSE	850 €
5012	COMPAGNIE MINIBUS	Projet	OPERATION BROCOLI	950 €
5012	COMPAGNIE MINIBUS	Projet	SUR LA ROUTE AVEC ANABELLE LA COCCINELLE	1 900 €
5211	ASSOCIATION POUR L'EPANOUISSEMENT DES HAUTS POTENTIELS INTELLECTUELS EN LANGUEDOC-ROUSSILLON	Fonctionnement		1 600 €
5385	ZADIGOZINC	Projet	DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DANS LE CAFE ASSOCIATIF	2 600 €
5385	ZADIGOZINC	Projet	LE CAFE "HORS LES MURS"	500 €
5498	LES BAMBINS DE VASCO	Projet	SPECTACLES DE THEATRE	300 €

5850	ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES SENGHOR JOYCE	Projet	KERMESSE POUR DEUX ECOLES DE PLUS DE 500 ELEVES	300 €
5885	FEDERACION CALANDRETA ERAU	Fonctionnement		68 000 €
5939	COMITE DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE AU PLEIN AIR DE L'HERAULT JPA34	Fonctionnement		500 €
6098	INDIGO D'OC COLLECTIF DE DESIGNERS	Projet	LES ATELIERS DESIGN A L'ECOLE	500 €
6250	MONTPELLIER ACCORDEON	Projet	INTERVENTION PEDAGOGIQUE AUTOUR DU CONTE ET DE LA MUSIQUE	1 000 €
6536	ASSOCIATION SOUTIEN ET AIDE	Fonctionnement		1 000 €
6547	NEWOL ENTERTAINMENT	Projet	RADIO TV ECOLE : APPRENDRE A T'EXPRIMER !	500 €
TOTAL				192 050 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1495, nature 6574, chapitre 922

- Dans le cadre de la thématique **SANTE**:

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
155	JALMALV MONTPELLIER	Fonctionnement		3 000 €
233	MA VIE	Projet	MALADIES CHRONIQUES ET ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES	1 800 €
674	SOS AMITIES MONTPELLIER LANGUEDOC	Fonctionnement		1 200 €
681	AFD 34 ASSOCIATION DES DIABETIQUES DE L'HERAULT AFD 34	Fonctionnement		1 800 €
1425	RIRE CLOWNS POUR ENFANTS HOSPITALISES	Fonctionnement		3 000 €
1480	INFO DON 34	Fonctionnement		400 €
1948	FRANCE ALZHEIMER HERAULT FAH	Fonctionnement		1 000 €
2776	DECLIC FAMILLES ET TOXICOMANIES	Fonctionnement		4 500 €
2874	REDUIRE LES RISQUES	Fonctionnement		3 800 €
3254	SANTE ET SOLIDARITE	Fonctionnement		1 000 €
3317	SPHERES SOINS PALLIATIFS HOPITAL ET RESEAUX EXTERNES DE SANTE	Fonctionnement		1 800 €
3794	PREVENTION ET SOIN DES ADDICTIONS – POINT ECOUTE PARENTS	Fonctionnement		1 500 €

	ADOLESCENTS			
3864	ALCOOL ASSISTANCE HERAULT	Fonctionnement		400 €
4200	ASSOCIATION ENVIE	Fonctionnement		4 000 €
4207	ALCOOL ET LES PROCHES	Fonctionnement		400 €
4452	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES SOINS PALLIATIFS	Fonctionnement		1 000 €
5138	BLOUSES ROSES	Fonctionnement		500 €
5520	ASSOCIATION DE PREVENTION EN ORTHOPHONIE DE L'HERAULT	Projet	UN BEBE, UN LIVRE	700 €
5532	ALLO PARENTS / ALLO JEUNES 34	Fonctionnement		900 €
5627	ASSOCIATION TOM	Projet	AUTOUR DU DEFIBRILLATEUR	1 000 €
5638	ARCOPRED	Fonctionnement		1 200 €
5726	FRANCE ADOT 34	Fonctionnement		500 €
5772	SOUFFRANCE AU TRAVAIL 34	Fonctionnement		300 €
5803	ENTREE DE SECOURS	Fonctionnement		1 300 €
5970	POIDS D'INTERROGATION	Fonctionnement		500 €
6305	DREAM	Fonctionnement		500 €
TOTAL				38 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 17563, nature 6574, chapitre 925

- Dans le cadre de la thématique **SOCIAL**:

- COHESION SOCIALE

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
429	RAIPONCE	Fonctionnement		3 000 €
1110	COMPAGNIE ODETTE LOUISE	Fonctionnement		1 000 €
1463	PEDAGOGIE ET PRISON	Projet	JOURNAL HECTOR	500 €
2971	ASSOCIATION DE MEDIATION PENALE MONTPELLIERAINE	Fonctionnement		4 000 €
4163	VIA VOLTAIRE	Fonctionnement		10 000 €
4907	RESEAU ACCUEIL INSERTION HERAULT RAIH	Fonctionnement		4 000 €
5895	ACCORDERIE DE MONTPELLIER	Fonctionnement		1 900 €
6444	SYLLABE	Projet	LANGAGE ANCRAGE	300 €
TOTAL				24 700 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21498, nature 6574, chapitre 925

- DROITS DES FEMMES

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
777	MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL	Fonctionnement		7 000 €
1909	CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES ET FAMILLES - CIDFF	Fonctionnement		12 000 €
1909	CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES ET FAMILLES - CIDFF	Projet	INTERVENTIONS SCOLAIRES SUR L'EGALITE DES SEXES	2 000 €
1909	CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES ET FAMILLES - CIDFF	Projet	FEMMES EGALITE EMPLOI	2 500 €
3359	MOUVEMENT DU NID	Fonctionnement		6 800 €
4807	ASSOCIATION TIN HINAN	Fonctionnement		4 000 €
TOTAL				34 300 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 25723, nature 6574, chapitre 925

○ EXCLUSION

Code	Structure	Type	Montant
666	SECOURS CATHOLIQUE	Fonctionnement	12 000 €
1068	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS MONTPELLIER SPF 34	Fonctionnement	32 000 €
1118	ATD QUART-MONDE COMITE DE MONTPELLIER	Fonctionnement	800 €
1493	RESTAURANTS DU COEUR - RELAIS DU COEUR HERAULT	Fonctionnement	45 000 €
1664	L'AVITARELLE	Fonctionnement	75 000 €
1942	BANQUE ALIMENTAIRE DE L'HERAULT	Fonctionnement	8 000 €
2110	A COEUR OUVERT	Fonctionnement	4 000 €
3090	INITIATIVE SOLIDARITE SITUATIONS URGENCE SOCIALE - ISSUE	Fonctionnement	8 000 €
5448	CULTURE ET SPORT SOLIDAIRES 34 CSS 34	Fonctionnement	6 000 €
5863	SOS SDF LES AMOUREUX DE LA VIE	Fonctionnement	500 €
6522	LES PETITS FRERES DES PAUVRES	Fonctionnement	500 €
TOTAL			191 800 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1966, nature 6574, chapitre 925

○ HANDICAP

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
582	SURDI 34 DEFICIENTS AUDITIFS	Fonctionnement		380 €
582	SURDI 34 DEFICIENTS AUDITIFS	Projet	FORMATION DES DIRIGEANTS	800 €
693	GIHP GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES HANDICAPES PHYSIQUES LR	Fonctionnement		1 000 €
696	COMITE LIAISON DES	Fonctionnement		10 000 €

	ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPEES			
697	APSH 34 - ASSOCIATION POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	Fonctionnement		8 000 €
699	FEDERATION DES AVEUGLES ET AMBLYOPES DE FRANCE - LANGUEDOC ROUSSILLON	Fonctionnement		8 000 €
699	FEDERATION DES AVEUGLES ET AMBLYOPES DE FRANCE - LANGUEDOC ROUSSILLON	Projet	L'ACCESSIBILITE DANS NOTRE QUOTIDIEN	1 400 €
700	AUXILIAIRE DES AVEUGLES 34	Fonctionnement		700 €
703	ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX	Fonctionnement		1 800 €
1058	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	Fonctionnement		12 000 €
1108	ASSOCIATION VALENTIN HAUY AVH	Projet	PROJET CUISINE	500 €
1543	FNATH ACCIDENTES DE LA VIE SECTION MONTPELLIER	Fonctionnement		3 800 €
1734	MUSIKA	Projet	3EME CONCERT SOLIDAIRE HANDIMUSIQUE "ENSEMBLE JOUONS LA DIFFERENCE"	500 €
1828	MONTPELLIER TANDEM CLUB HANDISPORT MTCH	Projet	ORGANISATION D'UNE SORTIE TANDEM SUR LE WEEK END	400 €
1936	ROULE NATURE	Fonctionnement		1 800 €
2099	ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE BILINGUE FREDERIC PEYSON	Fonctionnement		2 000 €
2827	SESAME AUTISME HERAULT	Fonctionnement		800 €
5180	GHANDIS	Fonctionnement		400 €
5475	ASSOCIATION FAMILIALE DES SOURDS MONTPELLIER - HERAULT	Fonctionnement		400 €
6139	DIFFERENT COMME TOUT LE MONDE	Projet	DIFFERENT COMME TOUT LE MONDE	5 000 €
TOTAL				59 680 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21496, nature 6574, chapitre 925

○ LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

MO



Code	Structure	Type	Montant
514	LIGUE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN	Fonctionnement	1 400 €
661	ASSO DEPARTEMENTALE D'INFORMATION ET D'AIDE AUX VICTIMES	Fonctionnement	7 500 €
1150	CIMADE - SERVICE OECUMENIQUE D'ENTRAIDE	Fonctionnement	3 600 €
3318	ASSOCIATION NATIONALE LE REFUGE DELEGATION MONTPELLIER CA3318!	Fonctionnement	4 500 €
4618	ASSOCIATION DES NOUVEAUX GAYS ET LESBIENNES ANGEL	Fonctionnement	500 €
5233	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT CDAD	Fonctionnement	3 500 €
TOTAL			21 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1398, nature 6574, chapitre 925

○ SOLIDARITE

Code	Structure	Type	Montant
254	UNIVERSITE DU TIERS TEMPS	Fonctionnement	3 000 €
369	INSTITUT DE VICTIMOLOGIE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON	Fonctionnement	1 000 €
618	LA CLE DES CHANTS	Fonctionnement	500 €
1106	ASSOCIATION D'AIDE AUX FAMILLES D'HOSPITALISES LA PASQUIERE	Fonctionnement	1 800 €
1742	ASTREE	Fonctionnement	1 400 €
1755	CENTRE ACCOMPAGNEMENT DE PARCOURS ADULTES ET JEUNES (APAJ)	Fonctionnement	3 500 €
1914	LA PORTE OUVERTE	Fonctionnement	1 000 €
4048	VISITE MALADES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS VMEH	Fonctionnement	1 500 €
4636	LE PEYROU LES SENIORS EN ACTION	Fonctionnement	400 €
TOTAL			14 100 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21497, nature 6574, chapitre 925

● Dans le cadre de la thématique **VIE ASSOCIATIVE**:

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
13	FRANCE BENEVOLAT MONTPELLIER HERAULT	Fonctionnement		1 500 €
76	COMITE DE QUARTIER SAINT ROCH ET ECUSSON	Fonctionnement		500 €
76	COMITE DE QUARTIER SAINT ROCH ET ECUSSON	Projet	REPAS DE QUARTIER	350 €
76	COMITE DE QUARTIER SAINT ROCH ET ECUSSON	Projet	SOIREES LITTERAIRES ET MUSICALES	350 €
92	AMICALE DES RETRAITES LOU CLAPAS	Fonctionnement		500 €
122	MAJORETTES DE	Fonctionnement		2 850 €

M

	MONTPELLIER DITES MAJOR'S GIRLS			
182	LA GARRIGA LENGADOCIANA	Fonctionnement		2 580 €
182	LA GARRIGA LENGADOCIANA	Projet	60 ANS DE L'ASSOCIATION	7 000 €
219	COMITE DE QUARTIER DES HAUTS DE MASSANE	Fonctionnement		500 €
283	COMITE PROSPECTIVE ET CONCERTATIONS DU MILLENAIRE ER QUARTIERS ES	Fonctionnement		500 €
296	JASMIN D'ORIENT	Fonctionnement		800 €
296	JASMIN D'ORIENT	Projet	JOURNEE INTERNATIONALE DES DROITS DE LA FEMME	350 €
296	JASMIN D'ORIENT	Projet	DECOUVERTES ET LOISIRS SEJOUR POUR LES JEUNES DES QUARTIERS PRIORITAIRES	350 €
322	COMITE DE QUARTIER DE CELLENEUVE	Fonctionnement		500 €
322	COMITE DE QUARTIER DE CELLENEUVE	Projet	ANIMATIONS	700 €
325	COMITE DE QUARTIER DE LA CHAMBERTE	Fonctionnement		500 €
325	COMITE DE QUARTIER DE LA CHAMBERTE	Projet	40EME FETE DU QUARTIER	700 €
361	AMICALE DES LOZERIENS DE MONTPELLIER	Fonctionnement		500 €
388	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE CROIX D'ARGENT MONTPELLIER	Fonctionnement		500 €
396	COMITE DE QUARTIER LEZ - POMPIGNANE DE MONTPELLIER	Fonctionnement		500 €
424	MOUVEMENT POUR UNE ALTERNATIVE NON-VIOLENTE	Fonctionnement		500 €
474	ASSOCIATION LA GERBE	Fonctionnement		11 000 €
515	AVF MONTPELLIER (ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES MONTPELLIER)	Fonctionnement		1 400 €
948	COMITE DE QUARTIER ROCAMBALE OUEST	Fonctionnement		500 €
1029	CENTRE 665	Fonctionnement		10 000 €
1233	MALBOSC BOUGE COMITE DE QUARTIER	Fonctionnement		500 €
1233	MALBOSC BOUGE COMITE DE QUARTIER	Projet	CHASSE A L'OEUF	200 €
1233	MALBOSC BOUGE COMITE DE QUARTIER	Projet	VERS UN QUARTIER PROPRE EN 2017	250 €

1233	MALBOSC BOUGE COMITE DE QUARTIER	Projet	ECRIRE ET ACCUEILLIR LES ECRIVAINS	250 €
1248	ASSOCIATION DES RESIDENTS D'ANTIGONE - ADRA	Fonctionnement		1 000 €
1248	ASSOCIATION DES RESIDENTS D'ANTIGONE - ADRA	Projet	JOURNEE DU PATRIMOINE DU QUARTIER ANTIGONE	600 €
1340	COMITE DE QUARTIER DES CEVENNES ET ENVIRONS	Fonctionnement		500 €
1340	COMITE DE QUARTIER DES CEVENNES ET ENVIRONS	Projet	FETES DU QUARTIER CEVENNES ET ENVIRON	700 €
1430	CENTRE D'ANIMATION CULTURELLE DU QUARTIER SAINT FRANCOIS	Fonctionnement		500 €
1453	AMICALE HERAULTAISE DES ENFANTS DES DEPARTEMENTS DE BONE CONSTANTINE ET LEURS AMIS	Fonctionnement		1 000 €
1530	CLUB DE LA PRESSE MONTPELLIER LANGUEDOC-ROUSSILLON	Fonctionnement		18 000 €
1554	COMITE DE QUARTIER AIGUELONGUE ET JUSTICE EN CHÆUR AJC	Fonctionnement		200 €
1554	COMITE DE QUARTIER AIGUELONGUE ET JUSTICE EN CHÆUR AJC	Projet	AIGUELONGUEE DANS LES ETOILES	200 €
1554	COMITE DE QUARTIER AIGUELONGUE ET JUSTICE EN CHÆUR AJC	Projet	CARNAVAL	250 €
1554	COMITE DE QUARTIER AIGUELONGUE ET JUSTICE EN CHÆUR AJC	Projet	AIGUELONGUE SE LA JOUE FESTIVAL DE THEATRE	250 €
1671	COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MONTPELLIER	Fonctionnement		1 500 €
1687	CROIX D'ARGENT PLUS	Fonctionnement		500 €
1687	CROIX D'ARGENT PLUS	Projet	ANIMATION MUSICALE DES QUARTIERS LEMASSON MAS DREVON MARQUEROSE ET CROIX D'ARGENT	500 €
1772	ALGER CLUB LES ENFANTS LES AMIS	Fonctionnement		1 200 €
1780	COMITE DE QUARTIER LES AIGUERELLES LA	Fonctionnement		500 €

M3

	RAUZE			
1780	COMITE DE QUARTIER LES AIGUERELLES LA RAUZE	Projet	SOIREE DE LA GALETTE DES ROIS	200 €
1894	AMICALE DES ANCIENS DU MAROC EN LANGUEDOC AAML	Fonctionnement		1 200 €
1902	ASSOCIATION DU NOUVEAU SAINTE-ANNE	Fonctionnement		500 €
1907	ASSOCIATION CULTURELLE JUDEO MUSULMANE DU LANGUEDOC ROUSSILLON	Fonctionnement		500 €
1970	ASSOCIATION NATIONALE DES PUPILLES DE LA NATION DES ORPHELINS DE GUERRE OU DU DEVOIR - DELEGATION DE L'HERAULT	Fonctionnement		500 €
2011	COMITE DE QUARTIER CROIX D'ARGENT- SABINES	Fonctionnement		500 €
2012	ASSOCIATION DE QUARTIER BEAUX-ARTS PIERRE ROUGE	Fonctionnement		500 €
2012	ASSOCIATION DE QUARTIER BEAUX-ARTS PIERRE ROUGE	Projet	CARNAVAL	350 €
2012	ASSOCIATION DE QUARTIER BEAUX-ARTS PIERRE ROUGE	Projet	REAPS DE QUARTIER INITIATION A LA DANSE ET BAL DE QUARTIER	350 €
2013	LA PENA DEI CLAPAS	Fonctionnement		2 500 €
2305	MOZAIK OUTRE MER	Fonctionnement		500 €
2698	AMICALE FRANCAIS D'OUTRE-MER ET LEURS AMIS	Fonctionnement		1 200 €
2706	AMICALE DES LOCATAIRES DU PAS-DU- LOUP	Fonctionnement		400 €
2796	COMITE DE QUARTIER PASQUIER - DON BOSCO PDB	Fonctionnement		500 €
2796	COMITE DE QUARTIER PASQUIER - DON BOSCO PDB	Projet	CONCERT DU NOUVEL AN	350 €
2796	COMITE DE QUARTIER PASQUIER - DON BOSCO PDB	Projet	FETE DE LA SAINT JEAN	350 €
2957	LA BARONNIE DE CARAVETES ET LES AMIS DE LA BARONNIE	Fonctionnement		2 000 €

3160	ASSOCIATION DES QUARTIERS DES MARELS II, PERGOLA, AIGUELONGUE	Fonctionnement		500 €
3174	PROJET AVENIR HARKIS FRANCAIS MUSULMANS	Fonctionnement		1 000 €
3324	CERCLE DES ANCIENS DE L'ETOILE BLEUE DE MONTPELLIER	Fonctionnement		400 €
3440	COMITE DE QUARTIER DE TOURNEZY	Fonctionnement		500 €
3632	CERCLE CULTUREL AMIS DE MALTE DU LR ET AMICALE ANCIENS DE TUNISIE	Fonctionnement		1 200 €
3679	BOUT'ENTRAIN	Fonctionnement		500 €
3679	BOUT'ENTRAIN	Projet	PROJET CINEMA DE QUARTIER	700 €
3680	COMITE DE QUARTIER MION ASSOCIATION	Fonctionnement		500 €
3940	MARE NOSTRUM	Fonctionnement		500 €
4038	CLUB PYRAMIDE PHILAE 34	Fonctionnement		300 €
4203	OPIFAC	Fonctionnement		500 €
4250	COMITE DE QUARTIER SAINT CLEMENT	Fonctionnement		500 €
4339	ASSOCIATION DE QUARTIER PUECH VILLA LES BASTIDES	Fonctionnement		500 €
4594	COMITE DE QUARTIER LES AMOUREUX DE CANDOLLE	Fonctionnement		500 €
4594	COMITE DE QUARTIER LES AMOUREUX DE CANDOLLE	Projet	FETES DU PRINTEMPS	700 €
4605	COMITE DE QUARTIER CLERONDEGAMBE	Fonctionnement		500 €
4737	CLUB QUESTION POUR UN CHAMPION MONTPELLIER	Projet	TOURNOI ANNUEL QUESTION POUR UN CHAMPION DE MONTPELLIER	500 €
4747	ANIMATION ET VIE DES AUBES AVA	Fonctionnement		500 €
4747	ANIMATION ET VIE DES AUBES AVA	Projet	AUBESSESSION D'ARTISTES	700 €
4802	ARCEAUX VIE ACTIVE AVA	Fonctionnement		500 €
4802	ARCEAUX VIE ACTIVE AVA	Projet	AUTOUR DE L'AQUEDUC	700 €
4840	ADEQV QUARTIERS PETIT BARD PERGOLA ADEQV	Fonctionnement		500 €
5140	ASSOCIATION POUR LE RASSEMBLEMENT DES CITOYENS ET COMMERCANTS ARCEC	Fonctionnement		700 €

5182	ASSO DES RIVERAINS DE LA RUE DE FONTCOUVERTE ET RUES ADJACENTES	Fonctionnement		500 €
5372	COMITE DE QUARTIER PORT MARIANNE SUD CQPMS	Fonctionnement		500 €
5460	COLLECTIF DE COORDINATION DES COMITES DE QUARTIER DE MPL CCCQ	Fonctionnement		500 €
5578	COMITE ASSOCIATIF DE LA RAUZE SAYSET	Fonctionnement		500 €
5624	OVALIE PROVIDENCE	Fonctionnement		500 €
5703	PLAYM'HERAULT	Projet	SEME EXPOSITION INTERNATIONALE DE COLLECTIONNEURS DE PLAYMOBIL	500 €
5820	LA TEJERA-LES GENETS ET LEURS AMIS	Fonctionnement		1 200 €
5826	COMITE DE QUARTIER LES AUBES	Fonctionnement		500 €
5844	LES DES-CALES : CLUB ASSOCIATIF LUDO-ENVIRONNEMENTAL	Fonctionnement		300 €
6370	BIEN VIVRE A AIGUELONGUE	Fonctionnement		500 €
6417	COEUR MARIANNE	Fonctionnement		500 €
<b>TOTAL</b>				<b>105 830 €</b>

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1260, nature 6574, chapitre 920

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des lettres d'engagement ou des conventions le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2017 sur les imputations citées ci-dessus pour un montant total de 15 085 350 €;
- D'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'approuver les conventions spécifiques annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

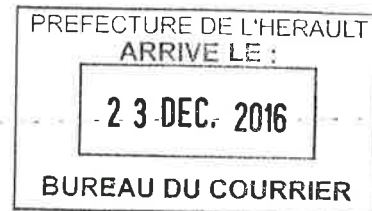
**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**

MF

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016



Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00 sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacque DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveu TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEF.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Tarifs 2017 pour la Ville de Montpellier

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Cette délibération contient par principe l'ensemble des tarifs montpelliérains qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la plupart ou à compter de dates plus spécifiques pour d'autres.

### Les tarifs qui vous sont proposés répondent à une double exigence :

- Permettre à tous les usagers d'avoir accès aux services publics en proposant les tarifications calculées en fonction des moyens de chacun
- Prendre en compte dans le calcul de la formule du tarif le coût de la prestation concernée ou le produit potentiel qui en résulte (par exemple, le produit généré par l'occupation du domaine public)

**CADRE JURIDIQUE ET TYPOLOGIE DES TARIFS MUNICIPAUX QUI SONT INTEGRALEMENT LISTES DANS CETTE DELIBERATION**

### LES MODALITES DE FIXATION DES TARIFS

- Imposés par des textes (ex. : certains modes de reproduction de documents administratifs) ;
- Déterminés avec un montant plafonné par un texte (ex. : redevances d'occupation de certains réseaux) ;
- Modalités de calcul indiquées par les textes (ex. : pour les redevances d'occupation du domaine public) ;

- Indexés sur des indices d'un secteur d'activités en particulier (ex. : certains indices du BTP pour les travaux de voirie pour le compte de tiers, ou encore l'indice INSEE du coût de la construction s'agissant de l'implantation de station de radiocommunication) ;
- Calculés sur la base d'un devis d'entreprise adjudicataire, devis dont le montant répond donc aux prix du marché, (ex. : la remise en état des espaces verts) ;
- Certains tarifs sont laissés à la discrétion de la collectivité.

## **LES TYPOLOGIES DES TARIFS**

- **Taxe** : le plus souvent, il s'agit d'une recette fiscale perçue à l'occasion de l'utilisation ou de la mise à disposition d'un service public, supposant un certain lien entre le contribuable et le service. Cependant, le montant acquitté n'a pas de rapport avec le service rendu, il est forfaitairement déterminé.
- **Redevance** : deux redevances sont distinguées :

**La redevance pour service rendu** est une somme demandée à des usagers en vue de couvrir les charges d'un service public déterminé ou les frais d'établissement et d'entretien d'un ouvrage public, qui trouve sa contrepartie directe dans les prestations fournies par le service ou dans l'utilisation de l'ouvrage. Il doit y avoir un lien suffisant, une réelle corrélation entre le coût du service et le montant demandé (sans pour autant que le prix payé soit systématiquement et exactement le prix du service). En outre, il est possible d'introduire dans le calcul des éléments forfaitaires et d'instituer des modalités de modulation dans le respect du principe d'égalité (modulation pour des tarifications sociales par exemple).

Peuvent être considérées comme tels, les tarifs de la serre amazonienne, le service d'accueil régulier familial et collectif et les accueils sans hébergement, la copie des documents administratifs, la location de matériel etc.

**La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public** s'entend quant à elle de la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques) : l'article L. 2125-3 de ce même code précise que cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, incluant la valeur locative de ce domaine.

Peuvent être considérés comme de telles redevances tous les tarifs relatifs aux occupations des dépendances domaniales de la commune : salles, installations sportives, voirie, halles et marchés, etc.

Pour autant, la tarification ne suffit pas à la Collectivité pour financer les prestations destinées aux usagers. Aussi, elle doit être complétée par la fiscalité et d'autres financements afin de contenir les tarifs et ainsi ne pas priver d'accès les usagers au service public.

### **Pour plus de lisibilité, les tarifs sont classés en 3 catégories :**

- 1- Les tarifs relatifs aux services à la population
- 2- Les redevances d'occupation du domaine public
- 3- Les refacturations



## 1 - LES TARIFS RELATIFS AUX SERVICES A LA POPULATION

Les services de la Ville de Montpellier s'organisent autour de 150 métiers qui permettent d'offrir aux montpelliérains un service public professionnel, proche et réactif.

### 1-1) LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) :

Près de 4 000 enfants sont accueillis quotidiennement en accueil régulier ou occasionnel dans les établissements montpelliérains municipaux, associatifs ou privés ainsi que chez les assistantes maternelles libérales installées à Montpellier. Au total, près de 25 millions d'euros par an sont consacrés à l'accueil du jeune enfant par la Ville de Montpellier.

#### Modalités de détermination des tarifs

Les tarifs des crèches résultent de l'application d'un barème national fixé chaque année par la CNAF. Le tarif horaire est calculé selon un taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles des familles dans la limite d'un plancher et d'un plafond également fixé par la CNAF en début d'année.

Le taux d'effort varie selon la composition de la famille.

**Tarif horaire = Taux d'effort x Revenu mensuel par foyer (encadré par un plancher et plafond)**

#### Taux applicables pour 2017

Le barème national pour 2017 sera publié en début d'année prochaine. Il sera appliqué dès sa publication.

A titre indicatif, pour l'année 2016 :

Ressources plancher 2016	660,44 €		
Ressources plafond 2016	4 864,89 €		
	Taux d'effort	Tarif plancher 2016	Tarif plafond 2016
<b>ACCUEIL EN CRECHE COLLECTIVE (prix par enfant)</b>			
1 enfant	0,06%	0,40 €	2,92 €
2 enfants	0,05%	0,33 €	2,43 €
3 enfants	0,04%	0,26 €	1,95 €
4 à 7 enfants	0,03%	0,20 €	1,46 €
8 enfants et au-delà	0,02%	0,13 €	0,97 €
<b>ACCUEIL EN CRECHE FAMILIALE (prix par enfant)</b>			
1 enfant	0,05%	0,33 €	2,43 €
2 enfants	0,04%	0,26 €	1,95 €
3 à 5 enfants	0,03%	0,20 €	1,46 €
6 enfants et au-delà	0,02%	0,13 €	0,97 €
<b>TARIFICATIONS SPECIFIQUES</b>			
Familles non affiliées au régime CAF		Tarifs majorés de 50%	

*Exemple de calcul : Pour une famille montpelliéraine de 2 enfants ayant un revenu mensuel de 2 200 € (revenu du foyer), le tarif horaire en crèche collective est de 1.10 € (0.05% x 2 200€).*

#### Tarifations spécifiques

Par ailleurs, conformément à la circulaire CNAF relative à la prestation de service unique, la Ville applique les tarifications spécifiques suivantes :

→ **Le tarif fixe moyen :**

- Pour les familles non allocataires sans avis d'imposition, ni fiche de salaires
- En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
- Pour l'accueil d'urgence, si les ressources des familles ne sont pas connues au moment de l'inscription

Le tarif fixe moyen est défini par le montant total des participations familiales facturées de l'ensemble des établissements gérés par la Ville sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente. A titre d'exemple, le tarif fixe moyen en 2016 = 1.27 € par heure.

→ **Le tarif lié au handicap d'un enfant :**

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé, à charge de la famille (même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement) permet d'appliquer le tarif correspondant au taux d'effort immédiatement inférieur.

→ **Par dérogation :**

La Ville de Montpellier applique des tarifs sociaux dans le cadre de la convention « action de soutien à la parentalité » passée entre la Ville et le Conseil Départemental de l'Hérault. L'enfant accueilli peut bénéficier, autant que nécessaire, d'une tarification adaptée à la capacité contributive de la famille, voire d'une gratuité, à titre exceptionnel et pendant une durée limitée. Cette tarification spécifique est prévue par une délibération annuelle du Conseil municipal autorisant la convention précitée.

## **1-2) RESTAURATION SCOLAIRE**

---

La cuisine centrale municipale, titulaire d'un agrément sanitaire européen, fabrique et livre plus de 11 000 repas par jour dans les restaurants scolaires des écoles publiques de la Ville de Montpellier.

### **Modalités de détermination des tarifs**

L'application d'un taux d'effort génère une tarification individualisée ce qui garantit aux usagers l'accès à une tarification équitable et permet d'avoir un tarif qui évolue selon le revenu des familles et leur composition. Ce dispositif évolue en fonction des ressources et des capacités contributives des familles.

Le prix des repas réservés sera compris entre 1,75 et 4,95 euros. Il convient de rappeler que le coût global du repas, y compris l'encadrement des enfants, dépasse les 9 euros et que la collectivité intervient pour favoriser l'accès au plus grand nombre d'élèves à une restauration saine et équilibrée.

### **Revenus pris en compte**

→ **Pour les allocataires de la CAF** qui bénéficient de prestations, les revenus communiqués par la CAF (source CAF PRO à partir du numéro CAF de la famille) ;

→ **Pour les autres usagers**, les revenus du foyer avant déduction des abattements forfaitaires de 10% ou de la prise en compte des frais réels (source « Salaires et Assimilés » du dernier avis d'imposition), plus ou moins les pensions alimentaires versées ou reçues, auxquels on ajoute les revenus mobiliers et immobiliers. Pour les travailleurs indépendants les bénéficiaires industriels et commerciaux seront également pris en compte. Toutes les données seront extraites du dernier avis d'imposition.

### **Modalités de réservation**

Pour faciliter la planification des activités et des encadrants nécessaires, les familles doivent réserver les temps d'activités périscolaires et la restauration scolaire pour toute la durée de la période entre deux vacances scolaires ou pour toute l'année scolaire. La période de réservation est ouverte 2 semaines précédant le début des vacances scolaires, sa clôture étant fixée au dernier jour de classe précédant les vacances scolaires. Elle est prolongée jusqu'au dimanche pour les réservations effectuées par internet. Par exception, en septembre les réservations restent

ouvertes jusqu'à la fin de la première semaine complète de classe.

Au vu du calendrier scolaire 2016/2017 qui prévoit une période scolaire longue avant les grandes vacances, il est prévu – par dérogation au règlement de fonctionnement des temps périscolaires de la Ville de Montpellier du 06.07.16 – de scinder cette période en deux (du 18 avril au 24 mai pour la première et du 29 mai au 7 juillet pour la seconde). Les périodes de réservations afférentes seront les suivantes :

- Du lundi 20 mars au vendredi 31 mars (jusqu'au dimanche 2 avril par internet)
- Du mardi 2 mai au vendredi 12 mai (jusqu'au dimanche 14 mai par internet)

#### Quatre modes de réservation sont possibles :

- Par internet via le site de la ville : [www.montpellier.fr](http://www.montpellier.fr) ;
- Dans chaque école, sur rendez-vous avec le responsable d'accueil périscolaire ;
- Au service Prest'O à l'Hôtel de Ville ;
- Dans les mairies de proximité Tastavin, François Villon, Aubes-Pompignane et Mosson.

#### Modalités de calcul et tarifs de la restauration

Tarif = Part fixe + (Taux d'effort x Revenu mensuel avant abattement) encadré par un plancher et plafond.

<b>TARIFICATION POUR LES REPAS RESERVES</b>				
<b>Prix par enfant inscrit</b>	<b>Part fixe</b>	<b>Taux d'effort</b>	<b>Tarif mini</b>	<b>Tarif maxi</b>
Famille avec 1 enfant à charge	1,15 €	0,093%	1,75 €	4,95 €
Famille avec 2 enfants à charge	1,04 €	0,084%		
Famille avec 3 enfants à charge et plus	0,92 €	0,074%		
<b>TARIFICATION OCCASIONNELLE</b>				
Pour chaque repas consommé sans réservation préalable selon les modalités prévues par la Ville, une majoration de 25% est appliquée aux tarifs ci-dessus.				
<b>TARIFICATIONS SPECIFIQUES</b>				<b>Tarif unitaire</b>
Prise en charge temps méridien sans repas				1,50 €
Repas Adulte				6,60 €
Repas et prise en charge – Enfant sans dispositif « Ma carte / Carte midi »				4,95 €
Remplacement « Ma carte / Carte midi »				10,00 €

Afin de permettre aux enfants montpelliérains de bénéficier de la tarification sociale sans différences selon qu'ils sont accueillis dans un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) municipal ou associatif. La Ville dans sa délibération 2014/327 approuvée par Conseil Municipal le 24 juillet 2014 propose d'appliquer la tarification sociale aux repas commandés par les ALSH associatifs auprès de la Cuisine Centrale dès lors que ces ALSH répercuteront ladite tarification sur les repas fournis aux enfants.

### 1-3)ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (ALAE)

#### Modalités de détermination des tarifs

L'application d'un taux d'effort génère une tarification individualisée ce qui garantit aux usagers l'accès à une tarification équitable et permet d'avoir un tarif qui évolue selon le revenu des familles et leur composition. Ce dispositif évolue en fonction des ressources et des capacités contributives des familles.

Les tarifs des accueils périscolaires seront compris entre 0,40 € et 0,80 €.

Revenus pris en compte et modalités de réservation identiques à la restauration scolaire (cf point 1-2)

#### Modalités de calculs et tarifs des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole

Tarif = Part fixe + (Taux d'effort x Revenu mensuel avant abattement) encadré par un plancher et plafond

TARIFICATION POUR LES ACCUEILS	Part fixe	Taux d'effort	Tarif mini	Tarif maxi
<b>ACCUEILS MATIN : 7H45-8H45 ET ACCUEILS SOIRS 17H30-18H30 (prix par enfant inscrit)</b>				
Famille avec 1 enfant à charge	0,32 €	0,012%	0,40 €	0,80 €
Famille avec 2 enfants à charge	0,29 €	0,010%		
Famille avec 3 enfants à charge et plus	0,26 €	0,009%		
<b>ACCUEILS MERCREDI MIDI : 11h45-12h30</b>	<b>GRATUIT</b>			
<b>TARIFICATIONS SPECIFIQUES</b>				<b>Tarif unitaire</b>
Pénalités de retard appliquée à chaque retard à compter du 2 <sup>ème</sup> retard constaté dans l'année scolaire le mercredi après 12h30 et le lundi, mardi, jeudi et vendredi après 18h30.				10,00 €

### 1-4)LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) :

Les Accueils de Loisirs de Montpellier sont des structures de proximité qui accueillent les enfants de 3 à 12 ans les mercredis et les vacances scolaires en leur proposant de nombreuses activités sur la base de thèmes ludiques, sportifs et culturels. 33 centres sont répartis sur la Commune représentant 1 200 places par jour.

#### Les revenus pris en compte

→**Pour les allocataires de la CAF** qui bénéficient de prestations, les revenus communiqués par la CAF (source CAF PRO à partir du numéro CAF de la famille) ;

→**Pour les autres usagers**, les revenus du foyer avant déduction des abattements forfaitaires de 10% ou de la prise en compte des frais réels (source « Salaires et Assimilés » du dernier avis d'imposition), plus ou moins les pensions alimentaires versées ou reçues, auxquels on ajoute les revenus mobiliers et immobiliers. Pour les travailleurs indépendants les bénéficiaires industriels et commerciaux seront également pris en compte. Toutes les données seront extraites du dernier avis d'imposition.

#### Modalités de détermination des tarifs

Le tarif par journée et par enfant est calculé en fonction d'un taux d'effort appliqué au revenu mensuel avant abattement de la famille. Un tarif plancher et plafond s'appliquent à l'issue du calcul. Cette tarification permet de lisser l'effort des familles selon leurs revenus.

Une participation complémentaire peut être demandée dans le cadre de projets spécifiques.

Ce tarif journalier ne comprend pas le repas. Le mode de calcul du prix du repas est le même que celui fixé pour les restaurants scolaires.

**Tarif journée (sans repas) = Taux d'effort x revenu mensuel avant abattement**

### Taux applicables pour 2017

Nombre d'enfants	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	0,595%	7,50 €	16,31 €
2 enfants	0,543%	6,99 €	14,79 €
3 enfants	0,491%	6,28 €	14,08 €
Famille avec enfant handicapé	Application du taux d'effort inférieur		
Demi-journée	60 % du prix de la journée		
Plusieurs enfants inscrits	<i>-50 % à partir du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit : cette réduction s'applique sur le tarif calculé pour le 2<sup>ème</sup> enfant et les suivants. Elle ne s'applique pas pour le 1<sup>er</sup> enfant de la famille. Cette réduction ne s'applique pas pour les familles bénéficiant des bons CAF</i>		

## 1-5) LES PRESTATIONS JEUNESSE :

### La carte été jeunes

La Ville propose aux jeunes Montpelliérains de 12 à 29 ans des prestations de loisirs à un tarif préférentiel. La Carte Eté Jeunes contient une cinquantaine de coupons donnant accès à une trentaine d'activités culturelles et sportives différentes à pratiquer de juin à septembre pour une valeur totale des activités de 350€.

***Toute attribution à titre gratuit devra donner lieu à une délibération fixant les critères d'attribution.***

### Les ateliers « découverte »

Des ateliers « découverte » ou des animations sont proposés aux montpelliérains de 12 à 29 ans, pendant les petites vacances de février, avril et octobre.

### Les Photocopies et impression de CV

Ces prestations permettent à la Ville de Montpellier d'accompagner au mieux les jeunes dans leurs démarches de recherche d'emploi, de logement et d'informations diverses.

### Exposition & vide-studio annuel

Les jeunes artistes montpelliérains non professionnels et le tissu associatif partenaire du service Jeunesse peuvent exposer gratuitement à l'EMJ.

Pour les jeunes de moins de 30 ans, ayant un lien avec Montpellier, et pour les associations partenaires, il est mis à disposition un emplacement gratuit pour le vide studio (puces) : journée d'échange et de ventes d'objets personnels, réservé aux non professionnels.

Tableau récapitulatif des tarifs 2017

Prestation	Tarifs 2017
Carte été jeune	25,00 €
Ateliers « découverte »	20,20 €
Photocopie A4 / Impression CV ou lettre de motivation	0,10 €
Photocopie A3	0,20 €
Mur d'exposition	Gratuit
Vide studio	Gratuit

## **1-6)LES ACTIVITES SPORTIVES :**

---

La carte Montpellier Sports permet d'accéder aux activités encadrées par les éducateurs sportifs de la Ville dans le cadre du programme permanent. Par ailleurs, elle offre un accès à l'ensemble des activités proposées par le programme spécial vacances : plus de 50 disciplines gratuites ou à tarif préférentiel, encadrées par l'équipe d'éducateurs municipaux et les associations sportives montpelliéraines partenaires.

<b>Tarifs 2017</b>	
<b>Carte Montpellier Sports</b>	<b>5,00 €</b>

## **1-7)LES ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES DES MAISONS POUR TOUS :**

---

Les Maisons Pour Tous de Montpellier proposent aux Montpelliérains de tous âges environ 600 activités hebdomadaires dans des domaines variés : activités artistiques, sportives, culturelles, scientifiques, cours de langue, etc.

### **Inscription dans le réseau des Maisons Pour Tous**

Lors de cette inscription unique pour l'ensemble des Maisons pour tous une carte nominative est délivrée permettant de bénéficier à titre gracieux de certaines animations, également de tarifs préférentiels à des manifestations et soirées familiales et de tarifs réduits aux théâtres Gérard Philipe.

Le dossier d'inscription est à renouveler pour chaque saison au mois de septembre.

### **Les cotisations annuelles pour les activités**

### Cartes d'abonnement

Tarifs année scolaire  
2017/2018

### Cours particuliers

Tarifs année scolaire  
2017/2018

Tarification solfège seul – éveil musical – solfège spécial batteur (30 séances d'1 heure)	135 €
Tarification cours particulier à 1 élève (30 séances d'1 heure)	500 €
Tarification cours à 2 élèves (30 séances d'1 heure)	440 €
Tarification cours à 3 élèves (30 séances d'1 heure)	320 €
Tarification initiation à internet (cours dispensé par animateurs MPT)	5 €
Réduction pour :	
-comité d'entreprises conventionné avec la Ville de Montpellier (COSC et autres)	20%
-les étudiants	50%
-les bénéficiaires des allocations insertion, solidarité spécifique, supplémentaire de retraite, parent isolé, revenu minimum d'insertion,	
-les adhérents de la GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle)	
-les personnes handicapées ou invalides sur présentation d'une carte d'invalidité de 80% minimum	30%
-pour les enfants de familles de 3 enfants	
-pour les enfants de familles de 4 enfants	40%
	50%

### Soirées et animations organisées en MPT

Tarifs année scolaire  
2017/2018

Tarification abonné animation diverses – catégorie A	1 €
Tarification abonné animation diverses – catégorie B	3 €
Tarification abonné soirée spectacle repas – catégorie C	4 €
Tarification abonné soirée spectacle repas – catégorie D	7 €
Tarification abonné soirée spectacle repas – catégorie E	10 €
Tarification abonné soirée spectacle repas – catégorie F	15 €
Tarification non abonné animation diverses – catégorie A	2 €
Tarification non abonné animation diverses – catégorie B	5 €
Tarification non abonné soirée spectacle repas – catégorie C	6 €
Tarification non abonné soirée spectacle repas – catégorie D	9 €
Tarification non abonné soirée spectacle repas – catégorie E	12 €
Tarification non abonné soirée spectacle repas – catégorie F	17 €

*Pour les inscriptions en cours d'année, il sera appliqué le plein tarif jusqu'à octobre puis une cotisation calculée au prorata temporis à compter de novembre des cours restant à faire jusqu'à la fin de la session.*

### Les tarifs des stages

### Stages

Tarifs année scolaire  
2017/2018

Tarification abonné stages – catégorie H	10 €
Tarification abonné stages – catégorie I	21 €
Tarification abonné stages – catégorie J	31 €
Tarification abonné stages – catégorie K	41 €

## 1-8) LA SERRE AMAZONIENNE :

La Serre Amazonienne de la Ville de Montpellier est une réalisation unique en France. Recréant toutes les caractéristiques et spécificités de la forêt amazonienne, elle permet aux visiteurs de découvrir plus de 500 animaux et 3 500 végétaux. Elle a pour but de sensibiliser le public aux beautés et aux particularités de l'écosystème amazonien et à la nécessité de sa préservation.

Le Pass Métropole permet d'obtenir une réduction sur les tarifs individuels.

Tarifs 2017	Sans Pass Métropole	Avec Pass Métropole
Entrée Adulte	6,50 €	5,50 €
Carnets de 10 entrées	40,00 €	40,00 €
Tarif réduit (enfants de 6 à 18 ans, étudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, sénior + de 60 ans)	3,00 €	2,50 €
Entrée gratuite pour :		
-les enfants de moins de 6 ans	Gratuit	Gratuit
-les bénéficiaires de minima sociaux		
-enfants et accompagnateurs des crèches, écoles primaires et ALSH de Montpellier		
Tarif groupes :		
-comités d'entreprises et associations (>10 personnes)	3,00 €	3,00 €
-groupes scolaires (collèges & lycées) et étudiants	3,00 €	3,00 €
-groupes scolaires primaires et ALSH hors Montpellier	2,00 €	2,00 €
-Enfants des crèches et écoles maternelles hors Montpellier	Gratuit	Gratuit
-Accompagnateurs des crèches et écoles maternelles hors Montpellier	2,00 €	2,00 €
Visite nocturne et guidée	10,00 €	10,00 €
Location d'audio-guide	1,00 €	1,00 €
Plan du zoo	0,50 €	0,50 €

12/6



## 1-9)LE PARCOURS MUSEOGRAPHIQUE :

---

Que l'on soit habitant ou non de la Ville de Montpellier, il est toujours enrichissant de découvrir les richesses d'une culture, d'un patrimoine. Le parcours muséographique « Histoire et Patrimoine » permet l'accès :

- Au musée du Vieux Montpellier
- A la pharmacie et chapelle de la Miséricorde

Entrée parcours muséographique	Tarifs 2017
Tarif normal individuel	3,00 €
Tarif réduit pour :	
-les groupes (à partir de 10 personnes)	2,00 €
-les familles nombreuses sur présentation de la carte	2,00 €
-les détenteurs d'un billet de la visite du centre historique avec l'office du tourisme ou sur présentation du billet d'entrée de l'un des musées partenaires de Montpellier Méditerranée Métropole	1,50 €
Entrée gratuite pour :	
-les moins de 26 ans et les plus de 60 ans, les demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux, les groupes scolaires, les ALSH et leurs accompagnants, les détenteurs de la City Card délivrée par l'Office du Tourisme, les titulaires d'une carte d'invalidité et leurs accompagnants	gratuit
-à l'occasion de la Nuit Européenne des Musées	
-lors des Journées du Patrimoine	
-le 1er dimanche de chaque mois	

## 1-10)LE THEÂTRE JEAN VILAR :

---

Le Théâtre Jean Vilar, situé au 155 rue de Bologne à Montpellier, permet à chaque montpelliérain de bénéficier tout au long de l'année d'une programmation audacieuse et de qualité.

Ces tarifs sont applicables à partir de juin 2017, pour les spectacles de la saison 2017/2018

## Théâtre Jean Vilar

Plein tarif	17,00 €
Tarif réduit pour les étudiant, plus de 60 ans, demandeurs d'emploi, groupes (à partir de 10 personnes), accompagnant d'un professionnel invité	11,00 €
Tarif super réduit pour les moins de 16 ans, lycéens, collégiens, écoles hors Montpellier, professionnels du spectacle vivant	5,00 €
Tarif ultra réduit pour les écoles de Montpellier, les bénéficiaires de minima sociaux	1,00 €
<b>Cartes d'abonnement pour 4 spectacles :</b>	
Plein tarif (12 € / spectacle supplémentaire)	48,00 €
Tarif réduit (9€ / spectacle supplémentaire) : étudiants, + de 60 ans, demandeurs d'emploi, groupes (à partir de 10 personnes)	36,00 €
Tarif super réduit: moins de 16 ans, lycéens, professionnels du spectacle vivant (3,50 €/place supplémentaire)	14,00 €
<b>Dispositifs particuliers:</b>	
Pass culture (convention avec le CROUS)	9,50 €
Stage théâtre - tarification par jour et par participant (durée générale d'un stage : 5 jours)	10,00 €
Cultures et sport solidaires 34	gratuit
Maison des chômeurs	5,00 €

## 1-11)LE CINEMA NESTOR BURMA

Depuis son ouverture en 2011 dans le quartier Celleneuve, le cinéma municipal Nestor Burma a accueilli plus de 129 000 spectateurs. Outil culturel de proximité, ouvert à tous, il conjugue une programmation généraliste et populaire avec des films de qualité qui lui ont valu en 2016 le renouvellement du classement Art et Essai assorti des labels « jeune public et Patrimoine, répertoire » par le Centre National du Cinéma et de l'image animée.

## Entrée cinéma Nestor Burma

Tarifs  
2017

Tarif individuel	6,00 €
Tarif réduit pour tous avant 17h00, les moins de 26 ans, les plus de 60 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux, les étudiants, les familles nombreuses	5,00 €
Tarif individuel Pass Culture (convention CROUS)	4,50 €
Tarif individuel Ecran des enfants	3,00 €
Tarif moins de 14 ans	4,00 €
Carte 10 places (non nominative et valable 1 an)	45,00 €
Tarif Comité d'entreprises ou de groupe (minimum 10 personnes) – prix par personne	4,50 €
Tarif scolaire (dans le cadre du dispositif école et cinéma, collégiens au cinéma, lycéens et apprentis cinéma)	2,50 €
Tarif de groupe Ecran des enfants (écoles et centres de loisirs) / gratuité pour les accompagnants (à raison de 1 pour 10 enfants)	2,70 €
Tarif spécial (événement conventionné ou séance à la carte - enseignant, centre de loisirs, IME)	3,50 €
Fête du cinéma	3,00 €
Supplément (3D)	1,00 €
Remplacement de lunettes 3D endommagées	45,00 €

## 2 - LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Avec plus de mille lieux et évènements dédiés à la culture, 246 salles et terrains de sport, 146 parcs et squares, Montpellier offre à ses habitants, à travers la richesse de son patrimoine, une Ville dans laquelle il fait bon vivre.

La redevance d'occupation du domaine public correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques). L'article L. 2125-3 de ce même code précise que cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, incluant la valeur locative de ce domaine. Peuvent être considérés comme de telles redevances tous les tarifs relatifs aux occupations des dépendances domaniales de la commune : salles, installations sportives, voirie, halles et marchés, etc.

La redevance est également un outil permettant d'organiser harmonieusement l'occupation de notre patrimoine Municipal.

### 2-1) LES SALLES MUNICIPALES ET LE MATERIEL :

#### Les salles municipales :

**Gratuité** pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires) et pour les structures locales des organisations syndicales représentatives de la collectivité

**\*Demi-tarif** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et **entraînant des recettes**

**\*\*Forfait de base** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés **n'entraînant pas des recettes**

Les salles sont mises à disposition jusqu'à 23 h (départ public).

**Sous conditions tarifaires**, les salles Rencontres, Pagézy et Grammont pourront être utilisées jusqu'à 1 h du matin (départ public) :

- Un ½ tarif sera appliqué à la place d'un forfait de base
- Un plein tarif sera appliqué à la place d'un ½ tarif

A titre exceptionnel et pour les associations à but non lucratif, la salle des Rencontres ou la salle PAGEZY pourront être mises à disposition jusqu'à 03h00 du matin au plein tarif.

La ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel. Le coût de remise en état et/ou de remplacement de matériel sera intégralement réclamé à l'organisateur.

La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice subi par la Ville.

Salles	Unité	Tarifs 2017		
		Plein Tarif	Demi Tarif*	Forfait de Base**
Salle d'exposition (RDC Hôtel de Ville )	à la semaine	3 210,00 €	1 605,00 €	30,50 €
Salle du Conseil Municipal (hors prestation de régie technique obligatoire IEC)	/jour	2 190,00 €	1 095,00 €	51,00 €
Salle des Rencontres avec l'office (Hôtel de Ville - niveau OH)	/jour (du lundi au samedi)	3 260,00 €	1 630,00 €	51,00 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	4 000,00 €	2 000,00 €	102,00 €
Salle des Rencontres (Hôtel de Ville - niveau OH)	/jour (du lundi au samedi)	2 750,00 €	1 375,00 €	51,00 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	3 000,00 €	1 500,00 €	102,00 €
Mairie annexe de Grammont	/jour (du lundi au samedi)	2 040,00 €	1 020,00 €	51,00 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	3 000,00 €	1 500,00 €	102,00 €
Salle Jules Pagezy (ancien hôtel de ville)	/jour (du lundi au samedi)	1 630,00 €	815,00 €	51,00 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	2 000,00 €	1 000,00 €	102,00 €
Centre Rabelais (bd Sarraill - salle de projection)	/jour (du lundi au samedi)	1 325,00 €	662,50 €	51,00 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	2 000,00 €	1 000,00 €	102,00 €
Centre Rabelais (vacation projection)	/jour (du lundi au samedi)	260,00 €	130,00 €	26,00 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	520,00 €	260,00 €	52,00 €
Salle Pétrarque (Place Pétrarque)	/jour (du lundi au samedi)	610,00 €	305,00 €	30,50 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	1 220,00 €	610,00 €	61,00 €
Salle Jacques 1er d'Aragon (Richter - espace place de la révolution)	/jour (du lundi au samedi)	450,00 €	225,00 €	30,50 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	900,00 €	450,00 €	61,00 €
Salle Belvédère (toit du Corum)	/jour (du lundi au samedi)	315,00 €	157,50 €	30,50 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	610,00 €	305,00 €	61,00 €
Salle Guillaume de Nogaret (espace Pitot)	/jour (du lundi au samedi)	315,00 €	157,50 €	30,50 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	610,00 €	305,00 €	61,00 €
<b>Cautionnement</b>				
Caution pour tout espace loué	u			1 560,00 €

## Le matériel

Délivrance et restitution du matériel :

La prise-en charge du matériel et la réintégration s'effectue pendant les jours ouvrés de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 au centre technique de **Garosud**.

Frais de livraison et prestations électriciens au profit des associations :

Les livraisons et prestations électriques seront facturées en week-end et jours fériés et pendant les jours ouvrés avant 8h30 et après 16h30.

Gratuité des livraisons et prestations électriques pour les associations humanitaires ou caritatives.

La ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel. Le coût de remise en état et/ou de remplacement du matériel sera intégralement réclamé à l'emprunteur.

La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice subi par la Ville.

Matériels	Unité	Tarifs 2017	
		Particuliers et sociétés à caractère commercial	Associations
Chaise	u/jour	0,31 €	0 €
Table (2m)	u/jour	4,26 €	0 €
Grille-caddie	u/jour	5,92 €	0 €
Podium	m <sup>2</sup> /jour	7,95 €	0 €
Barrière	u/jour	7,95 €	0 €
Place de tribune	u/jour	0,81 €	0 €
Livraison de matériel (en dehors des jours et heures ouvrés) A/R	par camion	Non prévu	120 €
Livraison de matériel (en dehors des jours et heures ouvrés) voyage unique	par camion	Non prévu	70 €
Forfait électrique -Installation coffret Ville (en dehors des jours et heures ouvrés)	unité	Non prévu	50 €
Forfait électrique - Installation coffret EDF (en dehors des jours et heures ouvrés)	unité	Non prévu	171 €
<b>Cautionnement</b>			
Cautionnement petit matériel		365 €	365 €
Cautionnement barrières tribunes, podium, matériel électrique, pavoisement		1 350 €	1 350 €

## Les Salles de la Maison des Relations Internationales Nelson Mandela et de l'Espace Martin Luther King

Ces Trois lieux sont destinés à promouvoir auprès des citoyens les cultures étrangères en facilitant les activités du tissu associatif local dédiées à l'international qui participent à la vie culturelle de la cité.

Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.

**Gratuité** pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires) et pour les structures locales des organisations syndicales représentatives de la collectivité

\***Demi-tarif** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et entraînant des recettes

**\*\*Forfait de base** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés n'entraînant pas des recettes.

Les salles sont mises à disposition jusqu'à 22h

La ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel. Le coût de remise en état et/ou de remplacement de matériel sera intégralement réclamé à l'organisateur.

La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice subi par la Ville.

Salles mises à disposition	Unité	Tarifs 2017		
		Plein Tarif	Demi-Tarif *	Forfait de Base**
Maison des Relations Internationales	/ jour	912,00 €	456,00 €	51,00 €
Espace Martin Luther King (grande salle)	/ jour	314,00 €	157,00 €	31,00 €
Espace Martin Luther King (petite salle)	/ jour	101,00 €	51,00 €	16,00 €
Exposition à la Maison des Relations Internationales (tarif par quinzaine)	/ U	1 317,00 €	659,00 €	21,00 €
Exposition à l'Espace Martin Luther King grande salle (tarif par quinzaine)	/ U	507,00 €	254,00 €	16,00 €
<b>Cautionnement</b>		<b>Tarifs 2017</b>		
Caution	u			1 530,00 €

### Les salles des Maisons Pour Tous et Centre de Ressources Darwin

La Ville de Montpellier met également des salles à disposition des associations, conseils de quartiers, comités de quartiers, syndicats de copropriétés ou organismes et établissements pour des activités régulières ou ponctuelles. Ces mises à dispositions se font dans le cadre d'ateliers, de stages, de manifestations ou de réunions. Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.

Salles pour activités hebdomadaires - Maisons Pour Tous	Tarifs 2017
Tarifcation pour 1 h et 10 personnes	110 €
Tarifcation pour 1 h et 20 personnes	165 €
Tarifcation pour 1 h et 30 personnes	220 €
Tarifcation pour 1 h et + de 30 personnes	270 €
Tarifcation pour 1 h 30 et 10 personnes	140 €
Tarifcation pour 1 h 30 et 20 personnes	190 €
Tarifcation pour 1 h 30 et 30 personnes	245 €
Tarifcation pour 1 h 30 et + de 30 personnes	300 €
Tarifcation pour 2 h et 10 personnes	165 €
Tarifcation pour 2 h et 20 personnes	220 €
Tarifcation pour 2 h et 30 personnes	270 €
Tarifcation pour 2 h et + de 30 personnes	320 €
Tarifcation pour ½ journée et 10 personnes	245 €
Tarifcation pour ½ journée et 20 personnes	300 €
Tarifcation pour ½ journée et 30 personnes	350 €
Tarifcation pour ½ journée et + de 30 personnes	430 €
Tarifcation pour 1 journée et + de 30 personnes	455 €
Tarifcation par heure supplémentaire pour plus de 11h et + de 30 personnes	40 €

<b>Salles pour activités ponctuelles – Maisons Pour Tous et Centre de Ressources Darwin</b>		<b>Tarifs 2017</b>
1/2 journée salle de - 60 personnes		55 €
1/2 journée salle de + 60 personnes		110 €
Journée salle de - 20 personnes		55 €
Journée salle de 20 à 60 personnes		110 €
Journée salle de + 60 personnes		220 €
Week-end réunions et assemblées		110 €
Week-end stages activités associations - 20 personnes		110 €
Week-end stages activités associations + 20 personnes		220 €
Caution location		150 €

<b>Théâtre Gérard Philipe</b>		<b>Tarifs 2017</b>
Tarification pour matinée		35 €
Tarification pour après-midi		60 €
Tarification pour journée répétition		85 €
Tarification pour 1/2 journée avec une répétition et/ou montage et une représentation		115 €
Tarification pour représentation à partir du deuxième soir		90 €
Tarification pour 1 journée complète et une représentation		150 €
Tarification pour une représentation à partir du 6ème soir		remise de 25%
Caution location		450 €

<b>Studio d'enregistrement</b>		<b>Tarifs 2017</b>
Journée location		110 €
Heure location		15 €

<b>Salle polyvalente Albert Camus (associations logées à la maison des rapatriés)</b>		<b>Tarifs 2017</b>
1/2 journée salle de - 60 personnes		30 €
1/2 journée salle de + 60 personnes		50 €
Journée salle de - 60 personnes		50 €
Journée salle de + 60 personnes		105 €
Week-end réunions et assemblées		50 €
Week-end stages d'activités des associations		50 €
Caution		150 €

## 2-2) LIEUX CULTURELS

### Théâtre Jean Vilar

Théâtre Jean Vilar		Tarifs 2017
<b>Grande salle</b>		
Avec le matériel inclus dans la fiche technique du théâtre, 3 régisseurs d'accueil technique, 1 agent SSIAP1, 3 agents de sécurité, 4 contrôleurs. Par journée de location de 9h à 23h		2 655,00 €
L'heure avant 9h et après 23h		255,00 €
Caution		1 925,00 €
<b>Bar</b>		
Avec le matériel inclus dans la fiche technique du théâtre, 1 régisseur d'accueil technique, 3 agents de sécurité, 1 contrôleur. Par journée de location de 9h à 23h		1 706,00 €
L'heure avant 9h et après 23h		182,00 €
Caution		1 315,00 €
<b>Grande salle + bar</b>		
Avec le matériel inclus dans la fiche technique du théâtre, 3 régisseurs d'accueil technique, 1 agent SSIAP1, 4 agents de sécurité, 5 contrôleurs. Par journée de location de 9h à 23h		2 873,00 €
L'heure avant 9h et après 23h		292,00 €
Caution		1 180,00 €

### Location du Carré Sainte-Anne et du Pavillon populaire

Ces tarifs prennent en compte le projet d'établissement ainsi que les coûts de fonctionnement de tels accueils.

Plein tarif pour la location du lieu sans implication avec le projet d'établissement, sous condition de disponibilité du lieu et avec accord préalable.

\*Demi-tarif pour les associations à caractère culturel avec un projet en cohérence avec la programmation artistique et culturelle du Pavillon Populaire et du Carré Sainte Anne ou la politique culturelle de la Ville de Montpellier, **entraînant des recettes.**

\*\*Forfait de base pour les associations à caractère culturel avec un projet en cohérence avec la programmation artistique et culturelle du Pavillon Populaire et du Carré Sainte Anne ou la politique culturelle de la Ville de Montpellier, **n'entraînant pas de recettes.**

Carré Sainte-Anne	Unité	Tarifs 2017		
		Plein tarif	Demi-tarif *	Forfait de base**
tarif 1 jour avec exposition en place	jour	3 000,00 €	1 500,00 €	500,00 €
tarif 1 jour sans exposition	jour	2 000,00 €	1 000,00 €	250,00 €

Ce tarif comprend la présence de 4 agents municipaux pour assurer la sécurité des biens et des personnes

Pavillon Populaire	Unité	Tarifs 2017		
		Plein tarif	Demi-tarif *	Forfait de base**
tarif 1 jour avec exposition en place	jour	3 000,00 €	1 500,00 €	500,00 €
tarif 1 jour sans exposition	jour	2 000,00 €	1 000,00 €	250,00 €

Ce tarif comprend la présence de 4 agents municipaux pour assurer la sécurité des biens et des personnes



## La Panacée

Les tarifs pour les espaces d'exposition, en période d'accrochage et de fermeture au public, peuvent être consentis à une personne morale pour un de ses événements (journée d'entreprise, manifestation prestige, colloques, visites privées).

Le tarif proposé pour les autres espaces (centre de ressources, auditorium, patio ou Panastudio) comprend les coûts de fonctionnement (suivi technique, sécurité et accueil, entretien).

**\*Demi-tarif** pour les associations à caractère culturel avec un projet en cohérence avec la programmation artistique et culturelle de La Panacée ou la politique culturelle de la Ville de Montpellier entraînant des recettes

**\*\*Forfait de base** pour les associations à caractère culturel avec un projet en cohérence avec la programmation artistique et culturelle de La Panacée ou la politique culturelle de la Ville de Montpellier n'entraînant pas des recettes

La Panacée	Tarifs 2017		
	Plein tarif	Demi-tarif *	Forfait de base**
<b>Salles d'exposition (609 m2)</b>			
tarif 1 jour	10 000,00 €	5 000,00 €	500,00 €
tarif 1/2 journée	5 000,00 €	2 500,00 €	
<b>Centre de ressources (168 m2)</b>			
tarif 1 jour	350,00 €	175,00 €	50,00 €
tarif 1/2 journée	175,00 €	87,50 €	
<b>Auditorium (195 m2)</b>			
tarif 1 jour	750,00 €	375,00 €	50,00 €
tarif 1/2 journée	375,00 €	187,50 €	
<b>Patio (633m2)</b>			
tarif 1 jour	500,00 €	250,00 €	50,00 €
tarif 1/2 journée	250,00 €	125,00 €	
<b>Panastudio (62 m2)</b>			
tarif 1 jour	250,00 €	125,00 €	50,00 €
tarif 1/2 journée	125,00 €	62,50 €	

### 2-3)LES SALLES DE L'ESPACE MONTPELLIER JEUNESSE (EMJ) :

La ville de Montpellier met des salles de l'EMJ à disposition des associations partenaires du service jeunesse et des montpelliérains âgés de 12 à 29 ans porteurs de projet. Le service Jeunesse pour répondre au mieux à la demande des associations, propose également une mise à disposition de la salle à l'heure.

Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers ni à des associations culturelles.

Salles de l'Espace Montpellier Jeunesse	Unité	Tarifs 2017
Pour les associations partenaires du service jeunesse (valorisation de l'aide en nature, avec un montant identique à celui des Maisons pour tous pour une salle de 20 à 60 personnes)	Jour	Gratuit
Pour les jeunes montpelliérains de 12 à 29 ans	Jour	Gratuit

## 2-4) LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES

Locaux scolaires	Tarifs 2017
Tarif par heure et par salle	5,00 €
Mise à disposition gratuite pour les associations relevant du domaine sportif ou culturel dont les activités sont reconnues d'intérêt général par la Ville	Gratuit

## 2-5) LA LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Les installations sportives font partie du domaine public de la Commune, leur utilisation donne lieu à paiement d'une redevance.

Tarifs appliqués aux écoles hors contrat, collèges, lycées, universités	Unité	Tarifs 2017
Location gymnase	heure	13,70 €
Location de plateau éducation physique et sportive	heure	6,40 €
Location de terrain	heure	10,55 €
Location de mur d'escalade	heure	9,65 €
Location de skate parc	heure	9,50 €
Location de court de tennis	heure	6,40 €
Autres usagers		Tarifs 2017
Location gymnase	heure	50,75 €
Location de plateau éducation physique et sportive	heure	7,80 €
Location d'installation athlétisme	heure	50,75 €
Location de mur d'escalade	heure	45,00 €
Location de terrain	heure	39,40 €
Location de court de tennis	heure	45,00 €
Location de skate parc	heure	45,00 €
Location Pas de Tir Montmaur pour les polices municipales des communes de Montpellier Méditerranée Métropole séance de 3 heures pour 7 personnes maximum	séance	192,50 €
Manifestations sportives dans les installations sportives ou sur le domaine public Montage et démontage de la manifestation	j	0,00 €
Salle pour activité ponctuelle (réunion, formation..) 1 journée + 60 personnes	1 j	116,20 €
Salle pour activité ponctuelle (réunion, formation..) 1/2 journée - 60 personnes	1/2 j	58,00 €

## 2-6) LA LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX

La Ville dispose de 158 parcelles de jardins familiaux répartis sur 3 sites : Malbosc, les Grands grès et Rieucoulon.

Nota Bene : la date de renouvellement de bail se faisant au 1er août de chaque année, le tarif Suivant est donc valable du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Location des jardins familiaux	Unité	Tarifs au 01/08/2017
Location de jardin familial	m <sup>2</sup> /an	1,03 €
Parcelle standard de 120m <sup>2</sup>	€/an	124,00 €
Caution jardin familial (à la signature du bail)	€/an	124,00 €

## 2-7) TAXES ET REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (CF. PLAN DE ZONAGE JOINT EN ANNEXE)

<b>I - Taxe locale sur la publicité extérieure</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarifs 2017</b>
Enseigne < ou égal à 7 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /an	0,00 €
Enseigne > à 7 m <sup>2</sup> et ≤ à 20 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /an	30,00 €
Enseigne > à 20 m <sup>2</sup> et ≤ à 50 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /an	60,00 €
Enseigne > à 50 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /an	120,00 €
<b>Taxe locale sur la publicité extérieure / Dispositifs publicitaires et pré-enseignes</b>		
Dispositifs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	m <sup>2</sup> /an	30,00 €
Dispositifs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	m <sup>2</sup> /an	60,00 €

<b>II - Marchés, marchés aux puces, brocantes de la Ville</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarifs 2017</b>
<b>Exonérations : cas spécifiquement prévus</b>		
Exonération des commerçants de redevance lors des 12 premiers mois suivants la création d'un nouveau marché ainsi que les commerçants en tantième par jour de marché annulé sur décision de la Ville. Pour les abonnés, seuls les séances annulées sur décision de la Ville seront déduites de l'abonnement trimestriel		
<b>Espace Mosson / Professionnels et Non Professionnels</b>		
Non professionnels redevance emplacement 22,5 m <sup>2</sup> / avec véhicule / séance de marché	U/Jour	20,00 €
Non professionnels redevance emplacement 10 m <sup>2</sup> / avec véhicule / séance de marché	U/Jour	0,00 €
Professionnels redevance emplacement abonné 22,5m <sup>2</sup> / avec véhicule	séance	24,00 €
Professionnels redevance emplacement abonné / double carreau (45m <sup>2</sup> )/ avec véhicules	séance	32,00 €
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires emplacement 90m <sup>2</sup> / 1 camion	séance	48,00 €
<b>Marché aux Plants</b>		
Redevance emplacement abonné du mois d'avril au mois de septembre	m <sup>2</sup> /trimestre	14,00 €
Redevance emplacement abonné du mois d'octobre au mois de mars	m <sup>2</sup> /trimestre	10,00 €
Redevance emplacement journalier / 1 carreau (22.5m <sup>2</sup> ) du mois d'avril au mois de septembre	carreau/jour	35,00 €
Redevance emplacement journalier / 1 carreau (22.5m <sup>2</sup> ) du mois d'octobre au mois de mars	carreau/jour	25,00 €
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires abonnés emplacement 90m <sup>2</sup> / 1 camion d'avril à septembre	U/trimestre	300,00 €
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires abonnés emplacement 90m <sup>2</sup> / 1 camion d'octobre à mars	U/trimestre	200,00 €
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires journaliers emplacement 90m <sup>2</sup> / 1 camion d'avril à septembre	U/Jour	40,00 €
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires journaliers emplacement 90m <sup>2</sup> / 1 camion octobre à mars	U/Jour	30,00 €
<b>Promenade du Peyrou</b>		
Redevance emplacement journalier Dimanches du Peyrou Brocanteurs (arbre à arbre) octobre à mars	séance	20,00 €
Redevance emplacement journalier Dimanches du Peyrou Brocanteurs (arbre à arbre) avril à septembre	séance	25,00 €
Redevance emplacement journalier Dimanches du Peyrou / CNS 100m <sup>2</sup>	séance	50,00 €
Redevance emplacement abonnés Dimanches du Peyrou / CNS 100m <sup>2</sup>	trimestre	510,00 €
Redevance emplacement journalier Grand déballage du Peyrou Brocanteurs (arbre à arbre) octobre à mars	séance	30,00 €
Redevance emplacement journalier Grand déballage du Peyrou Brocanteurs (arbre à arbre) avril à septembre	séance	40,00 €
Redevance emplacement journalier Grand déballage du Peyrou / CNS 100m <sup>2</sup>	séance	80,00 €
Redevance emplacement Abonnés Dimanches du Peyrou	séance	14,00 €
<b>Les autres marchés de la Ville (exonération en tantième par dimanche annulé en raison de manifestations sportives ou culturelles)</b>		
Redevance emplacement abonné pour une demi-journée par semaine (matin jusqu'à 13h30 ou après-midi jusqu'à 17h30)	m <sup>2</sup> /trimestre	5,00 €
Redevance abonné emplacement pour 1 journée par semaine	m <sup>2</sup> /trimestre	7,50 €
Emplacement journalier à la demi-journée du lundi au samedi	m <sup>2</sup> /1/2 jour	1,40 €
Emplacement journalier à la journée du lundi au samedi	m <sup>2</sup> /jour	2,10 €
Emplacement journalier à la demi-journée le dimanche ou jour férié	m <sup>2</sup> /1/2jour	1,90 €
Emplacement journalier à la journée le dimanche ou jour férié	m <sup>2</sup> /jour	2,80 €
Carte commerçant - 1ère attribution	carte	0,00 €
Carte commerçant - Renouvellement / perte	carte	8,00 €
Bouquiniste 18m <sup>2</sup>	u/Jour	15,00 €
Octave des Morts : redevance emplacement pour la durée du marché (8 jours)	m <sup>2</sup>	36,00 €
Droits d'entrée marchés de plein air : jour de marché se tenant du lundi au vendredi inclus	m <sup>2</sup> /jour	10,00 €
Droits d'entrée marchés de plein air : jour de marché se tenant le samedi et le dimanche	m <sup>2</sup> /jour	20,00 €
Droits d'entrée marchés de plein air : succession par filiation ascendante ou descendante ou conjoint		0,00 €

<b>III - Halles</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarifs 2017</b>
<b>Halle des Quatre Saisons</b>		
Participation aux frais de fonctionnement	m <sup>2</sup> /trimestre	7,70 €
Redevance emplacement abonné	m <sup>2</sup> /trimestre	40,50 €
<b>Halles Jacques Cœur</b>		
Participation aux frais de fonctionnement	m <sup>2</sup> /trimestre	15,50 €
Redevance emplacement abonné	m <sup>2</sup> /trimestre	74,50 €
<b>Halles Castellane</b>		
Participation aux frais de fonctionnement	m <sup>2</sup> /trimestre	20,50 €
Redevance emplacement abonné	m <sup>2</sup> /trimestre	56,00 €
Redevance occupation d'une cave non aménagée	trimestre	83,00 €
Redevance occupation d'une cave aménagée	trimestre	167,00 €
<b>Droits d'entrée halles couvertes</b>		
Surface étal inférieure à 10m <sup>2</sup>	u	3 000,00 €
Surface étal de 10 à 14m <sup>2</sup>	u	3 500,00 €
Surface étal de 15 à 19m <sup>2</sup>	u	3 800,00 €
Surface étal de 20 à 24m <sup>2</sup>	u	4 200,00 €
Surface étal de 25m <sup>2</sup> et +	u	4 800,00 €
Droits d'entrée halles couvertes : succession par filiation ascendante ou descendante ou conjoint		0,00 €

<b>IV – AUTRES REDEVANCES</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarifs 2017</b>
Toute occupation constatée mais non autorisée par la Mairie sera taxée conformément aux tarifs applicables majorés de 10% - Toute redevance inférieure à 10€ ne sera pas facturée		
Emplacement de stationnement	an/véhicule	170,00 €
<b>Occupation commerciale du domaine public</b>		
Diverses occupations commerciales - Espaces libres divers	m <sup>2</sup> /jour	2,20 €
Diverses occupations commerciales - Espace Grammont	m <sup>2</sup> /jour	1,65 €
Diverses occupations commerciales - Espace libre Place de la Comédie	m <sup>2</sup> /jour	6,80 €
Diverses occupations commerciales - Espace libre Place Georges Frêche	m <sup>2</sup> /jour	1,70 €
Diverses occupations commerciales - Espace libre Esplanade Charles de Gaulle	m <sup>2</sup> /jour	5,80 €
Stand de vente 12m <sup>2</sup> environ, tout site promotion d'un territoire (alimentaire ou non alimentaire)	u/jour	30,00 €
Occupation à but non lucratif du domaine public, tout site, pour comité de quartier, association parents élèves, écoles, Téléthon, solidarité nationale ou internationale		0,00 €
Attraction/Manège/Patinoires sur le domaine public	m <sup>2</sup> /jour	0,17 €
Manège de l'Esplanade Charles de Gaulle	Forfait /an	6 550,00 €
Manège du zoo du Lunaret	Forfait /an	4 200,00 €
Carrousel Place Laissac	Forfait/mois	0,00 €
Carrousel Place de la Comédie	Forfait/mois	900,00 €
Manifestation d'ampleur nationale sur les berges du Lez	jour	2 000,00 €
Distributions d'échantillons/bons d'achats/goodies/promotion commerciale forfait 100m <sup>2</sup>	jour/100m <sup>2</sup>	600,00 €
Cirque forfait pour capacité inférieure ou égale à 300 personnes	jour	150,00 €
Cirque forfait pour capacité entre 301 et 700 personnes	jour	300,00 €
Cirque forfait pour capacité entre 701 et 1500 personnes	jour	450,00 €
Cirque forfait pour capacité supérieure à 1501 personnes	jour	600,00 €
Cirque jour de montage/démontage (en début ou fin de période si pas de spectacle)	jour	0,00 €
<b>Estivales - Esplanade Charles De Gaulle</b>		
Pour les commerçants en artisanat & produits régionaux, producteurs et produits alimentaires conditionnées	m <sup>2</sup> /jour	7,20 €
Bouquiniste 18m <sup>2</sup>	u/Jour	25,00 €
Viticulteurs - forfait incluant la mise à disposition de comptoirs et espace bar	m <sup>2</sup> /jour	16,90 €
Vente de produits alimentaires, restauration, vin, tapas	m <sup>2</sup> /jour	16,90 €
<b>Autres manifestations publiques</b>		
Grand Bazar / Antiquaires / Emplacement 18 m <sup>2</sup>	u/Jour	15,00 €
Grand Bazar / Autres marchés thématiques / Emplacement 12 m <sup>2</sup>	u/Jour	30,00 €
Marché thématique événementiel 12 m <sup>2</sup> environ	u/Jour	30,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 6m <sup>2</sup>	semaine	970,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 6m <sup>2</sup> Activité Restauration	semaine	1 160,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 8m <sup>2</sup>	semaine	1 300,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 8m <sup>2</sup> Activité Restauration	semaine	1 560,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 12m <sup>2</sup>	semaine	1 940,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 12m <sup>2</sup> Activité Restauration	semaine	2 330,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / tentes 3x3 (9m <sup>2</sup> )	semaine	510,00 €

<b>VI - Occupation temporaire du domaine public</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarifs 2017</b>
Ces tarifs sont multipliés par 3 en cas d'occupation du domaine public sans autorisation et lorsque les prescriptions édictées lors de l'autorisation d'occupation du domaine public ne sont pas respectées.		
<b>Exonérations : cas spécifiquement prévus pour les occupations du domaine public (dépôt de matériaux + benes de récupération + échafaudages et matériels de chantier)</b>		
Frais de gestion pour manifestation annulée sur décision de l'organisateur	U	50,00 €
Stationnement de véhicules d'établissements commerciaux pratiquant la livraison à domicile	U/an	40,00 €
Stationnement sur le DP de concessionnaires auto moto	U/an	51,00 €
Vide greniers	U/an	0,00 €
<b>Occupation temporaire du domaine public / Dépôt de matériaux</b>		
Dépôts de matériaux : sable, palette etc...	m <sup>2</sup> /semaine	16,50 €
Plots bétons, supports de poteaux etc...	u / semaine	16,50 €
<b>Occupation temporaire du domaine public / Benes de récupération de matériaux (hors emprise du chantier)</b>		
l'unité de 6m <sup>2</sup> forfaitaires de sol occupé : la 1ère semaine	u / semaine	30,00 €
l'unité de 6m <sup>2</sup> forfaitaires de sol occupé : les semaines suivantes	u / semaine	60,00 €
<b>Occupation temporaire du domaine public / Echafaudages et matériels de chantier</b>		
Clôtures de chantier, baraques de chantier, échafaudages au sol (roulants et volants), élévateurs, grues, compresseurs, bétonnières, étales pour exécution de travaux de réfection: m <sup>2</sup> de sol occupé ou projeté au sol.		
Echafaudages et matériels de chantiers les 6 premières semaines	m <sup>2</sup> / semaine	4,90 €
Echafaudages et matériels de chantiers à partir de la 7ème semaine	m <sup>2</sup> / semaine	16,50 €
Echafaudages et matériels de chantiers forfait pour 3 mois renouvelable	m <sup>2</sup> /3 mois	75,00 €
Echafaudages et matériels de chantiers ravalement de façades: occupation du sol rallongés par ABF au-delà de 6 semaines	m <sup>2</sup> / semaine	0,00 €
<b>Concessions d'occupation du domaine public</b>		
Concession de tous ordres	u/an	7% du CA
<b>Pénalités et frais de gestion et de contrôle</b>		
Frais de gestion et de contrôle des infractions constatées en matière d'occupation du domaine public	Infraction	255,00 €
Frais de dossier pour basculement d'une facture non réglée au régisseur en titre de recette	10% de majoration du montant	
<b>Droits de stationnement Taxis</b>		
Droits de stationnement pour 1 véhicule taxi	trimestre	

## V - Droits de terrasse

### Cas spécifiques prévus

- Exonération de redevances des commerçants lors des 12 premiers mois suivants la création de terrasse dans les voies de ZAC qui viennent d'être ouvertes à la circulation et d'exonérer les commerçants de redevance pendant la durée de travaux publics qui génèrent l'installation des terrasses
- Un prorata temporis sera appliqué sur le tarif des terrasses dont l'implantation sera rendue temporairement impossible par la tenue d'un marché de plein air
- Toute occupation constatée mais non autorisée par la Mairie sera taxée conformément aux tarifs applicables majorés de 10%

### Terrasse classe A (terrasse simple dépourvue d'équipements autres que le strict nécessaire à la consommation de la clientèle)

Zone 1	m <sup>2</sup> /an	97,00 €
Zone 2	m <sup>2</sup> /an	60,00 €
Zone 3	m <sup>2</sup> /an	43,00 €
Zone 4	m <sup>2</sup> /an	37,00 €

### Terrasse classe B1 (terrasse délimitée par des dispositifs mobiles non ancrés au sol ou pourvue d'accessoires de confort de l'emplacement tels que parasols, paravents, jardinières, écrans, platelage...)

Zone 1	m <sup>2</sup> /an	137,00 €
Zone 2	m <sup>2</sup> /an	109,00 €
Zone 3	m <sup>2</sup> /an	96,00 €
Zone 4	m <sup>2</sup> /an	69,00 €

### Terrasse classe B2 (terrasse aménagée saisonnière : espace délimité par des bâches) 6 mois minimum

Zone 1	m <sup>2</sup> /an	185,00 €
Zone 2	m <sup>2</sup> /an	147,00 €
Zone 3	m <sup>2</sup> /an	129,00 €
Zone 4	m <sup>2</sup> /an	93,00 €

### Terrasse classe C (terrasse délimitée perpendiculairement aux façades par des paravents fixes installés de manière saisonnière et équipée des éléments de confort proches d'une installation en dur)

Zone 1	m <sup>2</sup> /an	320,00 €
Zone 2	m <sup>2</sup> /an	250,00 €
Zone 3	m <sup>2</sup> /an	200,00 €
Zone 4	m <sup>2</sup> /an	170,00 €

### Stands de vente & kiosques

Commerces non sédentaires (CNS) pendant matchs de football ou de rugby (hors matchs de saison)	m <sup>2</sup> /jour	23,00 €
Abonnement annuel Commerces non sédentaires (CNS) foot/rugby (19-16 matchs) - emplacement d'environ 20m <sup>2</sup>	an	4 000,00 €
Commerces non sédentaires (CNS) - ventes de boissons, sandwiches, frites, glaces pendant manifestations sportives ou culturelles, fête 14/07	m <sup>2</sup> /jour	33,00 €
Commerces non sédentaires (CNS) - ventes de boissons, sandwiches, frites, glaces, marrons, bonbons, ballons... hors manifestations sportives ou culturelles, fête du 14 juillet	unité de 2m <sup>2</sup> /jour	20,00 €
Kiosque de vente immobilière	m <sup>2</sup> /mois	115,00 €
Commerces non sédentaires (CNS) Pizza ,Crêpes, Glaces, Boissons chaudes - tout site	mois	320,00 €

### Chapiteaux / tentes pour spectacles, expositions, cérémonies - Stand alimentaire

Chapiteaux/tentes avec entrée payante ou abritant un service payant de restauration - Stand alimentaire	m <sup>2</sup> /jour	11,50 €
---	----------------------	---------

### Etalages et autres dispositifs sur le domaine public

Etalages et présentoirs sur le domaine public ( 1ml minimum appliqué)	m <sup>2</sup> /an	129,00 €
Vitrine mobile	u/an	95,00 €
Porte menus hors terrasse	u/an	54,00 €
Conservateur à glace, crêpière	u/an	420,00 €
Banc de fruits de mer	u/an	515,00 €

### Surplomb du domaine public

Taxation des climatiseurs en surplomb du domaine public	u/an	150,00 €
---	------	----------

## 2-8) LES DROITS DE VOIRIE RELATIFS AU STATIONNEMENT

Droits de voirie et d'occupation du domaine public	Tarifs 2017
Tarif remplacement Carte Pass (accès zone piétonne) en cas de perte, vol ou détérioration	12,00 €

Tarif pour le remplacement de la commande d'ouverture des bornes (bip)

153,00 €

*Gratuité de stationnement avec la carte oxygène 30 minutes par jour toutes zones confondues.*

Afin de moderniser le paiement du stationnement sur voirie aux usagers, la Ville a déployé en 2015 le paiement dématérialisé (via le prestataire Pay by Phone). Ce nouveau système de paiement du stationnement sur voirie permet aux usagers de bénéficier du confort, s'ils le souhaitent, de régler leur stationnement via leur mobile. Ce service de base se fait à coût constant pour l'utilisateur. Les usagers faisant le choix d'utiliser ce service à valeur ajoutée pourront optionnellement demander un service supplémentaire qui consiste en l'envoi d'un SMS d'alerte avant la fin du temps de stationnement programmé. Le tarif de ce service optionnel est :

Service optionnel		Tarifs 2017
Envoi d'un SMS pour prévenir de la fin du temps de stationnement programmé		0,15 €
Stationnement payant zone courte durée "Jaune" limitée à 2 heures		Tarifs 2017
Tarif normal 15 min		0,50 €
Tarif normal 1/2h		1,00 €
Tarif normal 45min		1,50 €
Tarif normal 1h		2,00 €
Tarif normal 1h15		2,50 €
Tarif normal 1h30		3,00 €
Tarif normal 1h45		3,50 €
Tarif normal 2h		4,00 €
Tarif résident 4h		0,60 €
Tarif résident 5h		0,70 €
Tarif résident 1 jour		1,00 €
Tarif résident 6 jours		4,00 €
Tarif résident 15 jours		7,50 €
Tarif résident mensuel		15,00 €
Tarif résident mensuel disposant d'un abonnement de transport collectif TAM		7,50 €
Carte mensuelle de stationnement (carte à gratter)		15,00 €
Stationnement payant zone moyenne durée "Orange" limitée à 5 heures		Tarifs 2017
Tarif normal 20 mn		0,50 €
Tarif normal 32 mn		0,70 €
Tarif normal 45 mn		1,00 €
Tarif normal 1h		1,30 €
Tarif normal 2h		2,60 €
Tarif normal 3h		3,10 €
Tarif normal 4h		3,60 €
Tarif normal 5h		4,00 €
Tarif résident 4h		0,60 €
Tarif résident 5h		0,70 €
Tarif résident 1 jour		1,00 €
Tarif résident 15 jours		7,50 €
Tarif résident mensuel		15,00 €
Tarif résident mensuel disposant d'un abonnement de transport collectif TAM		7,50 €
Carte mensuelle de stationnement (carte à gratter)		15,00 €



Stationnement payant zone longue durée "Verte" limitée à 9 heures	Tarifs 2017
Tarif normal 1h	0,80 €
Tarif normal 1h30	1,00 €
Tarif normal 2h	1,20 €
Tarif normal 3h	1,40 €
Tarif normal 4h	1,50 €
Tarif normal 5h	1,60 €
Tarif normal 6h	1,70 €
Tarif normal 7h	1,80 €
Tarif normal 8h	1,90 €
Tarif normal 9h	2,00 €
Tarif résident	gratuit

Parking stade "La Mosson"	Tarifs 2017
Entrée Parking stade "La Mosson"	2,00 €

### 3 - LES REFACTURATIONS

Certains tarifs ne correspondent pas à un service public mais seulement à une refacturation de prestations pour le compte de tiers. Le prix payé par le bénéficiaire correspond alors au coût réel pour la Ville (coûts directs et indirects du service).

#### 3-1) REFACTURATION DES PRESTATIONS DE REPROGRAPHIE ET DE PETITES FOURNITURES

La Ville de Montpellier est amenée à effectuer diverses prestations de reprographie de documents, de photocopies et duplications de documents administratifs (\*) et de plans officiels de la Ville. Elle publie également un certain nombre de documents tels que des inventaires, bulletins historiques de la Ville et des cartes postales. Elle veille au respect des droits de réutilisation de données publiques

(\*) à noter que le montant des frais de copie d'un document administratif est défini par l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

<b>Photocopies et impressions papier</b>	<b>Tarifs 2017</b>
Photocopie A3 Couleur	1,40 €
Photocopie A3 Noir& Blanc	1,30 €
Photocopie A4 (microforme)	0,35 €
Photocopie A4 Couleur	0,35 €
Photocopie A4 Noir& Blanc (tarif règlementé)	0,18 €
<b>Fourniture d'articles de papeterie</b>	<b>Tarifs 2017</b>
Chemise élastique	0.50 €
Chemise à sangle	1.00 €
Chemise carton	0.10 €
Transparent	0.10 €
Reliure	9.10 €
CD-Rom	1.50 €
<b>Fourniture de listes électorales</b>	<b>Tarifs 2017</b>
Liste électorale sur support papier - prix par page	0.18 €
Liste électorale sur CD-Rom - prix par CD Rom	2.75 €
<b>Reprographies, travaux photographiques et droits de réutilisation de données publiques</b>	<b>Tarifs 2017</b>
Droits de reproduction	25,50 €

Travaux photographiques < A3 (par photo)	3,00 €
Travaux photographiques >= A3 et < A1 (par photo)	5,00 €
Reproduction de plan de permis de construire	5,00 €
Fourniture de CD gravé	2,75 €
Fourniture de DVD gravé	5,00 €
Gravure numérique	1,00 €
Frais de port pour envoi CD ou DVD	2,60 €
<b>Publications</b>	<b>Tarifs 2017</b>
Inventaire	25,00 €
Inventaire numérique	5,00 €
Bulletin historique de la Ville	8,30 €
Anciens numéros	4,00 €
Carte postale	0,60 €
Catalogue d'exposition - refacturation du prix fixé par l'éditeur	prix éditeur

### 3-2) SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Système d'information géographique	Tarifs 2017
<b>Plans officiels de la Ville actuelle (voies et principaux bâtiments publics) sans droit de reproduction. L'unité de tarification est la Ville entière</b>	
Grand plan couleur avec quartiers échelle 1/7500 (1,52m x 1,30m)	82,00 €
Plan et répertoire reliés format A4 (environ 100 pages) échelle 1/6500	9,70 €
Grand plan couleur avec quartiers échelle 1/10000 (1,15m x 1,15 m)	54,30 €
Plan et répertoire reliés format A5 échelle 1/13000	5,20 €
<b>Plans officiels de la Ville actuelle (voies et principaux bâtiments publics) avec droit de reproduction et usage non commercial. L'unité de tarification est le quartier.</b>	
Données graphiques vectorielles (format e00, dxf, pdf)	75,00 €
Livraison sur papier ou image numérique (format jpeg, tiff) échelle 1/5000	37,50 €
<b>Plan officiel de la Ville actuelle (voies et principaux bâtiments publics) avec droit de reproduction et usage commercial. L'unité de tarification est la Ville entière.</b>	
Données graphiques vectorielles (format e00, dxf, pdf) pour diffusion numérique	5 235,00 €
Livraison sur papier ou image numérique (format jpeg, tiff) pour diffusion numérique	2 616,00 €
Données graphiques vectorielles (format e00, dxf, pdf) pour diffusion papier	2 616,00 €
Livraison sur papier ou image numérique (format jpeg, tiff) pour diffusion papier	1 309,00 €
<b>Cartes et plans historiques de la Ville et de ses environs sans droit de reproduction, sur papier glacé. L'unité de tarification est la carte entière.</b>	
Carte d'état-major fin XIXe du pays montpelliérain (assemblage) monochrome échelle 1/50000 (1,30m x 1,45m)	71,60 €
Documents anciens, format selon document	61,40 €
Carte couleur de Montpellier et de ses environs en 1986 par A. KRUGER échelle 1/20000 (0,90m x 0,60m)	51,00 €
Plan monochrome de Montpellier et de ses environs en 1986 par A. KRUGER échelle 1/5000 (0,90m x 0,90m)	51,00 €
Plan monochrome de Montpellier en 1911 par A. KRUGER échelle 1/5000 (0,90m x 0,90m)	51,00 €
Carte d'état-major fin XIXe du pays montpelliérain (assemblage) monochrome échelle 1/80000 (0,80m x 0,90m)	51,00 €
<b>Vues aériennes sans droit de reproduction (tirages sur papier glacé)</b>	
Ortho-image couleur de la Ville entière échelle 1/7500 (1,50m x 1,30m)	143,20 €
Ortho-image couleur de la Ville entière échelle 1/10000 (1,15m x 1,15m)	96,20 €
Ortho-image couleur (extraits) format A0 (1,20m x 0,84m)	72,00 €
Ortho-image couleur (extraits) format quelconque (de 0,50m <sup>2</sup> à 2,25m <sup>2</sup> )	72,00 €
Photo aérienne ancienne en niveaux de gris (extraits) format quelconque (de 0,50m <sup>2</sup> à 2,25m <sup>2</sup> )	72,00 €
Ortho-image couleur (extraits) format A1 (0,60m x 0,84m)	35,90 €
<b>Demandes particulières</b>	
Tarification sur devis pour conception, développement ou mise en forme (fichiers divers, travaux spéciaux...)	

### 3-3) REFACTURATION DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Déplacement / remplacement des poteries	Unité	Tarifs 2017
Déplacement de poteries et bacs en bois	U	238,00 €
Poterie petit modèle: vandalisme, accident, vol	U	674,00 €
Poterie grand modèle: vandalisme, accident, vol	U	951,00 €
Bacs en bois / autres types de jardinières: vandalisme, accident, vol	U	595,00 €
Bacs métalliques / bacs spécifiques	U	Sur devis
Indemnisation des dommages causés aux espaces verts	Unité	Tarifs 2017
Forfait général: déplacement pour constat, relevé des dégâts, établissement du devis de remise en état, recherche éventuelle des plans de réseaux avant travail du sol, déplacement pour surveillance de travaux et constat de remise en état	U	116,00 €
Surface de pelouse < 10m <sup>2</sup> : travaux du sol manuel sur une profondeur de 0,30m avec apport d'amendement	m <sup>2</sup>	1,40 €
Surface de pelouse < 10m <sup>2</sup> : apport de terre complémentaire (0,10m <sup>3</sup> x120)	m <sup>2</sup>	2,20 €
Surface de pelouse < 10m <sup>2</sup> : griffage, réglage, ensemencement, roulage	m <sup>2</sup>	2,20 €
Surface de pelouse < 10m <sup>2</sup> : 1er arrosage	m <sup>2</sup>	0,70 €
Surface de pelouse > 10m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	Sur devis
Indemnisation des dommages causés aux arbres	Unité	Tarifs 2017
Surface d'arbustes < 10m <sup>2</sup> : dessouchage et travail du sol	m <sup>2</sup>	25,50 €
Surface d'arbustes < 10m <sup>2</sup> : apport de terre	m <sup>2</sup>	18,60 €
Surface d'arbustes < 10m <sup>2</sup> : remplacement à l'identique, fourniture et plantation	m <sup>2</sup>	18,30 €
Surface d'arbustes < 10m <sup>2</sup> : 1er arrosage et maintenance garantie pendant 1 an	m <sup>2</sup>	7,30 €
Surface d'arbustes > 10m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	Sur devis
Frais généraux sur forfait et travaux	U	8%
Obligation légale d'intervention chez particuliers	Unité	Tarifs 2017
Débroussaillage et saillies de végétaux donnant sur le domaine public		Sur devis

*Cf. en annexe le barème pour les dommages causés aux arbres*

### 3-4) AFFICHAGE SAUVAGE

Lutte contre l'affichage sauvage: application de l'art. L.581-29 du Code de l'environnement	Unité	Tarifs 2017
Frais d'enlèvement / dispositif	U	150,00 €

### 3-5) REFACTURATION MATERIEL ET PRESTATIONS DE TRAVAUX DIVERS

Prestations	Tarifs 2017
Mise à disposition de matériel loué	Facturation au tantième du devis de location
Cloutage des terrasses	Facturation de la dépense sur prix des marchés en cours + majoration de 8% pour frais de gestion
Refacturation des interventions d'office en matière d'occupation du domaine public	Facturation de la dépense sur prix des marchés en cours + majoration de 8% pour frais de gestion

### 3-6) REFACTURATION DES SERVICES EXCEPTIONNELS POUR LE COMPTE DES TIERS (COUT PAR AGENT MOBILISE)

#### Mobilisation d'agents pour le compte d'un tiers

Prestations	Unité	Tarifs 2017
-------------	-------	-------------

Tarif de 7h00 à 22h00 du lundi au samedi	H / agent	18,00 €
Tarif de 22h00 à 7h00 du lundi au samedi	H / agent	22,00 €
Tarif de 22h00 à 7h, dimanches et jours fériés (+100% du tarif horaire jour)	H / agent	36,00 €
Tarif de 7h à 22h00, dimanches et jours fériés (+66% du tarif horaire jour)	H / agent	30,00 €
Tarif par heure et par véhicule	H / véhicule	7,00 €

**Mobilisation d'agents et de matériels pour capture d'animaux selon les moyens déployés pour le compte d'un tiers**

<b>Capture d'un animal avec fourgon aménagé pour facturation auprès du propriétaire ou d'un tiers</b>	<b>Tarifs 2017</b>
Forfait intervention du lundi au samedi de 7h00 à 22h00	112,00 €
Forfait intervention du lundi au samedi de 22h00 à 7h00	140,00 €
Forfait intervention dimanche et jours fériés de 7h00 à 22h00 (+66% du tarif jour de base en semaine)	185,00 €
Forfait intervention dimanche et jours fériés de 22h00 à 7h00 (+100% du tarif jour de base en semaine)	224,00 €

<b>Capture d'un animal avec fourgon et remorque de transport (équidés...) pour facturation auprès du propriétaire ou d'un tiers</b>	<b>Tarifs 2017</b>
Forfait intervention du lundi au samedi de 7h00 à 22h00	140,00 €
Forfait intervention du lundi au samedi de 22h00 à 7h00	175,00 €
Forfait intervention dimanche et jours fériés de 7h00 à 22h00 (+66% du tarif jour de base en semaine)	232,00 €
Forfait intervention dimanche et jours fériés de 22h00 à 7h00 (+100% du tarif jour de base en semaine)	280,00 €

**Refacturation des soins vétérinaires pour le compte d'un tiers**

<b>Soins vétérinaires, ...</b>	<b>Tarifs 2017</b>
Majoration lors de la facturation auprès d'un tiers des soins vétérinaires ou d'évaluation comportementale consécutive au placement d'animaux blessés ou considérés comme dangereux en lieux de dépôt	5%
Majoration appliquée lors de la refacturation auprès d'un tiers des frais de séjour d'animaux en lieux de dépôt	5%

**3-7) REFACTURATION DES CONCESSIONS FUNERAIRES ET REDEVANCES**

La Ville a en charge la gestion des 5 cimetières (St Lazare, son extension et son annexe, St Etienne et Celleneuve), des concessions et des défunts. A ce titre, elle gère les achats et les renouvellements des concessions funéraires ainsi que la vente des caveaux neufs ou anciens qui sont construits sur les terrains. La Ville émet et encaisse en régie les taxes et redevances correspondant aux droits liés aux inhumations, aux dispersions des cendres au Jardin du Souvenir, aux exhumations, aux convois et aux crémations.

Les vacations de Police sont encaissées par la Police Nationale.

<b>Achat et renouvellement des concessions</b>	<b>Tarifs 2017</b>
Concession 5 ans (renouvellement exclusivement)	167,00 €
Concession 10 ans (renouvellement exclusivement)	334,00 €
Concession 15 ans de 2m <sup>2</sup>	517,00 €
Concession 30 ans de 2m <sup>2</sup>	1 042,00 €
Concession 30 ans de 4m <sup>2</sup> pour bâti	2 084,00 €
m <sup>2</sup> supplémentaire à la concession de base 30 ans pour bâti	521,00 €
Concession 50 ans de 2m <sup>2</sup>	1 767,00 €
Concession 50 ans de 4m <sup>2</sup> pour bâti	3 534,00 €
m <sup>2</sup> supplémentaire à la concession de base de 50 ans pour bâti	883,00 €
Concession perpétuité (4m <sup>2</sup> )	7 068,00 €
m <sup>2</sup> supplémentaire à la concession de base perpétuelle	1 767,00 €
Columbarium 2 / 3 places (30 ans)	789,00 €
Columbarium 4 / 6 places (30 ans)	1 580,00 €
Columbarium 6/8 places (50 ans)	2 180,00 €
<b>Vente des caveaux neufs ou anciens construits sur les terrains</b>	<b>Tarifs 2017</b>
Caveau bâti neuf 2 places (HT) secteur "J" et "C4" St Etienne	1 598,67 €
Caveau bâti neuf 4 places (HT) secteur "J" et "C4" St Etienne	3 198,16 €
Equipement existant (HT) sur terrain repris par la Ville (forfait)	1 326,67 €
<b>Taxes, redevances et vacations de police</b>	<b>Tarifs 2017</b>
Taxes pour inhumation, dispersion, exhumation et dépôt en caveau d'attente	71,00 €
Taxes de convois et de crémations	71,00 €
Caveau d'attente - séjour / jour	10,00 €
Vacations de police	20,00 €

### 3-8) REFACTURATION DE CAISSES DE TRANSPORTS D'ANIMAUX

Modèle : Vari Kennel	Unité	Tarifs 2017
Très petite	U	30,00 €
Petite	U	50,00 €
Moyenne	U	75,00 €
Grande	U	100,00 €
Très grande	U	200,00 €
Modèle : caisse en bois simple	Unité	Tarifs 2017
Très petite	U	150,00 €
Petite	U	250,00 €
Moyenne	U	350,00 €
Grande	U	400,00 €
Très grande	U	500,00 €
Modèle : caisse en bois simple avec cerclage métal	Unité	Tarifs 2017
Très petite	U	200,00 €
Petite	U	300,00 €
Moyenne	U	400,00 €
Grande	U	500,00 €
Très grande	U	600,00 €
Modèle : caisse en bois renforcée avec métal et tôle	Unité	Tarifs 2017
Très petite	U	400,00 €
Petite	U	750,00 €
Moyenne	U	1 000,00 €
Grande	U	1 500,00 €
Très grande	U	2 000,00 €

### 3-9) PLAN DE DEPLACEMENT ENTREPRISE

Le plan de Déplacement Entreprise de la Ville de Montpellier comprend :

- Abonnement PDE TAM : transport en commun
- Location d'un vélo à assistance électrique (VAE)
- Parking le plus proche du lieu de travail
- Parking 2 roues motorisées le plus proche du lieu de travail

Tarifs applicables aux agents municipaux et indexés sur le tarif abonnement PDE de la TAM

Abonnement TAM - Location VAE et Parkings	Unité	Tarifs 2017
Abonnement Transport en commun TAM	Par mois	17,63 €
Location d'un vélo à assistance électrique (VAE)	Par mois	17,63 €
Parking le plus proche du lieu de travail	Par mois	17,63 €
Parking 2 roues motorisées le plus proche du lieu de travail	Par mois	8,81 €

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'adopter les tarifs qui lui sont proposés dans la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

  
**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**



## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOSSI, Julie FRÈCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Exercice 2016 - Fonds de concours entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole réalise au titre de ses compétences des opérations de voirie sur le territoire de la Ville de Montpellier.

Ces opérations de voirie contribuent à l'amélioration du cadre de vie des Montpelliérains, et participent au développement et à l'aménagement du territoire communal.

A ce titre, la Ville de Montpellier prendra en charge une partie du financement 2016 de la réalisation de ces opérations par le versement d'un fonds de concours à la Métropole.

En application des articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci sera versé à Montpellier Méditerranée Métropole après accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil Municipal et du Conseil Métropolitain.

Le montant total des fonds de concours qui peuvent être perçus par Montpellier Méditerranée Métropole, au titre de ces opérations, ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la Métropole.

Dans ce cadre, le montant du fonds de concours 2016, établi en fonction du budget prévisionnel des opérations telles que défini dans le projet de convention joint en annexe, s'élève à 5 338 535€. Il se décompose comme suit :

Opérations	Montant HT	Montant du Fonds de concours	Taux
Programmes de maintenance Voirie	4 779 166,67 €	1 863 875,00 €	39%
Programmes de maintenance Pluvial	475 000,00 €	185 250,00 €	39%

Programmes de maintenance Eclairage Public	2 012 500,00 €	784 875,00 €	39%
Programmes de maintenance Gestion Modale des Déplacements et Gestion des Milieux Aquatiques et des Ouvrages Hydrauliques	1 355 833,33 €	528 775,00 €	39%
Montpellier au quotidien Voirie	708 333,33 €	313 543,00 €	44.3%
Montpellier au quotidien Eclairage public	125 000,00 €	48 750,00 €	39%
Accompagnement concessionnaire EDF	125 000,00 €	48 750,00 €	39%
Rénovation du tunnel Comédie	191 666,67 €	74 750,00 €	39%
Aménagement des abords écoles	333 333,33 €	130 000,00 €	39%
Requalification de la cité Gély	333 333,33 €	97 500,00 €	39%
Rue Paul Rimbaud Cévennes	416 666,67 €	143 000,00 €	39%
Avenue du Pont Trinquat	1 529 166,67 €	596 375,00 €	39%
Grand rue Jean Moulin	41 666,67 €	16 250,00 €	39%
Place des Tritons	363 905,00 €	106 442,00 €	39%
Parvis G.Richard - Pôle Balard	41 666,67 €	16 250,00 €	39%
Léon Vallois Argencourt	83 333,33 €	32 500,00 €	39%
Réparer les espaces publics	416 666,67 €	162 500,00 €	39%
Plans d'action de quartier	166 666,67 €	65 000,00 €	39%
Expérimentation	83 333,33 €	32 500,00 €	39%
Lycée Jules Ferry - Colline	83 333,33 €	32 500,00 €	39%
Lafeuillade	108 333,33 €	42 250,00 €	39%
Arceaux	43 333,33 €	16 900,00 €	39%
<b>Total</b>		<b>5 338 535.00€</b>	

Il sera réévalué en fonction du coût définitif HT de l'opération tel qu'il résulte du décompte général des opérations dans les mêmes proportions que pour le financement initial mentionné ci-dessus.

Le projet de convention de fonds de concours détermine notamment les modalités de versement par la commune.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 5 338 535€, pour la réalisation des opérations définies ci-dessus,
- d'approuver la convention définissant les modalités de mise en œuvre de ce fonds, jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention après approbation concordante de la ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

  
Philippe SAUREL

**Publiée le : 16 décembre 2016**

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Exercice 2016 - Reversement à Montpellier Méditerranée Métropole des produits des Projets Urbains Partenariaux (PUP)

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le Projet Urbain Partenarial (PUP), créé par la loi Boutin du 25 mars 2009, modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014 et codifié aux articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du Code de l'urbanisme, est un outil financier souple qui permet, en dehors d'une ZAC, l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement, via la conclusion d'une convention.

Le signataire de la convention est la collectivité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Suivant le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014, publié au Journal officiel du 26 décembre 2014, portant création de la métropole « Montpellier Méditerranée Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, a entraîné à compter du 1er janvier 2015, d'une part le transfert de la compétence PLU à la Métropole et d'autre part, le transfert de la totalité de la compétence voirie.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole est devenue signataire des conventions de PUP, et par là même bénéficiaire des participations versées au titre de ces PUP.

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Ville de Montpellier avait passé des PUP notamment le PUP « Saint Lazare » pour lesquels des travaux d'équipements publics notamment de voirie restent à réaliser. Compte tenu du transfert global de la compétence voirie, à la Métropole, les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Montpellier Méditerranée Métropole, alors que les participations seront perçues par la Ville de Montpellier signataire d'une convention de PUP.

En conséquence, il convient d'organiser le reversement des participations perçues pour la réalisation d'équipements devenus de compétence métropolitaine, par convention entre la Ville de Montpellier et Montpellier méditerranée Métropole.

Il s'agit de l'opération PUP « Saint Lazare » :

- Date de signature de la convention : 6 mars 2014
- signataire : Bouygues Immobilier représenté par M. J-P. JARNO

Description des travaux :

Le PUP prévoit dans la convention l'aménagement des espaces publics suivants (voiries, trottoirs, voies cyclables...) : place du Souvenir Français, carrefour de l'avenue Saint Lazare et Justice de Castelnaud, avenue Saint Lazare et rue de Ferran ainsi qu'un trottoir sur l'avenue de la Justice de Castelnaud.

En ce qui concerne les espaces verts et mobiliers urbains, il est prévu l'installation de mobiliers urbains permettant de sécuriser et d'aménager l'espace public (garde-corps, potelets, ...) et la réalisation de plantation de manière à arborer les trottoirs et les espaces publics.

En ce qui concerne les réseaux, des travaux sont nécessaires pour la reprise du réseau de régulation de trafic du carrefour de l'avenue Saint Lazare et Justice de Castelnaud, ainsi que l'enfouissement de réseaux (basse Tension, France Télécom, éclairage y compris candélabres) et l'installation du réseau Pégase. De plus, le réseau d'eaux pluviales sera repris conformément à l'aménagement prévu.

- Montant des participations perçues par la Ville : 993 481 €
- Montant du reversement : 984 737 €

La différence entre les participations perçues par la Ville et le montant reversé à Montpellier Méditerranée Métropole correspond aux dépenses réelles réalisées par la Ville.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le reversement à Montpellier Méditerranée Métropole des participations au titre du PUP « Saint Lazare », perçues antérieurement à 2016,
- De dire que la dépense est inscrite au budget de la Ville, au chapitre 908,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de reversement à intervenir, et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 16 décembre 2016

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Exercice 2016 - Reversement à Montpellier Méditerranée Métropole des produits des programmes d'aménagement d'ensemble (PAE)

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) a été créé par la loi du 18 juillet 1984 relative à « la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement », modifiée par les lois SAPIN du 29 janvier 1993 « relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques », BOSSON du 9 février 1994 « portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction », ALUR du 24 mars 2014 « relative à accès au logement et à un urbanisme rénové » et codifiée aux articles L332-9 du Code de l'urbanisme.

Le PAE est un dispositif de participation des constructeurs au financement, de tout ou partie, d'un programme d'équipements publics qu'une commune, ou un EPCI, s'engage à réaliser dans un secteur déterminé, pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier de ce secteur, via la signature de convention.

Le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014, publié au Journal officiel du 26 décembre 2014, portant création de la métropole « Montpellier Méditerranée Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, a entraîné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 le transfert de la totalité de la compétence voirie.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole est ainsi devenue signataire des Programmes d'Aménagement d'Ensemble, et par là même, bénéficiaire des participations versées au titre des PAE.

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Ville de Montpellier avait approuvé, en particulier, les PAE « Saint Lazare » et « Aqueduc » pour lesquels des travaux d'équipements publics de voirie restent à réaliser. Compte tenu du transfert global de la compétence voirie à la Métropole, les travaux seront réalisés, sous maîtrise d'ouvrage de Montpellier Méditerranée Métropole, alors que les participations seront perçues par la Ville de Montpellier, signataire des deux conventions de PAE.

En conséquence, il convient d'organiser le reversement des participations perçues pour la réalisation d'équipements devenus de compétence métropolitaine, par convention entre la Ville de Montpellier et Montpellier méditerranée Métropole.

Il s'agit des opérations suivantes :

PAE « Saint Lazare » :

- En date du 6 février 2012 le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier a approuvé le Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E) « Saint Lazare»
- Requalification des espaces et des équipements publics d'infrastructure (voiries, réseaux,...) et création d'une liaison piétonne entre les avenues Saint Lazare et Castelnau.
  
- Montant des participations perçues par la Ville : 434 223 €
- Montant du reversement : 409 943 €

La différence entre les participations perçues par la Ville et le montant reversé à Montpellier Méditerranée Métropole correspond aux dépenses réelles réalisées par la Ville.

PAE « Aqueduc » :

- En date du 18 décembre 1997 le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier a approuvé le Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E) « Aqueduc».
- En date du 22 décembre 2003 le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier a approuvé la modification du Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E) « Aqueduc».
- Programme initial :
  - Reprofilage total de la rue Saint Priest avec reprise de voirie, trottoirs, créations de pistes cyclables et plantation d'alignement.
  - Réfection de la rue la Croix Lavit avec reprise de la voirie et des trottoirs.
  - Réfection de la rue de la Galera avec reprise de la voirie et des trottoirs et création de piste cyclable.
  - Construction d'une école pour l'ensemble de ce secteur.
- Modification du programme initial :
  - Réalisation de l'élargissement entre la rue Robert Capa et la rue de la Croix de Lavit, ces travaux comprennent les trottoirs, un stationnement longitudinal, plantations d'alignement et éclairage public, ainsi que la réalisation d'une piste cyclable,
  - Elargissement d'une voie de desserte ouest-est, ces travaux comprennent les trottoirs, un stationnement longitudinal, plantations d'alignement et éclairage public, ainsi que la réalisation d'une piste cyclable,
  
- Montant des participations perçues par la Ville : 1 650 966 €
- Montant du reversement : 1 450 465 €

La différence entre les participations perçues par la Ville et le montant reversé à Montpellier Méditerranée Métropole correspond aux dépenses réelles réalisées par la Ville.

La Ville s'engage à reverser la totalité des participations perçues dans le cadre des programmes « Aqueduc » et « Saint Lazare » pour les années à venir dans le cadre de nouvelles conventions.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le reversement à Montpellier Méditerranée Métropole des participations au titre des PAE précités, perçues antérieurement à 2016,

- De dire que la dépense est inscrite au budget de la Ville, au chapitre 908,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de reversement à intervenir, et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

  
**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÈCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Indemnité de conseil du Trésorier Municipal

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Conformément au décret 82-979 du 19 novembre 1982, les collectivités territoriales peuvent attribuer des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat.

Les conditions d'attribution de cette indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux sont visées dans un arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Ce même arrêté autorise les comptables, exerçant les fonctions de Trésorier Municipal, à fournir, à la demande de la commune concernée, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Depuis, les missions de conseil du Trésorier Municipal ont été élargies au domaine de la fiscalité dans le cadre du regroupement entre les services du Trésor et les services fiscaux au sein de la Direction Générale des Finances Publiques.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement annuel par la commune d'une indemnité de conseil déterminée en application des règles de calcul énoncées à l'article 4 de l'arrêté précité.

Le recours à ces prestations ainsi que l'attribution de l'indemnité de conseil doivent être validés par le Conseil municipal conformément à l'article 2 de cet arrêté, et, en application de l'article 3, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal ainsi que lors d'un changement de comptable du Trésor.

Madame Béatrice BLANES ayant pris ses fonctions de Trésorière Municipale depuis le 20 juillet 2016, il convient d'adopter une nouvelle délibération relative à son indemnisation.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**



- De bien vouloir solliciter les prestations de conseil de la Trésorière Municipale, Madame Béatrice BLANES,
- D'octroyer en conséquence à l'intéressée, pendant la durée de ses fonctions, l'indemnité de conseil au taux maximal, dans la limite du plafond calculé par référence au traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 de la fonction publique,
- D'inscrire les crédits correspondant au budget principal de la Ville pour les différents exercices (chapitre 920).

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSOU.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Apurement annuel des régies exercice 2016

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Chaque opération menée par les régisseurs de la Ville fait l'objet d'une vérification quotidienne ainsi que des vérifications ponctuelles par les services du comptable.

Au cours de l'année 2016, ces contrôles ont fait apparaître un écart global de 1 535.00 € concernant 4 régies :

- Régie Crèche Pinocchio
- Régie Parcours Muséographique
- Régie Maison pour Tous Léo Lagrange
- Régie Serre Amazonienne

Chaque régisseur doit, lorsque l'écart apparaît, soit signaler l'erreur matérielle et en expliquer la cause, soit déposer plainte dès lors que le déficit a été causé par un vol.

Chacun des régisseurs concernés a suivi la procédure définie ci-dessus.

Un accord de sursis de paiement a été notifié à chaque régisseur, suite à leur demande écrite et conformément à l'instruction codificatrice du 21 avril 2006, qui précise qu'« à compter de la notification de l'ordre de reversement le régisseur peut, dans un délai de quinze jours, solliciter un sursis de versement auprès de l'ordonnateur ».

La Ville a par la suite été destinataire des demandes de décharge de responsabilité et de remise gracieuse formulées par les régisseurs.

La décharge de responsabilité est accordée en cas de circonstances de force majeure, ce qui implique qu'aucune faute ou négligence n'ait été commise par le régisseur. Or, les déficits de trois de ces régies ne résultent pas de ces circonstances.

Par ailleurs, une remise gracieuse des sommes mises à la charge des régisseurs pourrait être envisagée, celle-ci visant à prendre en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle des régisseurs.

Conformément à l'instruction codificatrice sur les régies du 21 avril 2006, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les demandes des régisseurs. Le Trésorier Payeur Général statuera ensuite sur celle-ci.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- En accord avec la Trésorière Municipale, de bien vouloir donner un avis favorable à cette proposition de remise totale détaillée ci-dessous :

Régies	Régisseurs	Montant du déficit	Constat du déficit par la Trésorerie Municipale	Avis du Trésorier
Crèche Pinocchio	Mme ROGER	10.00 €	22 Septembre 2015	Avis favorable à une remise gracieuse totale

- De dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2017 aux chapitres 926
- En accord avec la Trésorière Municipale de bien vouloir donner un avis favorable à ces propositions de remises partielles détaillées ci-dessous :

Régies	Régisseurs	Montant du déficit	Constat du déficit par la Trésorerie Municipale	Avis du Trésorier
Parcours Muséographique	M. MIMOUN	190.00 €	07 Juin 2016	Avis favorable à une remise gracieuse partielle assortie d'un laissé à charge de 20 €
Maison pour Tous Léo Lagrange	M. FERRARIS	75.00 €	20 Juillet 2016	Avis favorable à une remise gracieuse partielle assortie d'un laissé à charge de 20 €
Serre Amazonienne	M. CHAFI	1 260.00 €	05 Février 2016	Avis favorable à une remise gracieuse partielle assortie d'un laissé à charge de 250 €

- De dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2017 aux chapitres 923, 924 et 928
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à ces demandes.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Réalisation des nouveaux locaux techniques de la Direction mutualisée Evenementiel-Protocole ZAC de Garosud Autorisation de déposer des autorisations d'urbanisme et autorisation de lancement des procédures de consultation

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre du projet de mutualisation des services et pour répondre aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité des locaux professionnels, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont décidé de construire de nouveaux locaux techniques pour les agents concernés de la Direction « Evenementiel-Protocole » de la Ville de Montpellier et de la Direction « Protocole » de Montpellier Méditerranée Métropole.

L'activité logistique du Protocole de la Ville et de la Métropole est répartie actuellement sur différents sites disséminés sur le territoire de la ville. Les locaux sont vétustes voire, dans certains cas, insalubres et ne répondent plus aux besoins en matière d'hygiène et de sécurité.

La Ville et la Métropole se sont clairement prononcées pour la construction d'un bâtiment, regroupant les activités des agents de la Ville et ceux de la Métropole afin de répondre à trois objectifs majeurs :

**EFFICACITE** : améliorer l'organisation du travail

- Optimiser le temps de travail
- Garantir un service de qualité
- Assurer le rayonnement de la Ville et de la Métropole

**RATIONALISATION** : optimiser les moyens financiers en améliorant l'organisation des conditions de travail

- « Faire mieux avec moins » c'est-à-dire s'organiser autrement et mieux ;
- Ajuster les moyens de fonctionnement à la baisse des dotations de l'Etat et à l'engagement des élus de ne pas augmenter les impôts ;
- Renforcer l'efficacité dans la bonne gestion des ressources publiques

**SECURITE** : répondre aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité

- Améliorer les conditions de travail des agents ;
- Créer un cadre de travail respectueux des salariés ;
- Réduire le taux d'absentéisme ;

Le programme général de cette opération comprend la création de :

- 480 m<sup>2</sup> de locaux de stockage,
- 210 m<sup>2</sup> d'ateliers,
- 300 m<sup>2</sup> de locaux cuisine/économat/cave à vin,
- 55 m<sup>2</sup> de vestiaires,
- 200 m<sup>2</sup> de bureaux,

Pour une superficie totale d'environ 1470 m<sup>2</sup> de surface au plancher.

Le coût global de l'opération est estimé à 3 344 880.00 TTC.

La conduite de cette opération ainsi que la réalisation de l'étude de maîtrise d'œuvre ont été confiées au service Architecture de la Direction Architecture Immobilier.

Afin de réaliser ces travaux, il conviendra d'une part de déposer les autorisations d'urbanisme correspondantes, et d'autre part, de lancer toutes les consultations nécessaires à la réalisation de cette opération.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet auprès des services compétents,
- De lancer toutes les consultations nécessaires à la réalisation de cette opération,
- De dire que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Montpellier, chapitre 900,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

**Publiée le : 16 décembre 2016**

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Mise à disposition de salles municipales à tarif réduit ou gratuit

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier met à disposition chaque année des salles municipales pour un grand nombre d'associations. Le Conseil municipal du 17 décembre 2015 a validé lors de sa séance une grille tarifaire pour la mise à disposition de celles-ci, et il lui appartient de se prononcer au cas par cas sur les aspects financiers liés à ces occupations.

La délibération du 17 décembre 2015 prévoit :

- La gratuité pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires) et pour les structures locales des organisations syndicales représentatives de la collectivité.
- Un demi-tarif pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et entraînant des recettes.
- Un forfait de base pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés n'entraînant pas des recettes.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la gratuité ou le tarif réduit pour les associations, structures ou demandeurs privés dans le cadre de la délibération du 17 décembre 2015 ou hors de ce cadre.

Cette occupation à titre gratuit ou à tarif réduit constitue toutefois une redevance en nature, qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes du bénéficiaire que dans le budget de la Ville.

A cet effet, le tableau ci-après indique le nom du demandeur, la salle, la date de mise à disposition et le montant valorisable de cette mise à disposition pour 34 structures, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 70 796,00 €

DATE	Salles	Organismes	Tarif de la salle	Tarif appliqué	Valorisation
02 au 04/12/2016	SALLE PETRARQUE	LES ENFANTS DU SOLEIL MADAGASCAR	2 440,00	0,00	2 440,00
10/12/2016	Salle de réceptions Grammont	Eclaireurs et Eclaireuses de France	2 040,00	0,00	2 040,00
17/12/2016	Salle Jules PAGEZY	PASTORALE PROTESTANTE ET EVANGELIQUE	1 630,00	0,00	1 630,00
19/12/2016; 26/01; 24/03/2017	Salle Jules PAGEZY	Amicale des Retraités Municipaux	4 890,00	153,00	4 737,00
les dimanches 15/01; 19/02, 19/03, 25/06, 15/10; 10/12/17 les jeudis 05/01, 02/02, 09/03, 06/04, 04/05, 08/06, 07/09, 05/10, 09/11, 07/12/17	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	Association Colonia Espagnola de Montpellier	9 900,00	671,00	9 229,00
05/01/2017	SALLE PETRARQUE	Institut CONFUCIUS	610,00	30,50	579,50
6, 9, 10, 16, 17, 21, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31/01, 03/02/2017	CENTRE RABELAIS	Association Chrétiens et Cultures	24 710,00	12 355,00	12 355,00
07/01/2017	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	AMICALE DES GENS DU SPECTACLE CINEMATOGRAPHIQUE de Montpellier	450,00	30,50	419,50
08/01/2017	SALLE PETRARQUE	La Baronnie de Caravètes	610,00	30,50	579,50
08/01, 12/02, 26/03, 24/09, 8/01, 17/12/2017	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	Casa de Espana	5 400,00	366,00	5 034,00
10/01/2017	Salle Jules PAGEZY	ANR - HERAULT	1 630,00	51,00	1 579,00
10/01/2017	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	INSET/CNFPT	450,00	30,50	419,50
14/01/2017	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	Association Générale Sourds Montpellier Région	450,00	225,00	225,00
14/01/2017	Salle Jules PAGEZY	Identités et Partage	1 630,00	815,00	815,00
14/01/2017	SALLE PETRARQUE	Association Montpelliéraine Universitaire Culture et Sport	610,00	30,50	579,50
15/01/2017	Salle Guillaume de Nogaret	La GARRIGA	610,00	61,00	549,00
15/01/2017	Salle de réceptions Grammont	CLUB SPORTIF DES SOURDS DE MONTPELLIER EVASION	3 000,00	102,00	2 898,00
19/01/2017	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	Association des Membres de l'Ordre des palmes Académiques	450,00	30,50	419,50
19 et 20/01/2017	CENTRE RABELAIS	ADAGES	1 585,00	792,50	792,50
20/01/2017	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	Association Coeur Marianne	450,00	30,50	419,50
21 et 22/01/2017	Salle Jules PAGEZY	Montpellier Scrabble	3 630,00	153,00	3 477,00
21/01/2017	Salle Guillaume de Nogaret	Association montpelliéraine pour un judaïsme humaniste et laïque	315,00	30,50	284,50
21 et 22/01/2017	SALLE PETRARQUE	Récits d'Ailleurs	1 830,00	915,00	915,00
22/01/2017	Salle de réceptions Grammont	Association Amitié France Asie	3 000,00	0,00	3 000,00
23 et 24/01/2017	SALLE DES RENCONTRES - Hôte	CHRU de Montpellier	5 550,00	102,00	5 448,00
24 et 25/01/2017	SALLE PETRARQUE	Maison de Heidelberg	1 220,00	61,00	1 159,00
26/01/2017	Salle de réceptions Grammont	Association Horti.FM	2 040,00	51,00	1 989,00
26/01/2017	SALLE PETRARQUE	Association Georges FRECHE	610,00	30,50	579,50
27/01/2017	Salle Guillaume de Nogaret	Coexister	315,00	157,50	157,50
27/01/2017	SALLE PETRARQUE	Vélocité Grand Montpellier	610,00	30,50	579,50
28/01/2017	Salle Guillaume de Nogaret	Association de la Cause Freudienne	315,00	157,50	157,50
28/01/2017	SALLE DES RENCONTRES - Hôte	Amitié Franco-Vietnamienne Comité Hérault	3 260,00	0,00	3 260,00
28/01/2017	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	Association des Etudiants Mahorais de Montpellier	450,00	30,50	419,50
28/01/2017	Salle Jules PAGEZY	Association des Etudiants vietnamiens à Montpellier	1 630,00	0,00	1 630,00
TOTAL=			88 320,00	17 524,00	70 796,00

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:**

- D'approuver le tableau précisant les structures bénéficiaires de mise à disposition de salles municipales à titre gratuit ou à tarif réduit ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSOU.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Achat de matériel d'entretien des espaces verts - Appel d'Offres -

### Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, et les communes de Castelnau-le-Lez, Villeneuve-lès-Maguelone, Pérols et Grabels.

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de l'achat de matériel d'entretien des espaces verts, la Ville de Montpellier doit lancer une consultation d'entreprises afin de conclure un accord cadre à bons de commande.

Dans ce cadre et dans un souci d'économie, et en vertu de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, les Communes de Castelnau le Lez, Villeneuve les Maguelone, Pérols et Grabels, pour l'achat de matériel d'entretien des espaces verts, conformément à la Convention annexée à la présente Délibération.

La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, conformément aux articles 78 à 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Cette consultation se porte sur l'**Achat de matériel d'entretien des espaces verts**.

Pour la Ville de Montpellier, le montant d'achats estimé sera de **60.000 € HT** par an.

Pour Montpellier Méditerranée Métropole, le montant d'achats estimé sera de **60.000 € HT** par an.

Pour la Commune de Castelnau le Lez, le montant d'achats estimé sera de **2.000 € HT** par an.

Pour la Commune de Villeneuve les Maguelone, le montant d'achats estimé sera de **1.500 € HT** par an.



Pour la Commune de Pérols, le montant d'achats estimé sera de **9.000 € HT** par an.  
Pour la Commune de Grabels, le montant d'achats estimé sera de **1.000 € HT** par an.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, les Communes de Castelnau le Lez, Villeneuve les Maguelone, Pérols et Grabels, convention aux termes de laquelle la Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché,
- D'autoriser le prélèvement des dépenses correspondantes sur le budget investissement de la Ville, nature 2188, tous chapitres,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**



**Publiée le : 16 décembre 2016**

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Ville de Montpellier/Service Départemental d'Incendie et de Secours Convention relative au partage de la base de données du SDIS 34 concernant les Etablissements Recevant du Public

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de la police spéciale relative aux Etablissements Recevant du Public (ERP) et de son étroite collaboration avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la Ville est tenue, en application des dispositions réglementaires et la circulaire ministérielle du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité, de s'assurer de la mise en conformité des ERP auprès des exploitants, dans le respect des recommandations de la commission de sécurité.

Aussi, le SDIS qui assure le secrétariat de la sous-commission départementale des ERP ainsi que la tenue annuelle de la mise à jour de la liste départementale des ERP, s'est doté depuis 2008 d'un progiciel adapté pour la gestion des ERP. Son objectif actuel est de faire évoluer cet outil vers une version Web, permettant ainsi de mettre à disposition des collectivités intéressées, des données relatives à la sécurité dans les ERP.

Pour ce faire, le Conseil d'Administration du SDIS a approuvé la mise en partage de la base de données du SDIS 34, et propose aux collectivités qui le souhaitent, la signature d'une convention.

Cette convention a pour objectif de mettre à disposition des données concernant les ERP situés uniquement sur le territoire de la collectivité. Le SDIS 34 s'engage à fournir une adresse Web pour accéder aux données, à livrer un support de formation et désignera un référent pour apporter un soutien à la collectivité concernée.

Enfin, ce conventionnement est conclu à titre gracieux pour une durée de un an, renouvelable de manière tacite sans que la durée totale ne puisse excéder cinq ans.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partage de la base de données du SDIS 34 concernant les Etablissements Recevant du Public ;
- D'autorise Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**



**Publiée le : 16 décembre 2016**

## **Séance publique du jeudi 15 décembre 2016**

**Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

### **Présents :**

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSOUS.

### **Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### **Absents :**

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## **Réouverture de l'Eglise Saint-Matthieu Autorisation de déposer un permis de construire Demande de subvention DRAC**

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par sa Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Etat, propriétaire du site, a décidé de lancer un programme de rénovation de la Cathédrale Saint-Pierre. Ces travaux vont entraîner sa fermeture au culte, pendant une période d'environ 7 mois à compter de juillet 2017.

A cette fin, la Paroisse Cathédrale a sollicité la Ville de Montpellier afin d'utiliser l'Eglise Saint-Matthieu, actuellement fermée au public, pour la célébration de ses offices durant la fermeture de l'édifice.

En outre, l'Eglise Saint-Matthieu, patrimoine important de la fin du VII<sup>ème</sup> siècle, récemment inscrit à l'inventaire des monuments historiques et à proximité de la Cathédrale Saint-Pierre, pourrait permettre à la Paroisse de célébrer ses cérémonies religieuses.

Toutefois, cette réouverture nécessitera certains travaux liés à la mise en sécurité du public, dont le montant total est estimé à 60 000 € TTC. La DRAC peut subventionner une partie de ces travaux.

Enfin, du fait de l'inscription en 2016, de l'Eglise Saint-Matthieu à l'inventaire des monuments historiques, un permis de construire doit être déposé.

### **En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la réalisation des travaux à l'Eglise Saint-Matthieu ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le permis de construire relatif à l'édifice susmentionné ;
- de solliciter une subvention à cet effet auprès de la DRAC ;

- d'autoriser l'imputation de la dépense sur le budget de la Ville – chapitre 900 – Fonction 207 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**



**Publiée le : 16 décembre 2016:**

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

**Présents :**

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÈCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Claire HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

**Absents :**

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

### Mise à disposition de locaux à l'Espace Jacques Premier d'Aragon et à l'Espace Martin Luther King

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier soutient et encourage, depuis de nombreuses années, les associations contribuant au développement d'échanges culturels, de solidarité internationale et développant des projets en lien avec les jumelages existants. Ce soutien est apporté de façon directe par le versement de subventions, ou indirectement par la mise à disposition de locaux municipaux et l'apport d'aides logistiques.

Les associations locataires de bureaux à l'Espace Martin Luther King et à l'Espace Jacques Premier d'Aragon auditées en 2015 (DCM 2015/344), voient leurs conventions arriver à échéance. A ce titre, la Ville de Montpellier souhaite maintenir la location de ces locaux aux associations présentes, pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de chacune de ces structures, une redevance minorée leur sera proposée. Ladite redevance minorée constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée.

Associations	Adresse des locaux	Valeur locative	Redevance annuelle	Aide annuelle en nature
Casa Amadis	117 rue des Etats Généraux	9 191 €	35 €	9 156 €
Colonia Espagnola	117 rue des Etats Généraux	1 335 €	35 €	1 300 €

Amigos de Europa Centro Valenciano del exterior Gransur	117 rue des Etats Généraux	1 335 €	35 €	1 300 €
Senzala	117 rue des Etats Généraux	2 383 €	35 €	2 348 €
Institut Confucius	117 rue des Etats Généraux	9 360 €	35 €	9 325 €
American Women's Group	117 rue des Etats Généraux	1 931 €	35 €	1 896 €
British Cultural Association	117 rue des Etats Généraux	1 931 €	35 €	1 896 €
Association générale des intervenants retraités (AGIR abcd)	27 boulevard Louis Blanc	3 672 €	35 €	3 637 €
Mouvement contre le racisme et pour l'Amitié entre les peuples (MRAP)	27 boulevard Louis Blanc	3 112 €	35 €	3 077 €
Amnesty international	27 boulevard Louis Blanc	2 405 €	35 €	2370 €
Euro Grèce France	27 boulevard Louis Blanc	957 €	35 €	922 €
Association Italia a Due Passi	27 boulevard Louis Blanc	957 €	35 €	922 €

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le modèle de convention du domaine privé unique pour une durée d'un an renouvelable une fois, joint en annexe ;
- D'approuver les redevances minorées proposées à l'ensemble de ces associations et de porter au Compte administratif de la Ville ces informations comptables ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Mise à disposition de salles à titre gratuit à la Maison des Relations Internationales Nelson Mandela et à l'Espace Martin Luther King

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Trois lieux gérés par la Direction des Relations Internationales de la Ville sont destinés à promouvoir auprès des citoyens les cultures étrangères; En facilitant les activités du tissu associatif local, ces équipements dédiés à l'international participent à la vie culturelle de la cité :

- La Maison des Relations Internationales Nelson Mandela, lieu de prestige construit au siècle dernier, est une vitrine idéale de la politique internationale de la Ville qui permet notamment à la Direction des Relations Internationales d'organiser en partenariat avec les associations et les acteurs locaux des manifestations dédiées à l'international pour le grand public,
- L'Espace Martin Luther King, quant à lui, est un lieu dédié à la solidarité internationale qui héberge à la fois des associations locataires mais aussi met à disposition des salles aux associations à caractère international ou de solidarité internationale de manière ponctuelle ou régulière,
- Le premier étage de l'Espace Jacques Premier d'Aragon, qui de la même manière, héberge des associations à caractère international.

La Ville de Montpellier soutient et encourage, depuis de nombreuses années, les associations contribuant au développement d'échanges culturels, de solidarité internationale en développant des projets en lien avec les jumelages existants. Ce soutien est apporté de façon directe par le versement de subventions, ou indirectement par la mise à disposition de locaux municipaux (conventions de mise à disposition, prêt de salles) à la Maison des Relations Internationales Nelson Mandela, à l'Espace Martin Luther King et au premier étage de l'Espace Jacques Premier d'Aragon.

La délibération du 17 décembre 2015 concernant les tarifs 2016 prévoit d'accorder la gratuité pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire. Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la gratuité pour les associations partenaires permettant la programmation d'animation au sein de la Maison des



Relations Internationales Nelson Mandela et de l'Espace Martin Luther King. Cette occupation à titre gratuit constitue toutefois une subvention en nature qui doit être valorisée à ce titre dans le compte du bénéficiaire, ainsi que dans le compte administratif de la Ville.

Il est donc proposé la mise à disposition ponctuelle de salle à titre gratuit pour le deuxième semestre 2016, pour dix associations, pour un montant total de subvention en nature de 10 110 euros.

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET DE LA RESERVATION</b>	<b>LIEU</b>	<b>VALORISATION / AVANTAGE EN NATURE</b>
Italia Sport Insieme	9/06/2016	Conférence	Salle de réception de la Maison des Relations internationales Nelson Mandela	900 €
Association des Parents d'Elèves du Conservatoire	29/07/2016	Réception en l'honneur de l'accueil de jeunes musiciens de Heidelberg, Cambridge et Montpellier dans le cadre d'un échange d'orchestres symphoniques	Salle de réception de la Maison des Relations internationales Nelson Mandela	900 €
Association Tela Botanica	5/09/2016	Lancement du premier MOOC (Massive Open Online) Course botanique francophone	Salle de réception de la Maison des Relations internationales Nelson Mandela	900 €
Association Qualiméditerranée	19/09/2016	6ème édition du PIC (Plant Inter Cluster Meeting)	Salle de réception de la Maison des Relations internationales Nelson Mandela	900 €
Association Cuba Coopération	7 au 21/10/2016	Exposition "les 3 mers/ 3 mares Cuba"	Salle de réception de la Maison des Relations internationales Nelson Mandela	1 300 €
Le Fonds pour les Femmes en Méditerranée	11/10/2016	Conférence "Les filles changeront le Monde"	Salle de réception de la Maison des Relations internationales Nelson Mandela	900 €
Association Autour du Monde	25 et 26/11/2016	Salon Automne International	Salle de réception de la Maison des Relations internationales Nelson Mandela	1 800 €
Association Parcours/atelier Phase	1/12/2016	Lectures poétiques en musique	Salle de réception de la Maison des Relations internationales Nelson Mandela	900 €
Amigos de Europa Centro Valenciano del Exterior Gran Sur	5 au 9/12/2016	Exposition "Valencias et ses Fallas"	Salle de réception de la Maison des Relations internationales Nelson Mandela	1 300 €
Association "Union Départemental des Sapeurs Pompiers de l'Hérault"	6/12/2016	Formation "prévention et secours civiques de niveau 1"	Espace Martin Luther King	310 €

**En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :**

- D'approuver le tableau ci-dessus décrivant les structures bénéficiaires de mise à disposition de salles municipales à titre gratuit, pour le deuxième semestre 2016;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**



**Publiée le : 16 décembre 2016**

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Comité de la Caisse des écoles Modification de la désignation des représentants du Conseil municipal

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Conformément aux orientations définies par la loi 2005-32 du 18 janvier 2005, dite loi de cohésion sociale, la Ville de Montpellier a décidé, par délibération du 20 décembre 2005, de choisir la Caisse des écoles comme structure juridique porteuse de la plateforme de réussite éducative pour laquelle elle s'est portée candidate.

La Caisse des écoles gère la plateforme de réussite éducative par le biais d'une convention de partenariat, signée le 24 octobre 2006, avec la préfecture de l'Hérault, renouvelée le 31 mai 2011 et d'une convention annuelle avec la Ville définissant sa mise en œuvre.

Comme le prévoit l'article 5 des statuts de la Caisse des Ecoles de Montpellier, le Conseil Municipal doit être représenté au sein du comité chargé d'administrer cet organisme, outre le Maire de la commune, membre de droit, en qualité de président, par cinq délégués élus.

Afin de fluidifier le fonctionnement de cette commission, il convient de désigner à nouveau 5 représentants dans cette instance, en leur adjoignant 5 représentants suppléants.

### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à cette désignation.

### Ont été élus :

Monsieur le Maire, Président de droit

### Titulaires :

- Nicole LIZA
- Jean-Luc COUSQUER

- Patrick RIVAS
- Isabelle MARSALA
- Samira SALOMON

**Suppléants:**

- Séverine SCUDIER
- Guy BARRAL
- Vincent HALUSKA
- Michèle DRAY-FITOUSSI
- Thibeault RASSAT

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**



**Publiée le : 16 décembre 2016**

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSOUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## QUALIBAT – Commission d'examen Tous Corps d'Etats (TCE) de l'Hérault – Désignation du représentant de la Ville

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Créé en 1949 sur l'initiative du Ministre de la Construction et d'organisations professionnelles d'entrepreneurs, d'architectes et de maîtres d'ouvrage, QUALIBAT est un organisme sans but lucratif, régi par la loi du 1er juillet 1901.

Sa mission est d'apporter des éléments d'appréciation sur les activités, les compétences professionnelles et les capacités des entreprises exerçant une activité dans le domaine de la construction et du bâtiment. Près de 33 000 d'entre elles, de toutes tailles et de toutes spécialités, sont aujourd'hui titulaires d'un certificat QUALIBAT.

Au cœur de ce dispositif, les Commissions d'examen nationales et départementales réparties sur l'ensemble du territoire, sont chargées de délibérer sur les candidatures des entreprises. Elles ont la responsabilité d'attribuer, de renouveler ou de retirer les qualifications et certifications (marchés publics, privés, éligibilité aux aides de la rénovation énergétique...).

Elles suivent des règles de collégialité et d'équilibre visant à assurer la concertation et l'objectivité des décisions, et sont composées de trois collèges : utilisateurs (représentants des maîtres d'ouvrage, ingénieurs, architectes, bureaux d'études, collectivités...), intérêts généraux (assureurs, experts, centres de recherche, services de l'Etat...) et entreprises.

Les membres titulaires disposent d'un mandat de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. La Commission d'examen TCE Hérault, mise en place le 12 février 2014, va donc faire l'objet d'un renouvellement de ces membres.

La Ville de Montpellier est sollicitée pour désigner un représentant, afin de siéger à la Commission d'examen Tous Corps d'Etat (TCE) de l'Hérault.

**En conséquence, il proposé au Conseil municipal :**

- de désigner le représentant de la Ville qui siègera au sein de cette instance.

**A été élu(e) :**

- Philippe CAPELIER

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

  
**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Modification du tableau des effectifs - Suppressions de postes

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre du transfert de la Comédie du livre, deux postes sont transférés à Montpellier Méditerranée Métropole et supprimés au tableau des effectifs de la Ville à compter du 1er janvier 2017, après avis du comité technique:

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe,
- Suppression d'un poste d'attaché territorial.

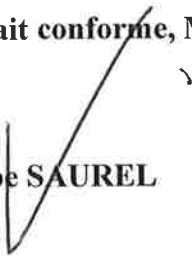
En conséquence il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver ces suppressions de postes transférés à Montpellier Méditerranée Métropole et la modification en conséquence du tableau des effectifs de la Ville de Montpellier.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL



Publiée le : 16 décembre 2016

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÈCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Protection fonctionnelle des élus et agents de la Ville

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Selon les termes de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les agents publics, titulaires ou non titulaires, peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle.

Cette protection bénéficie également aux élus conformément aux articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales.

Cette protection peut leur être octroyée par l'administration dans trois hypothèses :

- Lorsque l'agent ou l'élu est victime d'atteinte à son honneur et à son intégrité en raison de ses fonctions (menace, violence, voie de fait, injure, diffamation, outrage) ;
- Lorsque l'agent ou l'élu est poursuivi civilement par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé ;
- Lorsque l'agent ou l'élu est poursuivi pénalement pour faute de service.

L'agent ou l'élu qui souhaite bénéficier de la protection fonctionnelle doit en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale en donnant tous les éléments d'information et justificatifs concernant les faits et les circonstances motivant cette demande.

L'octroi de la protection fonctionnelle par la commune de Montpellier se traduit, outre une assistance de l'agent, par la mise en œuvre de différents moyens :

- Prise en charge des honoraires d'avocat utiles à la défense de la victime en cas de poursuites judiciaires engagées ainsi que les frais annexes de procédure, sur justificatifs ;
- Prise en charge des dommages et intérêts alloués à la victime sur la base de la décision juridictionnelle définitive (la collectivité se retournant ensuite contre l'auteur du dommage pour recouvrer les condamnations proposées), ainsi que les condamnations civiles.



En cas de préjudice subi par la commune, celle-ci pourra également se constituer partie civile (recouvrement des frais liés aux accidents de service notamment).

La protection fonctionnelle accordée n'est pas inconditionnelle. Il appartient à la collectivité de pouvoir apprécier jusqu'à quel point elle apporte son soutien. Ainsi, la prise en charge n'est accordée que jusqu'à la date où la juridiction initialement saisie des faits se sera prononcée.

Toute poursuite de la procédure au-delà de cette étape qui pourrait être souhaitée par la victime, donnera lieu à une nouvelle demande de protection afin de permettre à la collectivité de pouvoir apprécier si sa prise en charge est toujours fondée.

Le Conseil municipal étant compétent, il lui est demandé de se prononcer sur les demandes de protection fonctionnelle telles que précisées dans l'annexe à la présente délibération.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver l'octroi de la protection fonctionnelle dans les modalités ci-dessus évoquées aux élus et agents, et pour les faits tels que désignés dans la pièce annexée à la présente délibération ;
- D'approuver notamment à ce titre les prises en charge financières découlant de cette protection : frais de justice et de représentation, pris en charge des condamnations civiles ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De dire que les dépenses relatives à cette affaire seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la collectivité nature fonction : 6227-920 200. |

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

  
**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'association de gestion de la Maison de Montpellier à Heidelberg

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier met à la disposition de l'association de gestion de la Maison de Montpellier à Heidelberg, un agent titulaire de catégorie A à temps complet assurant les fonctions de responsable de la Maison de Montpellier à Heidelberg afin de promouvoir Montpellier, son histoire, son développement économique, ses richesses culturelles, le dynamisme de son artisanat et l'action de la Ville.

La mise à disposition arrivant au terme de la période prévue, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe du renouvellement de la mise à disposition de cet agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'un an.

Cette mise à disposition s'effectue à titre onéreux. L'association de gestion de la Maison de Montpellier à Heidelberg, rembourse à la Ville de Montpellier à chaque trimestre échu la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.

### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le renouvellement de la mise à disposition proposée,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de la Maison de Montpellier à Heidelberg ainsi que tout document relatif à cette affaire. |

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,



Philippe SAUREL

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Convention de mise à disposition descendante de service de Montpellier Méditerranée Métropole vers la Ville relative à l'Agora des savoirs et à l'instruction des dossiers de subvention dans le domaine du livre.

[Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Comédie du Livre, manifestation organisée chaque année à Montpellier, est devenue en 30 ans un événement littéraire majeur en France. Rendez-vous incontournable des lecteurs de Montpellier et de sa Région, elle est considérée comme une des grandes manifestations littéraires au niveau national par le Centre National du Livre. Elle réunit un large public – 21 000 visiteurs et 5 000 jeunes participants à des actions scolaires pour l'édition 2015 -, autour d'une programmation internationale riche et variée, faite de rencontres et débats, cafés littéraires, expositions, lectures, ateliers et tables rondes. Seule manifestation littéraire de ce niveau sur le territoire métropolitain, elle contribue ainsi à la valorisation du livre et de la lecture, au soutien des acteurs et professionnels du livre en France et en Région, au premier rang desquels la librairie indépendante.

Par délibération n°13246 du 30 septembre 2015, le Conseil de Métropole a décidé que la Comédie du Livre était une manifestation d'intérêt métropolitain. A ce titre, ressources, droits, obligations et contrats relevant de la Ville de Montpellier pour la Comédie du Livre ont vocation à être transférés à Montpellier Méditerranée Métropole.

Compte tenu des échéances et des contraintes liées au processus de transfert, l'édition 2016 de la Comédie du Livre s'est organisée en vertu d'une convention de gestion de la Ville de Montpellier au bénéfice de Montpellier Méditerranée Métropole. Cette convention a donné lieu à un avis du Comité Technique dans sa séance du 15 avril 2016 ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 28 avril 2016 précisant l'organisation de la Comédie du Livre 2016 et notamment les moyens humains, matériels, les contrats et l'enveloppe financière allouée à cette opération.

Il est aujourd'hui proposé de procéder au transfert effectif des deux agents de la Ville de Montpellier, majoritairement concernés par cette activité, soit un Chargé de mission et une Assistante de production. Ces

deux agents seront positionnés, au sein du réseau des médiathèques, dans un service dédié, intitulé « Mission Livre », placé sous la responsabilité directe du Directeur du réseau des médiathèques.

Il est précisé que ces agents poursuivront, pour le compte de la Ville de Montpellier, certaines des activités autres que l'organisation de la Comédie du Livre, notamment la programmation et l'expertise technique de l'Agora des Savoirs et l'instruction des dossiers de subvention livre et culture scientifique.

En conséquence est proposée la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition descendante de service pour l'exercice de ces activités.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition descendante de service pour l'exercice des activités liées à l'Agora des Savoirs et à l'instruction des dossiers de subvention livre et culture scientifique, et d'autoriser l'autorité territoriale à signer cette convention ;
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la Ville. |

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÈCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Mise à disposition d'un agent de catégorie A de Montpellier Méditerranée Métropole auprès de la Direction Culture et Patrimoine de la Ville de Montpellier.

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Afin d'assurer la responsabilité des missions de gestion administrative et financière de la Panacée, équipement culturel de la Ville de Montpellier, il est proposée la mise à disposition à 70 % d'un temps complet d'un agent de catégorie A, relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, par Montpellier Méditerranée Métropole auprès de la Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montpellier.

Cette mise à disposition permettra de dédier les moyens appropriés à ces missions en termes d'expertise, et d'assurer la cohérence de pilotage et de développement des lieux dédiés à l'art et aux cultures contemporaines, dans la perspective d'un rapprochement ultérieur de ces lieux.

En effet l'agent mis à disposition, outre la quotité de travail dédiée dans le cadre de la mise à disposition au pilotage, au fonctionnement et à la coordination des moyens humains, budgétaires et matériels de la Panacée dans le respect des orientations culturelles et politiques de la Ville, aura en charge à Montpellier Méditerranée Métropole le pilotage de ces aspects dans le cadre du projet de Centre d'Art contemporain de Montcalm.

La mise à disposition sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'un an.

Conformément à l'article 2 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la mise à disposition s'effectue à titre onéreux. La Ville de Montpellier rembourse à Montpellier Méditerranée Métropole la rémunération de l'agent mis à disposition, ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver la mise à disposition de cet agent de catégorie A de Montpellier Méditerranée Métropole auprès de la Direction Culture et Patrimoine de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser le prélèvement de la dépense correspondante sur le budget de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Extension du service commun des relations Presse

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dotée d'un pacte de confiance métropolitain, Montpellier Méditerranée Métropole a posé les bases d'une intercommunalité consentie et négociée. Cette nouvelle gouvernance des relations entre la Métropole et ses communes place la coopération au cœur de son projet politique.

Sur ce fondement et dans cet esprit de coopération, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier souhaitent mutualiser leurs directions des relations presse dans le cadre d'une convention de service commun.

Les lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010, n°2012-281 du 29 février 2012 et n°2014-58 du 27 janvier 2014 ont défini un cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées. La création de ces services communs est codifiée à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Engagée depuis plus d'un an avec les deux directions, cette mutualisation s'est construite autour d'échanges continus (au moyen de dialogues constants avec les équipes, de réunions de services communes et d'entretien individuels), par la mise en place d'outils transversaux visant à simplifier la circulation de l'information ainsi que le déploiement d'une stratégie Relations Presse 2.0 mutualisée.

Il est proposé que les modalités d'organisation de cette direction mutualisée soient structurées autour des différents principes (ces éléments ont fait l'objet de présentations détaillées en comité de suivi de la mutualisation du 4 octobre et du 9 novembre 2016) :

- un partage des compétences et savoirs faire entre les attachées de presse et les assistantes.
- la création de binômes entre attachées de presse Ville et Métropole avec un partage des compétences pour le suivi des dossiers.

- la création d'un pôle « veille et analyse médias » sous la responsabilité de la directrice adjointe avec l'implication des 2 assistantes afin de mieux calibrer les messages et étudier les retombées médiatiques.
- une montée en puissance sur les réseaux sociaux et une digitalisation des Relations Presse avec notamment le profil d'une attachée de presse 2.0 en charge de l'articulation et la mise en place de la parole digitale.
- un service mutualisé comme porte d'entrée unique pour les journalistes.

Les modalités de cette mutualisation sont consignées dans une convention, en vertu de laquelle la direction des relations presse est gérée par la Métropole de Montpellier et placée, en fonction de la mission réalisée, sous l'autorité fonctionnelle du Président de Montpellier Méditerranée Métropole ou sous celle du Maire de la Ville de Montpellier.

Il est convenu que les dépenses mutualisées dans le cadre de chaque convention, qui couvriront notamment les charges de personnel et frais assimilés, seront remboursées par la Ville de Montpellier à la Métropole selon une clé de répartition des dépenses entre entités à hauteur de 56% pour la Ville et de 44% pour la Métropole.

Les avis des Comités Techniques de la Métropole et de la Ville de Montpellier ont été sollicités sur la convention de service commun et la fiche d'impact, décrivant notamment les effets sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis.

**En conséquence il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver la création d'un service commun de Direction des Relations Presse en lieu et place du service commun existant ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention afférente ;
- d'approuver les fiches d'impact afférentes ;
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016 |**



## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Extension du service commun de Direction de la Communication

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dotée d'un pacte de confiance métropolitain, Montpellier Méditerranée Métropole a posé les bases d'une intercommunalité consentie et négociée. Cette nouvelle gouvernance des relations entre la Métropole et ses communes place la coopération au cœur de son projet politique.

Sur ce fondement et dans cet esprit de coopération, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier souhaitent mutualiser leurs directions de la communication dans le cadre d'une convention de service commun.

Les lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010, n°2012-281 du 29 février 2012 et n°2014-58 du 27 janvier 2014 ont défini un cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées. La création de ces services communs est codifiée à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Engagée depuis plus d'un an avec les deux directions, la mutualisation des directions de la communication s'est construite autour d'échanges continus, par la mise en place d'outils transversaux visant à simplifier la circulation de l'information ainsi que le déploiement d'une stratégie Relations Presse 2.0 mutualisée.

Les directions de la communication de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole collaborent de plus en plus étroitement depuis le début des présents mandats. Un service commun de direction de la Communication a ainsi été mis en place à partir du 1er juin 2015 et la dynamique de travail rassemblée a été effective avec des réunions de directions communes, de nombreux projets élaborés ensemble (événementiels, communication interne...).

L'enjeu est désormais de proposer une direction de la communication complètement mutualisée Ville de Montpellier-Montpellier Méditerranée Métropole qui puisse formaliser cette dynamique de travail.

Les modalités de cette mutualisation sont consignées dans une convention, en vertu de laquelle la direction de la communication est gérée par la Métropole de Montpellier et placée, en fonction de la mission réalisée, sous l'autorité fonctionnelle du Président de Montpellier Méditerranée Métropole ou sous celle du Maire de la Ville de Montpellier.

Il est convenu que les dépenses mutualisées dans le cadre de chaque convention, qui couvriront notamment les charges de personnel et frais assimilés, seront remboursées par la Ville de Montpellier à la Métropole selon une clé de répartition des dépenses entre entités à hauteur de 55% pour la Ville et de 45% pour la Métropole.

Les avis des Comités Techniques de la Métropole et de la Ville de Montpellier ont été sollicités sur la convention de service commun et la fiche d'impact, décrivant notamment les effets sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis.

**En conséquence il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver la création d'un service commun de Direction de la Communication en lieu et place du service commun existant ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention afférente ;
- d'approuver les fiches d'impact afférentes ;
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**

## **Séance publique du jeudi 15 décembre 2016**

**Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

### **Présents :**

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

### **Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### **Absents :**

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## **Création d'un service commun de direction de l'attractivité, du tourisme et des relations internationales entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole**

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dotée d'un pacte de confiance métropolitain, Montpellier Méditerranée Métropole a posé les bases d'une intercommunalité consentie et négociée. Cette nouvelle gouvernance des relations entre la Métropole et ses communes place la coopération au cœur de son projet politique.

Sur ce fondement et dans cet esprit de coopération, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ont déjà mutualisé leur direction générale des services, leur cabinet, ainsi qu'un certain nombre de directions (culture, communication, protocole...).

Afin de poursuivre la rationalisation du pilotage de certaines activités placées au cœur de la collaboration entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, il est aujourd'hui proposé de créer un service commun de direction de l'attractivité, du tourisme et des relations internationales entre les deux collectivités. Les ambitions de cette nouvelle direction doivent permettre de :

- Développer une politique de rayonnement international de la Ville et de la Métropole au service du développement économique de notre territoire ;
- Identifier, explorer et activer l'ensemble des leviers contribuant à l'attractivité de la Ville et de sa Métropole ;
- Structurer une offre touristique cohérente pour le territoire en s'appuyant sur nos échanges internationaux (Le tourisme est l'un des 7 piliers du développement de la Métropole et l'un des axes de coopération proposé au pôle métropolitain) ;
- Accompagner les communautés étrangères locales, en faire des acteurs majeurs de la politique de rayonnement.

Cette mutualisation permettra à la fois de rationaliser des actions portées par les deux entités Relations Internationales et de réellement optimiser la coopération avec l'ensemble des directions Ville et Métropole pour une meilleure appropriation du tourisme et des Relations Internationales dans les projets de la collectivité.

Ce rapprochement permettra par ailleurs de créer une dynamique collective par la multiplicité des champs d'actions et la complémentarité des savoirs et assurera une complémentarité, une cohérence et une transversalité dans la gestion des relations internationales (notamment en matière d'accueil des délégations et des déplacements).

Les lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010, n°2012-281 du 29 février 2012 et n°2014-58 du 27 janvier 2014 ont défini un cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées.

La création de ces services communs est codifiée à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce service commun sera mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et concernera le seul poste de directeur. Les modalités de cette mutualisation seront consignées dans une convention de service commun.

Le service commun de direction de l'attractivité, du tourisme et des relations internationales sera géré par la Métropole et placé, en fonction de la mission réalisée, sous l'autorité fonctionnelle du Président de Montpellier Méditerranée Métropole ou sous celle du Maire de la Ville de Montpellier.

Il est convenu que les dépenses mutualisées dans le cadre de cette convention, qui couvriront notamment les charges de personnel et frais assimilés, seront remboursées par la Ville de Montpellier à la Métropole selon une clé de répartition des dépenses entre collectivités à hauteur de 50 % chacune.

Les avis des Comités Techniques de la Métropole et de la Ville de Montpellier sont sollicités sur la convention de service commun et la fiche d'impact, décrivant notamment les effets sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver la création de ce service commun;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention de service commun afférente telle que présentée en annexe et tout document relative à cette affaire;
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la Ville. |

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

  
**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÈCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSOUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La loi n° 2016-483 du 20/04/2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires proroge de 2 ans la durée d'application du dispositif de titularisation créé par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, dite loi Sauvadet, et modifie les conditions d'éligibilité pour prétendre à ce dispositif. Le décret n° 2016-1123 du 11/08/2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale précise les conditions de mise en œuvre.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emplois, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le centre de gestion dans le cadre de conventions, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifié par l'article 41 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 précitée, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique, d'approuver le nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, avant sa mise en œuvre pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018. Le Comité technique qui s'est tenu le 9 novembre 2016 a approuvé ce programme.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité, les grades ouverts à la sélection professionnelle et au recrutement réservé sans concours, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements, leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

C'est ainsi que 32 postes seront ouverts au dispositif de sélection professionnelle :

- Attaché : 17
- Rédacteur : 2
- Psychologue classe normale : 1
- ATSEM 1cl. : 1
- Auxiliaire de puériculture 1cl. : 5
- Ingénieur : 4

- Technicien Principal 2cl. : 1
- Technicien : 1

et 4 accessibles au recrutement réservé sans concours :

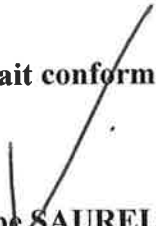
- Adjoint technique 2cl. : 4

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver le programme d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération, qui sera mis œuvre au cours de l'année 2017. |

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

  
**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**

## **Séance publique du jeudi 15 décembre 2016**

**Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

### **Présents :**

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEF.

### **Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### **Absents :**

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## **Nouvelle bonification indiciaire attribuée au titre de la mise en œuvre de la politique de la Ville à la suite de la création des quartiers prioritaires de la politique de la Ville: définition des critères d'attribution dans les services et équipements situés en périphérie de ces quartiers et assurant leur service en relation directe avec la population de ces quartiers**

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n° 2015-1386 du 30 octobre 2015, remplace la référence aux « Zones urbaines sensibles » (ZUS) par celle des « nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville » (QPV) instituée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Les décrets permettent l'attribution de la NBI aux établissements « situés en périphérie de ces zones et assurant leur service en relation directe avec la population de ces zones ». Ces deux notions sont cumulatives.

Afin de permettre l'attribution aux agents remplissant ces deux conditions, il est proposé de définir précisément ce qu'il est attendu pour ces 2 notions.

Concernant la notion d'établissements situés en périphérie de quartiers prioritaire de la ville, il est proposé de retenir les établissement « bordant » les quartiers prioritaires et se situant en conséquence dans la première rue limitrophe à ces quartiers.

Concernant la seconde condition définie par le décret, ces établissements devront accueillir majoritairement du public issu directement de quartier prioritaire de la ville (a minima 50 %).

Il est rappelé que les fonctions permettant l'attribution de la NBI pour exercice de missions en quartier prioritaire resteront exclusives aux fonctions décrites dans l'annexe du décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les définitions proposées pour l'attribution de la NBI dans les établissements situés en périphérie des quartiers prioritaires de la politique de la ville et assurant leur servive en relation directe avec la population de ces zones.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**



## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Convention de gestion entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole au titre des activités liées aux compétences «voirie-espace public - Exploitation du Tunnel de la Comédie»

[Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Afin de mettre en œuvre les compétences de Montpellier Méditerranée Métropole, des transferts de personnels ainsi que des transferts de biens matériels et immatériels, droits et obligations ont eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2016 entre la Ville de Montpellier et la Métropole.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence "voirie-espace public", la maîtrise d'ouvrage du tunnel de la Comédie a donc été transférée à la Métropole. Celle-ci entraîne les responsabilités associées à la réalisation des opérations de travaux et de gros entretien en ce qui concerne :

- le génie civil de l'ouvrage,
- les chaussées,
- les équipements de sécurité (notamment éclairage public, dispositif de ventilation, vidéosurveillance avec détection automatique d'incident, barrières automatiques, protection contre l'incendie, gestion télécommandée de l'ensemble du système).

Elle emporte également les responsabilités administratives spécifiques à ce type d'équipement, soit :

- l'élaboration et la tenue à jour du dossier de sécurité permettant la délivrance régulière de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation,
- la conduite des démarches réglementaires lors de travaux emportant des modifications substantielles de l'ouvrage et de ses conditions d'exploitation (notamment dossier préliminaire de sécurité, obtention des arrêtés et autorisations associées au niveau local et national le cas échéant),
- la réalisation d'un exercice annuel de sécurité conformément à la réglementation pour ce type d'ouvrage.

Au-delà de la responsabilité de l'ouvrage en tant que tel se pose la question de l'exploitation du tunnel.

En la matière il convient de distinguer deux grandes missions :

- la maintenance préventive et curative des équipements de sécurité tels que définis précédemment ainsi que les petits travaux d'entretien des équipements annexes de la voirie (marquage au sol, panneau de police et de directionnelle notamment),
- la surveillance permanente du tunnel et les actions de gestion associés, notamment fermeture de celui-ci lorsque les conditions le nécessitent et déclenchement des opérations associées (demande d'intervention des forces de police et/ou de secours, déclenchement des dispositifs de désenfumages,...).

La maintenance préventive et curative était assurée par des services de la Ville de Montpellier qui ont été transférés à la Métropole. Celle-ci assure donc cette mission avec ses services propres.

En ce qui concerne la surveillance permanente, celle-ci a été historiquement assurée par le centre de supervision urbain de la ville de Montpellier parmi ses autres missions de vidéosurveillance avec des choix forts :

- en terme technique (infrastructure technique de surveillance imbriquée et regroupée avec le réseau général de vidéosurveillance du domaine public de la ville de Montpellier),
- du point de vue organisationnel (surveillance assurée sur des postes de travail mutualisés avec les autres missions de vidéosurveillance, et sur des quotités de temps de travail difficilement agrégeables).

En conséquence et suite au transfert, il est apparu préférable pour les parties que la Ville de Montpellier conserve la gestion de la totalité des moyens affectés au CSU.

La Métropole ne disposant pas, en conséquence, des moyens lui permettant d'assurer la surveillance permanente du tunnel de la Comédie il apparaît donc opportun de mettre en place une convention de gestion de services aux termes de laquelle la Ville assure pour le compte de la Métropole ladite surveillance.

Cette solution permet d'assurer tout à la fois la continuité du service public rendu au niveau communal et la mobilisation de moyens permettant de répondre aux nouvelles compétences métropolitaines.

La présente convention a donc pour objet de fixer les modalités de ladite convention de gestion pour l'exercice de la mission de surveillance permanente du tunnel.

**En conséquence il est proposé au Conseil municipal:**

- d'approuver la mise en oeuvre Convention de gestion entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole au titre des activités liées aux compétences «voirie-espace public - Exploitation du Tunnel de la Comédie" et d'autoriser l'autorité territoriale à signer ladite convention ;
- d'inscrire au budget de la Ville les dépenses et recettes correspondantes. |

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**

## Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÈCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## Convention de gestion entre la commune de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de la compétence fontaines – milieux aquatiques – barrage du lac des Garrigues

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Afin de mettre en œuvre les compétences de Montpellier Méditerranée Métropole, des transferts de personnels ainsi que des transferts de biens matériels et immatériels, droits et obligations ont eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2016 entre la Ville de Montpellier et la Métropole.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence "gestion des milieux aquatiques et ouvrages hydrauliques", l'entretien des fontaines dans les parcs et jardins, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau sur le territoire de la Ville de Montpellier, l'entretien, l'aménagement et la surveillance du barrage du lac des garrigues, relevant de la compétence communale, ont donc été transférés à la Métropole.

### • Entretien des fontaines dans les parcs et jardins :

La gestion d'une dizaine de fontaines situées dans des parcs et jardins et dotées d'équipements électromécaniques est confiée aux services de la Métropole qui disposent de l'expertise technique et de marchés avec des entreprises spécialisées.

La gestion de ces ouvrages comprend :

- Le suivi des consommations d'eau et d'électricité,
- Les analyses d'eau et les contrôles de conformité des équipements électriques,
- Le nettoyage et l'entretien comprenant le traitement de l'eau,
- Les opérations de maintenance préventive et curative.

### • Entretien et aménagement des cours d'eaux :

Le périmètre d'intervention concerne le Lez sur 9,2 km et les ruisseaux sur 17,5 km. Les autres secteurs berges sont entretenus par les propriétaires privés, par la Direction Paysage et Biodiversité ou par d'autres intervenants.

La gestion des cours d'eaux comprend :

- L'enlèvement des déchets ou arbres présents dans le lit,
- Le faucardage des plantes aquatiques en période estivale,
- Le débroussaillage et nettoyage des berges,
- L'entretien régulier d'environ 50 grilles de récupérations des encombrants,
- Des travaux de restauration de berges,
- La surveillance et la maintenance du seuil mobile du Moulin de l'Evêque,
- Des aménagements de seuils.

• **Entretien, aménagement et surveillance du barrage du lac des Garrigues:**

Le lac des Garrigues, situé au cœur du quartier des Hauts de Massane en bordure de Mosson et appartenant à la Ville de Montpellier, a été créé grâce à la construction en 1896 d'un barrage rehaussé en 1968.

L'arrêté préfectoral n°2012-01-2454, fixant les obligations réglementaires relatives au barrage du lac des Garrigues (ouvrage de classe C), impose un certain nombre de prescriptions au maître d'ouvrage :

- Mise en œuvre des consignes d'exploitation, d'entretien et de surveillance de l'ouvrage,
- Mise à jour du registre de surveillance,
- Visites techniques et auscultations réglementaires effectuées par un bureau d'études agréé,
- Travaux de mise en conformité de l'ouvrage comprenant la réhabilitation et le redimensionnement de l'évacuateur de crue et la réfection de la vidange de fond.

La Ville de Montpellier ne disposant pas, conséquemment aux transferts de compétence, des moyens lui permettant d'assurer sur le territoire communal les missions précitées, il apparaît donc opportun de mettre en place une convention de gestion de services aux termes de laquelle la Métropole assure pour le compte de la commune ces missions.

Cette solution permet d'assurer tout à la fois la continuité du service public rendu au niveau communal et la mobilisation de moyens permettant de répondre aux nouvelles compétences métropolitaines.

La présente convention a donc pour objet de fixer les modalités de ladite convention de gestion pour l'exercice de la compétence fontaines - milieux aquatiques – barrage du lac de Garrigues.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:**

- D'approuver la mise en œuvre de cette convention de gestion et d'autoriser sa signature par l'autorité territoriale ;
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la Ville. |

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

  
**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**

## **Séance publique du jeudi 15 décembre 2016**

**Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

### **Présents :**

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÉCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

### **Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clère HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

### **Absents :**

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

## **Fonds d'intervention régional (FIR) de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Acceptation de la dotation à la Ville de Montpellier - Attribution de subventions aux associations porteurs de projet - Signature de la convention 2016**

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par leur grande proximité avec les citoyens, la permanence de leurs services et la nature de leurs missions très diverses, les collectivités territoriales sont le lieu privilégié pour expérimenter et diffuser les principes de santé nutritionnelle pour tous, ainsi que mettre en place des actions de santé au niveau local.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, qui accompagne les collectivités mettant en œuvre une politique de santé dans le domaine de la nutrition, a donc choisi de confier aux collectivités locales la possibilité de sélectionner les projets émanant de leur territoire, présentés dans le cadre de l'appel à projet Collectivités Actives ARS / PNNS 2016 et financés par le Fonds d'Intervention Régional (FIR).

La Ville de Montpellier a répondu à cet appel à projet en mai 2016. Deux projets ont été retenus et une dotation d'un montant total de 4 000 euros a été attribuée par l'ARS à la Ville au titre de la mission « Promotion de la santé, prévention des maladies, du handicap et de la perte d'autonomie » :

- Le projet Ateliers jardins adaptés aux seniors, porté par l'Association Mosaïque des Hommes et des Jardins (2000 euros)
- Le spectacle Opération brocolis, porté par la Compagnie Minibus (2000 euros)

L'attribution de cette dotation par l'ARS à la Ville de Montpellier, puis par la Ville de Montpellier aux porteurs de projets retenus sur son territoire, fait l'objet d'une convention 2016 (réf 1.2.14/C183) entre l'ARS et la Ville de Montpellier, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient les attributeurs et les bénéficiaires.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver la convention 1.2.14/C183, précisant l'attribution d'une dotation de 4000 € par l'ARS à la Ville de Montpellier ainsi que les engagements réciproques des deux parties ;
- d'autoriser la Ville de Montpellier à faire recette de cette dotation ;
- d'approuver l'attribution par la Ville de Montpellier de subventions d'un montant de 2 000 € chacune aux deux associations porteurs de projets retenues sur son territoire ;
- d'autoriser le prélèvement de cette dépense sur le budget 2016 de la Ville, tous chapitres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 16 décembre 2016**